Commission de la représentation électorale du Québec

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2012 -2013

Le Directeur général des élections du Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant ce document sur du papier contenant 100% de fibres recyclées.

100%

BIO GAZ ENERGIE

On peut obtenir une copie de ce document par l'entremise de notre site Web au www.electionsquebec.qc.ca

© Directeur général des élections du Québec
Dépot légal - 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-68380-3 (version PDF)
ISSN 1708-5438 (version PDF)

Table des matières

Report des plans stratégiques 2009-2013 et élaboration des plans stratégiques 2014-2018 du DGE et de la CRE 1

Le rapport annuel de gestion du Directeur général des élections du Québec 3

L'année en chiffres 5

Le message du directeur général des élections du Québec 9

La déclaration sur la fiabilité des données 13

Le Directeur général des élections du Québec 15
- Sa mission . . . 15
- Sa vision . . . 15
- Ses valeurs . . . 15

Les faits saillants de 2012-2013 17
- Les événements électoraux . . . 17
- Le recrutement de directeurs du scrutin . . . 17
- L'actualité législative . . . 17
- Les travaux liés à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction . . . 19
- La création d'une unité spéciale d'enquête (USE) et les travaux de vérification sur le financement sectoriel . . . 19
- Les campagnes à la direction de partis politiques . . . 20

Les élections générales du 4 septembre 2012 21

Le Plan stratégique 2009-2013 du DGE 31
- Les orientations et les objectifs . . . 31
- Les résultats au 31 mars 2013 . . . 31

La gestion des ressources 55
- La structure administrative et organisationnelle . . . 55
- La présentation des directions . . . 55
- Le Secrétariat général du DGE et le Secrétariat de la CRE . . . 55
- La Direction des services à la gestion et des ressources informationnelles . . . 55
- La Direction des opérations électorales . . . 58
- La Direction du financement des partis politiques . . . 58
- La Direction des communications et des affaires publiques 59
- La Direction des affaires juridiques . . . 59
- Les ressources humaines . . . 60
- Les ressources budgétaires et financières . . . 67
- Les ressources informationnelles . . . 73

L'application de lois et de politiques 77
- La qualité de la liste électorale permanente (LEP) . . . 77
- La vérification des rapports produits par les entités politiques . . . 79
- Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites . . . 82
- La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information . . . 90
- La Politique linguistique du DGE . . . 91
- Le développement durable . . . 92

Les recommandations 93

La déclaration commune de services aux citoyens 103

Les engagements 105

Les résultats au 31 mars 2013 107

Le rapport annuel de gestion de la Commission de la représentation électorale du Québec 111

Le message des membres de la Commission de la représentation électorale du Québec 113

La déclaration sur la fiabilité des données 115

La Commission de la représentation électorale du Québec 117
- Sa mission . . . 117
- Sa vision . . . 117
- Ses valeurs . . . 117

Les faits saillants de 2012-2013 119
- La carte électorale du Québec . . . 119
- L'opération de division des municipalités en districts électoraux . . . 119
- L'opération de division des commissions scolaires en circonscriptions électorales . . . 120

Le Plan stratégique 2009-2013 de la CRE 121
- Les orientations et les objectifs . . . 121
- Les résultats au 31 mars 2013 . . . 121

La gestion des ressources 129

Conclusion 131

Annexes 133

Annexe I Plan stratégique 2009-2013
Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2013 (DGE) 135

Annexe II
Activités 2012-2013 du Registre des entités politiques autorisées - Volet provincial 138

Annexe III
Activités 2012-2013 du Registre des entités politiques autorisées - Volets municipal et scolaire 139

Annexe IV
Poursuites intentées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013 au regard de la Loi électorale (financement) (L.R.Q., c. E-3.3) 140

Annexe V
Poursuites intentées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (L.R.Q., c. E-2.2) 141

ANNEXE VI
Plan stratégique 2009-2013
Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2013 (CRE) 143

Report

des plans stratégiques 2009-2013 et élaboration des plans stratégiques 2014-2018 du DGE et de la CRE

Compte tenu des activités entourant la préparation, la réalisation et le suivi des élections générales du 4 septembre 2012, les plans stratégiques 2009-2013 du Directeur général des élections (DGE) et de la Commission de la représentation électorale (CRE) ont été prolongés jusqu'au 31 mars 2014. Une lettre officielle a été envoyée au président de l'Assemblée nationale, M. Jacques Chagnon, afin de l'informer de cette décision.

En conséquence, les prochains plans stratégiques du DGE et de la CRE engloberont la période 2014-2018. Le rapport annuel de gestion 2013-2014 de chacune des institutions rendra compte des objectifs institutionnels des plans stratégiques 2009-2013.

La démarche d'élaboration des plans 2014-2018

À l'automne 2012, une démarche pour l'élaboration des prochains plans stratégiques a été amorcée. Cette démarche comprend, notamment, une série de consultations auprès de différents groupes internes et externes au DGE. Ainsi, des directeurs du scrutin ont été consultés dans le contexte d'un groupe de discussion tenu en novembre 2012. Des consultations auprès du personnel du DGE et de certains partenaires externes sont planifiées pour les mois d'avril et de mai 2013.

Le rapport annuel de gestion

du Directeur général des élections du Québec

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

L'année en chiffres

Liste électorale permanente	Électeurs inscrits		5 933 064
	Changements d'adresse		760 979
	Nouveaux électeurs inscrits		130 354
	Électeurs radiés		43 661
Scrutins	Élections générales provinciales		1
	Élections partielles provinciales		2
	Élections partielles municipales		231
	Recommencements de procédure d'élections municipales		19
	Scrutins référendaires municipaux		23
	Autres*		2
Financement politique provincial	Vérifications de rapports financiers 2010 (dossiers terminés et en cours d'analyse)		18
	Examen des rapports financiers des exercices 2010 et 2011 (dossiers terminés)		506
	Travaux de vérification en rapport avec le financement sectoriel (contributions de 400 $ et plus, versées entre 2006 et 2011)	Valeur des contributions :	10 165 003 $
		Nombre de contributions :	7 651

Financement politique municipal	Vérification de rapports financiers des exercices 2009 et 2010 (dossiers terminés et en cours d'analyse)		12
	Examen des rapports financiers de l'exercice 2011 (dossiers terminés)		61
	Travaux de vérification en rapport avec le financement sectoriel (contributions de 140 $ et plus, versées entre 2006 et 2011)	Valeur des contributions :	1 202 170 $
		Nombre de contributions :	1 828
Cadre de versement des contributions politiques provinciales	Valeur des contributions traitées par le DGE	Contributions régulières :	9 000 000 $
		Campagnes à la direction d'un parti politique :	1 200 000 $
		Total :	10 200 000 $
	Nombre de versements de contributions traités par le DGE	Contributions régulières :	63 569
		Campagnes à la direction d'un parti politique :	3 212
		Total :	66 781
	Nombre de reçus délivrés à des fins fiscales pour l'année 2012		51 043
Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ)	Entités inscrites		673
	Nouvelles entités		203
	Entités dont l'autorisation a été retirée		40
	Entités dont l'autorisation est expirée		70
	Autres changements effectués		752
Poursuites	Constats d'infraction		59
Listes électorales produites	Élections générales provinciales		125
	Élections partielles provinciales		2
	Partis politiques et députés de l'Assemblée nationale		500
	Palier municipal		219
	Palier scolaire		1
Promotion de la démocratie	Activités d'éducation à la démocratie		126
	Missions à l'étranger		14
	Accueils de délégations étrangères		6

Activités de formation**	Séances de formation	63
	Participants (nombre total)	912
Développement des ressources humaines	Nombre de formations reçues par les employés	137
Ressources informationnelles	Budget consacré aux ressources informationnelles	8 900 000 $
Site Web « Electionsquebec.qc.ca » (y compris le site mobile)	Visites	1 360 150
Site Web « Monvote.qc.ca » (élections générales et partielles)	Visites	1 263 064
Bibliothèque, cartothèque et archives	Demandes externes de documents	287
Centre de renseignements	Appels reçus	140 464
	Pourcentage d'appels ayant obtenu une réponse en moins de 2 minutes	98 %
	Courriels ayant reçu une réponse	11 582
Relations avec les médias	Demandes des médias	1 952
	Demandes d'entrevue	256

* Élections générales dans des localités de la Baie-James.

** Les résultats qui figurent dans la section « L'année en chiffres » font référence à l'ensemble des formations et au nombre total de participants qui sont indiqués tout au long du présent rapport annuel de gestion.

Le message

du directeur général des élections du Québec

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion 2012-2013 du Directeur général des élections. Ce rapport marque la fin d'un cycle de gestion. Il témoigne des efforts déployés par l'ensemble des membres du personnel afin d'atteindre les objectifs institutionnels de notre plan stratégique 2009-2013 et de relever les multiples défis qui se sont présentés en cours d'année.

D'entrée de jeu, je tiens à souligner le travail colossal de l'ensemble du personnel qui s'est dévoué aux travaux préparatoires, à la tenue et au suivi de deux élections partielles, le 11 juin 2012, et des élections générales, le 4 septembre 2012.

Le taux de participation électorale de 74,6 %, qui représente une hausse de plus de 17 % comparé à celui des élections générales de 2008, est sans contredit un des succès du scrutin du 4 septembre 2012. Après l'atteinte d'un creux historique quant à la participation électorale en 2008, notre institution s'était donné comme mandat de mener les actions nécessaires afin d'inciter les électeurs à voter. C'est ainsi que différentes modalités pour faciliter l'accès à l'exercice du droit de vote ont été introduites, dont la possibilité de voter hors circonscription et l'utilisation du bulletin de vote avec photographie des candidats. Sur le plan des communications, des efforts ont été investis pour joindre les électeurs, notamment par la diffusion d'une campagne de publicité, dont certains aspects s'adressaient précisément aux jeunes électeurs. De plus, pour la première fois de l'histoire, les électeurs avaient la possibilité d'interagir avec le DGE sur les médias sociaux et d'accéder à ses sites Web par l'entremise de leurs téléphones intelligents, une version mobile ayant été développée à cet effet. Un sondage postélectoral sur la satisfaction des citoyens a été mené auprès des électeurs québécois et a permis de confirmer la très grande satisfaction de la population quant aux services offerts par notre institution.

Dans ce rapport annuel de gestion, on pourra consulter une section spécialement consacrée à ce rendez-vous électoral, ce qui permettra de prendre connaissance de toutes les activités réalisées et de constater l'ampleur de la tâche entourant la tenue de ces élections qui ont vu, rappelons-le, l'entrée en vigueur d'une nouvelle carte électorale.

Sur le plan du financement des partis politiques, l'exercice 2012-2013 a été marqué par plusieurs développements importants au Québec. Il est incontournable de souligner, entre autres, la participation active du DGE aux travaux parlementaires entourant le projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec. Adopté à l'unanimité en décembre 2012, ce projet de loi abaisse à 100 dollars le montant total des contributions qui peuvent être versées en vertu de la Loi électorale, par un même électeur, au cours d'une même année civile, à chacun des partis politiques autorisés, des députés indépendants et des candidats indépendants.

Toujours dans le contexte du financement des partis politiques, un important chantier du DGE a porté sur le financement sectoriel. Ce phénomène, caractérisé par des contributions à un parti politique provenant de plusieurs électeurs liés à une même entreprise ou à un même groupe d'affaires, est un système qui, en apparence légitime, peut être intimement lié à l'usage de prête-noms. Grâce à une entente conclue entre l'Agence du revenu du Québec (ARQ) et le DGE, un nombre très important de données relatives au financement sectoriel ont pu être recoupées en vue d'obtenir des résultats fiables. En décembre 2012, le DGE a mis sur pied une unité spéciale d'enquête (USE) pour donner suite à ces travaux de vérification et alimenter ainsi la démarche dont l'objet est de faire comparaître les contrevenants devant les tribunaux compétents, le cas échéant. Le DGE a également mis en place une ligne téléphonique de dénonciation de manière à susciter une mobilisation de la population pour rapporter et dénoncer le financement illicite des partis politiques.

Tout au long de l'exercice 2012-2013, le DGE s'est activé à remplir plusieurs autres mandats. Un concours public de recrutement a été lancé en novembre 2012 en vue de pourvoir les 55 postes vacants de directeurs du scrutin; des énergies ont été consacrées à la réalisation d'activités préparatoires en vue des élections municipales prévues en novembre 2013; des modifications législatives ont exigé la mise au point de nouveaux systèmes informatiques et des adaptations à ceux qui existaient, pour ne nommer que ces activités.

Ayant toujours la préoccupation de développer et de maintenir des partenariats pour le partage et la coopération dans le domaine de l'expertise électorale au Canada et à l'international, le DGE a participé à quatorze missions à l'étranger, soit le plus grand nombre depuis l'entrée du DGE sur la scène internationale. Au centre de ces activités se trouve le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), créé à Québec, en août 2011. Lors de la cérémonie de remise des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec, le 14 novembre 2012, notre institution a reçu une mention spéciale, dans la catégorie Rayonnement international, pour son rôle central dans la création du RECEF.

Compte tenu des activités entourant la préparation, la réalisation et le suivi des élections du 4 septembre 2012, les plans stratégiques 2009-2013 du DGE et de la CRE ont été prolongés jusqu'au 31 mars 2014. En conséquence, les prochains plans stratégiques de ces deux institutions porteront sur la période 2014-2018.

Afin de découvrir les détails entourant les éléments abordés précédemment ainsi que ceux d'autres travaux accomplis par le DGE, je vous invite à lire avec attention ce rapport annuel de gestion.

Le directeur général des élections du Québec

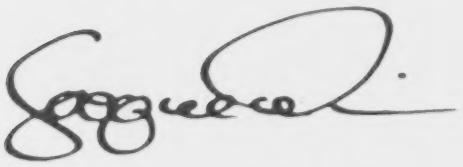

Jacques Drouin
Québec, le 2 octobre 2013

La déclaration
sur la fiabilité des données

À titre de directeur général des élections du Québec, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, l'institution a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés dans son plan stratégique 2009-2013. Les membres du comité de direction ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun accordant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine d'activité respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation de l'institution au 31 mars 2013.

Le directeur général des élections du Québec

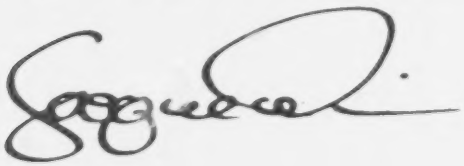

Jacques Drouin
Québec, le 2 octobre 2013

Le Directeur général
des élections du Québec

Sa mission

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

Sa vision

Au terme du présent plan stratégique, l'institution sera reconnue pour sa contribution à l'amélioration du système électoral québécois, son leadership dans la promotion de la démocratie et sa gestion humaine qui contribue à un milieu de travail attrayant et stimulant.

Ses valeurs

Au jour le jour, les actions et la gestion du DGE reposent sur les valeurs suivantes :

- l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions;
- la transparence dans l'administration des lois électorales;
- la qualité des services pour assurer pleinement l'exercice des droits électoraux;
- la créativité et l'innovation pour s'adapter aux changements et répondre aux besoins de la population.

Les faits saillants
de 2012-2013

Les événements électoraux

L'exercice 2012-2013 a été marqué par trois scrutins provinciaux, soit deux élections partielles, le 11 juin 2012, dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine, et des élections générales, le 4 septembre 2012. Ces élections ont permis l'essai de nouvelles mesures favorisant l'accès au vote, dont le bulletin de vote avec photographie des candidats et le vote hors circonscription dans le cas d'élections générales.

Au palier municipal, le DGE a accompagné les présidents d'élection dans la tenue de 231 élections partielles et de 23 scrutins référendaires.

Par ailleurs, le DGE a poursuivi l'exercice de ses responsabilités relatives au soutien et à la préparation des élections municipales prévues pour le 3 novembre 2013.

Le recrutement de directeurs du scrutin

Un concours de recrutement a été lancé en novembre 2012 en vue de pourvoir les 55 postes vacants concernant les directeurs du scrutin. Ceux-ci seront assermentés en juin 2013.

L'actualité législative

Le projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec

Le DGE a participé activement aux travaux parlementaires qui ont permis d'adopter le projet de loi n° 2, le 6 décembre 2012, à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi abaisse à 100 dollars le montant total des contributions qui peuvent être versées en vertu de la Loi électorale, par un même électeur, au cours d'une même année civile, à chacun des partis politiques autorisés, des députés indépendants et des candidats indépendants. Il permet également le versement de contributions additionnelles de 100 dollars, à l'occasion d'élections générales ou partielles.

De plus, ces changements législatifs haussent substantiellement le financement public aux partis politiques admissibles en périodes régulière et électorale. Ils revoient également à la baisse la limite des dépenses électorales.

Ce projet de loi révise également certaines autres règles en matière de financement, notamment celles qui sont relatives aux contributions faites en argent comptant, au montant maximal pouvant être exigé à titre de frais d'adhésion à un parti politique autorisé et aux campagnes à la direction d'un parti politique autorisé. En outre, le projet de loi n° 2 abolit le crédit d'impôt auquel un électeur a droit lorsqu'il verse des contributions en vertu de la Loi électorale.

Le projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement

En décembre dernier, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a créé un comité de travail chargé d'étudier le financement politique municipal. Le DGE a participé activement aux travaux de ce comité par ses analyses statistiques et financières et son expertise dans le domaine des élections municipales.

Depuis janvier 2013, le DGE a pris part activement aux travaux législatifs liés au projet de loi n° 26, en analysant plusieurs données financières en vue de recommander au ministre responsable des amendements qui respecteraient les principes de transparence et d'équité entre les candidats et les partis politiques.

Au 31 mars 2013, le DGE se préparait à des consultations particulières sur ce projet de loi, tenues par la Commission de l'aménagement du territoire.

Le projet de loi n° 3, Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe

Le projet de loi n° 3 a été déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2012.

L'expertise du DGE a été sollicitée dans plusieurs aspects techniques touchant l'élaboration de ce projet de loi.

À noter que ce projet de loi représente le fruit de plusieurs années de recommandations du DGE, notamment dans le contexte de ses rapports annuels de gestion. Advenant l'adoption de ce projet de loi, les effets sur les élections au Québec, les électeurs et l'institution seraient notables, tout particulièrement en matière d'information aux électeurs et d'activités préparatoires.

Au 31 mars 2013, ce projet de loi se trouvait au début des étapes législatives à l'Assemblée nationale.

Le projet de loi nº 13, Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire

Le projet de loi nº 13 a été déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2012.

L'objectif de ce projet de loi est de permettre aux étudiants des établissements d'enseignement collégial et universitaire ainsi que des centres de formation professionnelle de voter dans leur établissement à l'occasion d'élections générales et, le cas échéant, de permettre aux électeurs absents de la liste électorale de s'y inscrire avant de voter.

En mars 2013, le DGE a été invité à participer à l'étude de ce projet de loi en commission parlementaire. Les travaux parlementaires se poursuivront au cours de l'exercice 2013-2014.

Les travaux liés à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Dès le début des travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), le DGE a collaboré avec les enquêteurs et les procureurs qui y sont attitrés. Cette collaboration s'est traduite, notamment, par la production de diverses statistiques, la transmission d'une multitude de documents concernant les entités politiques provinciales et municipales, de même que la transmission d'avis quant à l'application des lois électorales. Par ailleurs, le DGE s'est fait reconnaître un statut d'intervenant par les commissaires de la CEIC et, à ce titre, il contribue, par son expertise, à l'exécution de leur mandat.

De surcroît, tous les dossiers des enquêtes, pertinents par rapport au mandat de la CEIC et menés par le DGE depuis 1995, ont été transmis à cette dernière.

La création d'une unité spéciale d'enquête (USE) et les travaux de vérification sur le financement sectoriel

Une équipe spécialisée à des fins d'enquête en matière de financement politique a été mise sur pied en décembre 2012. L'Unité spéciale d'enquête (USE) vise à contrer le financement illégal et à donner suite aux nombreuses révélations faites au cours des travaux de la CEIC.

Grâce à une entente conclue entre l'Agence du revenu du Québec (ARQ) et le DGE, un nombre important de données relatives au financement sectoriel ont pu être recoupées en vue d'obtenir des résultats fiables. Une telle collaboration a été rendue possible en raison des modifications législatives apportées, en décembre 2010, en matière de financement politique.

Les campagnes à la direction de partis politiques

Trois campagnes à la direction de partis politiques ont été tenues en 2012, soit celle de l'Équipe autonomiste, du Parti libéral du Québec et du Parti conservateur du Québec. Ces trois courses à la chefferie ont été les premières à être soumises à la Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques, adoptée et sanctionnée le 9 décembre 2011 (2011, c. 38).

Les élections
générales du 4 septembre 2012

Le décret du 1er août 2012 a donné le coup d'envoi à une période électorale de 34 jours. En conformité avec l'article 131 de la Loi électorale, le scrutin a été reporté au mardi 4 septembre 2012, le lundi 3 septembre étant un jour férié. Au moment du décret, la nouvelle carte électorale du Québec est entrée en vigueur.

Après plusieurs mois d'activités préparatoires, le DGE a assuré la réalisation de sa mission principale, en mettant à contribution toutes les ressources nécessaires pour assurer le plein exercice des droits électoraux aux électeurs du Québec.

Les 40es élections générales ont été historiques pour le Québec sur deux plans : elles ont porté au pouvoir la première femme première ministre et elles ont été le théâtre de l'élection d'un deuxième gouvernement minoritaire en un peu plus de cinq ans.

Le tableau ci-dessous permet de comparer différentes données relatives à la tenue des quatre dernières élections générales, notamment en ce qui concerne le nombre d'électeurs et la participation électorale.

Participation électorale	40es élections générales (2012)	39es élections générales (2008)	38es élections générales (2007)	37es élections générales (2003)
Géographie et électeurs Nombre de circonscriptions électorales	125	125	125	125
Nombre d'électeurs inscrits le jour du scrutin	5 919 808	5 726 390	5 630 567	5 490 551
Taux de modification à la liste électorale permanente en révision	1,6 %	1,3 %	1,6 %	2,0 %
Nombre de bureaux de vote le jour du scrutin	19 680	21 315	21 466	19 364
Nombre moyen d'électeurs inscrits par circonscription électorale	47 358	45 811	45 044	43 924

Participation électorale	40es élections générales (2012)	39es élections générales (2008)	38es élections générales (2007)	37es élections générales (2003)
Résultats du scrutin Nombre de votes valides	4 362 688	3 246 333	3 970 618	3 817 764
Proportion de bulletins de vote rejetés	1,2 %	1,5 %	1,0 %	1,3 %
Proportion des électeurs ayant voté par anticipation par rapport au nombre d'électeurs ayant exercé leur droit de vote	22,3 %	20,5 %	14,5 %	7,9 %
Taux de participation global	74,6 %	57,4 %	71,2 %	70,4 %
Taux de participation le plus élevé (circonscription électorale)	87,7 % (Montarville)	71,4 % (Marguerite-D'Youville)	82,6 % (Marguerite-D'Youville)	81,9 % (Marguerite-D'Youville)
Taux de participation le plus faible (circonscription électorale)	41,6 % (Ungava)	36,1 % (Ungava)	46,5 % (Ungava)	50,5 % (Ungava)
Nombre de sièges remportés par des femmes	41	37	32	38

Il est possible d'observer dans ce tableau, notamment, une diminution du nombre de bureaux de vote. Cela est attribuable à la hausse du nombre d'électeurs par section de vote : ce nombre est passé de 350 à 425, résultat d'une modification apportée à l'article 35 de la Loi électorale, en mai 2011. De cette date jusqu'au déclenchement des élections générales, le 1er août 2012, les sections de vote de 32 circonscriptions ont été redélimitées en fonction de cette norme.

Également, depuis les 38es élections générales, la hausse du taux de participation au vote par anticipation est en partie attribuable à l'introduction de nouvelles mesures comme le vote par anticipation sur deux jours complets et le vote au domicile de l'électeur, en 2007, ainsi que le vote au bureau du directeur du scrutin, en 2008. Dans le cas des 40es élections générales, sur le nombre total d'électeurs ayant exercé leur droit de vote, 22,3 % d'entre eux ont voté par anticipation.

La participation électorale et les mesures favorisant l'accès au vote

Un fait marquant des élections générales est sans contredit le taux de participation électorale de 74,6 %, le plus élevé des quatre dernières élections générales. Ce taux représente une hausse de 17,2 % par rapport aux élections générales de 2008 qui avaient connu un creux historique.

La participation électorale étant au centre de ses préoccupations, le DGE a poursuivi ses efforts afin de mettre à la disposition des électeurs différentes modalités pour favoriser l'accès au vote.

Le tableau suivant présente ces modalités et le nombre d'électeurs qui en ont bénéficié.

Participation électorale	125 circonscriptions
Nombre d'électeurs ayant voté à leur domicile	6 034
Nombre d'électeurs ayant voté dans les installations d'hébergement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux	75 314
Nombre d'électeurs ayant voté au bureau du directeur du scrutin de leur circonscription	61 566
Nombre d'électeurs ayant voté hors circonscription	17 024
Nombre d'électeurs ayant exercé leur droit de vote par correspondance	
Électeurs hors Québec	2 316
Électeurs détenus	2 384

La hausse de la participation électorale des jeunes

Selon une étude réalisée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, en partenariat avec le DGE, une hausse a été observée en 2012 dans chaque groupe d'âge par rapport au scrutin de 2008, mais la plus marquée se trouve chez les jeunes de 18 à 24 ans. En effet, plus de 62 % des 18-24 ans, inscrits sur la liste électorale, ont exercé leur droit de vote. Il faut remonter à 1998 pour observer un taux supérieur à 60 % dans cette catégorie d'âge. Malgré cette hausse, les jeunes demeurent le groupe qui participe le moins aux élections.

Âge	2012 (%)	2008 (%)	Variation (%)
18-24	62,1	36,2	+25,9
25-34	66,4	41,8	+24,5
35-44	73,2	51,7	+21,5
45-54	77,7	62,1	+15,6
55-64	82,7	70,4	+12,3
65-74	84,4	75,2	+9,2
75+	70,2	61,3	+8,9

Les notes explicatives de l'étude et les statistiques complètes sont consultables à l'adresse Web suivante : www.democratie.chaire.ulaval.ca/index.php?pid=1084&n=444.

Le vote hors circonscription

Le vote hors circonscription a été expérimenté pour la première fois lors d'élections générales, par l'entremise d'un protocole d'entente signé, en novembre 2011, entre les chefs des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et le DGE. Ce

protocole incluait également le vote de l'électeur au bureau du directeur du scrutin de la circonscription de son domicile, mesure qui fait l'objet d'essais depuis mai 2008, dans le contexte d'élections partielles et générales.

Le vote hors circonscription

Le vote hors circonscription permet à un électeur qui réside temporairement dans une circonscription autre que celle de son domicile de voter à l'un des bureaux du directeur du scrutin. Ce vote est également offert dans les installations d'hébergement et les camps de travailleurs des circonscriptions à grande étendue.

L'électeur hors circonscription vote pour un candidat de la circonscription de son domicile. L'électeur doit préalablement signer une déclaration sous serment attestant qu'il ne pourra pas voter dans sa circonscription et qu'il n'a pas déjà exercé son droit de vote.

Ainsi, l'article 3 de la Loi électorale, qui permettait à un électeur d'être considéré comme domicilié dans la circonscription où il résidait temporairement aux fins de son travail ou de ses études ou encore pour y recevoir des soins de santé, a été modifié. Désormais, seul le candidat qui se présente dans une circonscription autre que celle de son domicile peut s'inscrire sur la liste électorale de la circonscription où se trouve le principal bureau qu'il utilise aux fins des élections.

Le vote hors circonscription s'est bien déroulé en septembre 2012 et 17 024 électeurs s'en sont prévalus. Dans certaines circonscriptions, des modifications ont dû être apportées pour faire face à une affluence plus forte que celle qui avait été prévue. C'est dans les circonscriptions de Duplessis, de Jean-Talon et d'Ungava que les bureaux de vote hors circonscription ont été les plus achalandés : ils ont attiré environ 4 000 électeurs au total. Les circonscriptions de Sherbrooke et des Îles-de-la-Madeleine suivent avec environ 700 électeurs chacune.

Les mesures particulières dans les régions éloignées

Les nouvelles modalités prévues dans l'article 3 de la Loi électorale et la mise en œuvre du vote hors circonscription ont entraîné l'adaptation des mesures particulières appliquées dans les circonscriptions à grande étendue. Ainsi, les directeurs du scrutin de Duplessis et d'Ungava ont mis sur pied des équipes qui se sont déplacées, notamment dans les camps de travailleurs, pour offrir des services de révision et de vote tant aux électeurs de leur circonscription qu'à ceux qui viennent d'autres circonscriptions. Cette nouvelle mesure a été très appréciée des quelque 3 000 électeurs qui ont pu ainsi exercer leur droit de vote.

Le vote par correspondance dans les régions éloignées

Le vote par anticipation par correspondance est offert dans les régions où la concentration d'électeurs ne justifie pas le déploiement de bureaux de vote itinérants et où il n'y a pas de bureau de vote par anticipation.

Lors des élections générales, le vote par correspondance a donc été adapté pour permettre le vote des électeurs hors circonscription.

Le bulletin de vote avec photographie des candidats

À la suite d'essais lors d'élections partielles, le bulletin de vote avec photographie des candidats a été utilisé pour la première fois en élections générales le 4 septembre 2012. À la page 48 du présent rapport annuel de gestion, plus de détails sur cette mesure sont disponibles.

La révision de la liste électorale

Au cours de la période de révision, 94 927 électeurs inscrits (soit 1,6 %) ont apporté un changement à leur inscription sur la liste électorale.

La présence du DGE à l'échelle du Québec

Au moment de l'entrée en vigueur du décret annonçant des élections générales, les 125 locaux des directeurs du scrutin sont inoccupés. Le surlendemain, ces locaux doivent être prêts à accueillir les électeurs et les personnes qui veulent déposer une candidature dans un bureau tout équipé avec du personnel en poste. En 2012, cela a impliqué 250 tonnes de matériel électoral, soit environ 600 palettes pour 350 articles différents.

Par ailleurs, dans un délai de 48 heures suivant l'entrée en vigueur du décret pour la tenue des élections générales, environ 950 ordinateurs et 625 imprimantes ont été installés dans les 125 circonscriptions. Tout le matériel devait être fonctionnel et relié au réseau informatique du DGE par l'intermédiaire d'un réseau privé virtuel. Durant la période électorale, l'équipe du soutien informatique de l'institution a reçu 4 122 appels des directeurs du scrutin ou de leur adjoint.

En 2012, la présence du DGE à l'échelle du Québec a signifié également l'instauration ou la confirmation de partenariats avec les organismes qui ont fourni les locaux où a eu lieu le vote, ce qui a permis d'ouvrir 2 981 bureaux de vote. Près de 84 000 personnes ont travaillé à titre de membres du personnel électoral dans la province lors des élections générales du 4 septembre 2012.

Les candidats et les dépenses électorales

Le 4 septembre 2012, jour du scrutin, 892 candidats étaient en lice, soit 638 hommes (72 %) et 254 femmes (28 %). Ce nombre représente une hausse de 241 candidats par rapport à celui des élections générales de 2008; c'est le plus élevé jamais atteint depuis 1867.

Des faits saillants sur les candidats et les dépenses électorales

- Partis politiques autorisés : 20, dont 18 ont présenté au moins un candidat.
- À la date limite pour déposer une candidature :
  - 848 candidats de partis;
  - 43 candidats indépendants;
  - 3 candidats indépendants qui n'ont pas sollicité d'autorisation.
- Limite des dépenses électorales permises pour l'ensemble des partis politiques et des candidats : 81 232 106 dollars.
- Dépenses électorales effectuées : 20 383 804 dollars.
- Remboursement de dépenses électorales : 8,7 millions de dollars.

Une autorisation accordée par le DGE permet de solliciter des contributions, d'effectuer des dépenses et de contracter des emprunts.

En période électorale, le DGE est hautement présent auprès des agents officiels des partis politiques et des candidats. Dans le contexte des élections générales du 4 septembre 2012, le DGE a planifié et tenu près d'une trentaine de séances de formation destinées à ces agents, et ce, afin de les renseigner sur leur rôle et leurs responsabilités. Le DGE a veillé à leur transmettre tout le matériel électoral nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il a en outre assuré un soutien téléphonique, y compris les soirs et les fins de semaine, durant la période électorale.

Les communications à l'occasion d'élections générales

Afin de consentir tous les efforts déployés sur les différents médias pour encourager la participation électorale, le DGE a organisé une nouvelle campagne de sensibilisation à l'importance d'exercer son droit de vote. Cette campagne a été lancée sur différents médias et sous de multiples formes : télévision, cinéma, Internet et nouveaux médias (Facebook et YouTube), affichage dans les transports en commun, dont le métro de Montréal, ainsi que divers restaurants et établissements d'enseignement postsecondaire du Québec. De plus, un macaron portant l'inscription « Je vote » a été distribué partout au Québec.

Un sondage postélectoral mené par l'agence de publicité de l'institution démontre que la population a bien reçu et compris la campagne de sensibilisation.

Lors de la période électorale, le DGE a assuré une présence soutenue sur les médias sociaux, présence qui a permis de répondre aux interrogations des électeurs, de rappeler les différentes dates limites et de promouvoir l'importance du vote. Un effort particulier a été fourni auprès des jeunes de 18 à 24 ans. Ainsi, le DGE a mandaté l'Institut du nouveau monde (INM) pour la réalisation de trois vidéos Web, qui ont généré plus de 100 000 visionnements. Le DGE a aussi soutenu financièrement les actions des Forums jeunesse et du Quebec Community Groups Network dans leur propre campagne qui s'est tenue principalement à la grandeur du Web et des médias sociaux. Leurs clips d'animation ont été vus plus de 40 000 fois. Les pages du site Web « Pourquoi je vote », destiné à la même clientèle, ont été visitées près de 45 000 fois.

Les plateformes Web du DGE ainsi que différents outils de recherche ont été offerts en version adaptée pour les appareils mobiles. À noter que ces plateformes ont connu une fréquentation record avec 1 360 150 visites, dont 20 % à partir d'appareils mobiles.

Le service aux médias a reçu 910 demandes de journalistes. En outre, 114 entrevues ont été accordées par le DGE et ses porte-parole.

De son côté, le Centre de renseignements du DGE a répondu, durant la période électorale, à un nombre record de 118 521 demandes des citoyens.

Les effectifs électoraux au Centre de renseignements

En période électorale, le nombre de préposés affectés aux renseignements est passé de quatre à plus d'une soixantaine. Ayant suivi une formation complète et détaillée en mars 2012, les nouveaux venus ont été accueillis à la fin de juillet, au DGE, pour un rafraîchissement de certaines notions électorales, histoire d'être fin prêts à informer les électeurs québécois dans l'éventualité de l'entrée en vigueur d'un décret d'élection.

Le programme d'accueil des visiteurs

Il est coutumier pour les administrations électorales canadiennes de s'inviter mutuellement lors de leurs élections respectives. Les élections générales du 4 septembre 2012 ont soulevé un intérêt particulier auprès des homologues canadiens du DGE : onze délégués venant de six administrations électorales canadiennes sont venus se familiariser avec le processus électoral québécois. C'était la délégation la plus nombreuse à assister aux élections générales québécoises, dans l'histoire de l'institution. Deux représentants de l'Organisation des États américains (OEA) étaient aussi présents. Des conférences portant sur les aspects liés à l'administration du scrutin de même que des visites de bureaux de vote, le jour du scrutin, ont permis au DGE de partager avec ces visiteurs l'expérience et la pratique électorale québécoise.

Les dépouillements judiciaires

Deux dépouillements judiciaires ont été ordonnés à la suite du scrutin du 4 septembre 2012.

Dans la circonscription de La Prairie, un dépouillement judiciaire a eu lieu le 14 septembre 2012, à la suite d'une demande de M. Pierre Langlois, candidat du Parti québécois. Le dépouillement a confirmé l'élection de M. Stéphane Le Bouyonnec, candidat de la Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault, avec une majorité de 75 voix.

Le second dépouillement judiciaire s'est tenu les 13 et 14 septembre 2012 dans la circonscription de Saint-François, à la demande de Mme Nathalie Goguen, candidate du Parti libéral du Québec. L'élection du candidat du Parti québécois, M. Réjean Hébert, a été confirmée avec une majorité de 65 voix.

Le remboursement des dépenses électorales

Durant la semaine suivant le jour du scrutin, le DGE a procédé au versement des avances sur remboursement des dépenses électorales aux cinq partis politiques et aux 337 candidats admissibles. Ces avances ont représenté près de 8,7 millions de dollars.

Dans ce contexte, le DGE a reçu et saisi plus de 900 rapports de dépenses électorales produits par les partis politiques et les candidats. Ainsi, disposant des renseignements sur les dépenses électorales réellement engagées, il a été à même de procéder à des réclamations totalisant 982 500 dollars à titre d'avances versées en trop sur le remboursement des dépenses électorales.

Des agents vérificateurs ont été engagés et formés pour assurer la vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats. Entamés au cours de l'année 2013, ces travaux de vérification se poursuivront au cours de l'exercice 2013-2014. Cet élément est abordé plus en détail à la page 41 du présent rapport annuel de gestion, à l'objectif 1.4, *Consolider les opérations de vérification et le suivi des recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques.*

Le sondage sur la satisfaction des électeurs

Le DGE a fait appel à une firme externe pour réaliser un sondage en vue, notamment, de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard des services reçus dans le contexte des élections générales, un indicateur important de l'objectif 1.1, *Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum.*

Les entrevues de ce sondage ont été réalisées auprès de 1 004 répondants, en français et en anglais, du 7 au 15 septembre 2012, avec une marge d'erreur de 3,1 %, 19 fois sur 20.

Selon les résultats de ce sondage, établis sur une échelle d'un à dix, la population a une image globalement positive du DGE. Elle le considère comme un organisme crédible (7,9), neutre (7,9), efficace (7,5), qui assure le maintien de la démocratie (7,8) et qui travaille à la promotion de la participation électorale (8,0).

De plus, les répondants au sondage ayant exercé leur droit de vote sont extrêmement satisfaits des services offerts dans les bureaux de vote, la moyenne de cinq des sept énoncés mesurés variant de 9,5 à 9,7 sur 10 :

- Endroit de vote facile à trouver : 9,7;
- Signalisation appropriée : 9,2;
- Information reçue facile à comprendre : 9,5;
- Courtoisie du personnel : 9,6;
- Aménagement assurant la confidentialité du vote : 9,7;
- Appréciation du bulletin de vote avec photo : 9,1;
- Service répondant aux attentes : 9,5.

Parmi les répondants qui se disent insatisfaits des services offerts par le DGE (5 %), deux types de raisons sont principalement invoqués : ils n'ont pas reçu les instructions ou ne savaient pas où aller voter (29 %); et le temps d'attente, au moment de voter, était trop long (14 %).

Concernant ce dernier élément, le temps d'attente moyen a été de 6,9 minutes, alors que le temps d'attente maximal jugé acceptable par les répondants était de 18,7 minutes. Cela démontre que ce service s'inscrit dans les préférences des citoyens. Ces résultats sont semblables à ceux qui ont été obtenus lors des enquêtes réalisées à la suite des élections générales de 2008.

Les résultats détaillés de ce sondage se trouvent dans le rapport publié à ce sujet sur le site Web du DGE : www.electionsquebec.qc.ca/francais/chercheurs.php (cliquer sur la section « Sondages »).

Le coût des élections générales

Le coût total estimé pour la tenue des 40es élections générales s'élève à 75,9 millions de dollars. Même si ce total ne peut être confirmé que dans l'année qui suit la tenue du scrutin, le DGE peut produire une comparaison de l'estimation du coût des élections générales de 2012 avec le coût des élections générales de 2008.

Élections générales – Données comparatives (en milliers de dollars)

	2012	2008
Coût des activités préparatoires		
Réapprovisionnement du matériel électoral	**1 483,0**	**1 689,2**
Activités préparatoires	**3 800,0**	**2 460,4**
Acquisition du matériel informatique	**-**	**292,3**
	5 283,0	**4 441,9**
Salaires du personnel du DGE	**2 300,0**	**1 671,8**
Salaires du personnel électoral	**39 835,0**	**39 491,1**
Services de transport et de communication	**7 115,0**	**6 025,1**
Services professionnels, administratifs et autres	**7 440,0**	**6 135,0**
Loyers	**3 408,0**	**3 042,9**
Fournitures et approvisionnement	**374,0**	**305,5**
Remboursement des dépenses électorales	**10 160,0**	**9 521,1**
	70 632,0	**66 192,5**
	75 915,0	**70 634,4**

Le Plan stratégique
2009-2013 du DGE

Les orientations et les objectifs

Le plan stratégique du DGE est articulé autour de trois grandes orientations et de douze objectifs institutionnels (voir pages 32 et 33).

Les résultats au 31 mars 2013

Afin de mettre en œuvre son plan stratégique 2009-2013, le DGE se donne chaque année un plan qui précise les actions à réaliser pour atteindre ses objectifs institutionnels. Dans l'objectif d'orienter ce plan, le comité de direction de l'institution adopte annuellement des priorités. L'encadré qui suit expose les dix priorités définies pour l'exercice 2012-2013.

Les priorités institutionnelles du DGE

Voici les dix priorités retenues par le DGE en 2012-2013 :

1. Assurer la préparation et la tenue d'élections générales provinciales en stimulant la participation électorale;
2. Assurer la préparation d'une élection générale municipale en encourageant la mise en place des mesures visant à faciliter l'exercice du vote;
3. Assurer la relève en veillant au transfert de connaissances, notamment dans la perspective des départs à la retraite;
4. Parfaire ou mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de nouvelles dispositions législatives et faire connaître ces dernières;
5. Compléter le déploiement du système de gestion des événements provinciaux (GEP);
6. Mettre en place des mesures visant à identifier et contrer les possibles pratiques illégales utilisées dans le financement des partis politiques;
7. Accroître les activités d'éducation à la démocratie et de promotion des valeurs démocratiques;
8. Assurer l'évolution technologique et l'entretien des systèmes essentiels à la réalisation de nos mandats;
9. Assurer le démarrage du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF);
10. Mettre en place des mesures visant à implanter la gestion intégrée des documents.

PLAN STRATÉGIQUE 2009-2013

NOTRE MISSION

Le Directeur général des élections, une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux en plus de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

NOTRE VISION

Une institution reconnue pour:

- sa contribution à l'amélioration du système électoral québécois
- son leadership dans la promotion de la démocratie
- sa gestion humaine qui contribue à un milieu de travail attrayant et stimulant

LES ENJEUX

Confiance et crédibilité

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1 Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution.

LES AXES D'INTERVENTION

Des élections et des référendums bien planifiés et bien organisés

Une liste électorale permanente optimale

Des règles de financement politique bien comprises et appliquées

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

1.1
Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum.

Indicateurs :

- % d'activités réalisées
- Nombre d'élections et de référendums tenus
- Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial

1.2
Mettre en œuvre des moyens pour assurer la qualité de la liste électorale permanente.

Indicateurs :

- % de couverture de la liste permanente
- % d'actualité de la liste permanente
- Nombre de personnes venues vérifier leur inscription sur le site Web

1.3
Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles.

Indicateur :

- Indice de respect des règles de financement

1.4
Consolider les opérations de vérification et le suivi de recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques.

Indicateurs :

- Nombre de rapports examinés et vérifiés
- % de la valeur des activités financières répondant à la conformité des règles
- % des recommandations appliquées ou donnant lieu à des progrès satisfaisants

NOS VALEURS

- L'impartialité et l'indépendance
- La transparence
- La qualité des services
- La créativité et l'innovation

Participation électorale	Ressources humaines et informationnelles
2 Promouvoir les valeurs démocratiques et stimuler la participation électorale.	3 Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire.
Des citoyens bien informés et responsabilisés	Un système électoral adapté à la société québécoise
Un personnel qualifié, motivé et mobilisé	Une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications

2.1
Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques.

Indicateurs :
- Nombre d'activités réalisées
- Nombre de documents produits
- Nombre et diversité des clientèles rejointes

2.2
Promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote.

Indicateurs :
- Nombre d'activités réalisées
- Nombre de documents produits

2.3
Favoriser l'accès au vote.

Indicateur :
- Nombre de mesures mises en place

2.4
Être attentif aux changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral.

Indicateurs :
- Nombre de recherches produites
- Nombre de recommandations formulées
- Relevé du rayonnement et des retombées des recommandations de l'institution

3.1
Être une institution attirante sur le marché de l'emploi afin d'assurer sa capacité de recruter et de favoriser la rétention de ses effectifs.

Indicateurs :
- Nombre de mesures mises en place
- Taux de satisfaction du personnel

3.2
Assurer le développement de l'expertise et de la compétence.

Indicateurs :
- Nombre de formations, de colloques et de conférences auxquels les employés ont assisté
- Nombre d'activités de transfert des connaissances
- % d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève

3.3
Mettre en place des systèmes d'information plus performants.

Indicateur :
- Nombre de systèmes mis en place

3.4
Améliorer et accroître les services en ligne offerts par l'institution.

Indicateurs :
- Nombre de nouveaux services mis en ligne
- % de services améliorés par rapport au nombre de services offerts

Dans les pages suivantes sont regroupés les résultats pour l'année 2012-2013. Pour consulter le tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2013, voir l'annexe I du présent rapport annuel de gestion.

ENJEU
Confiance et crédibilité

ORIENTATION STRATÉGIQUE

1 - Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
1.1 Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum	% d'activités planifiées réalisées*	100 %	100 %	92 % / 100 %
	Nombre d'élections et de référendums tenus	-	1 élection générale provinciale 2 élections partielles provinciales 275 scrutins municipaux	1 élection partielle provinciale 323 scrutins municipaux
	Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial	100 %	89 %	-

* Afin d'être prêt à toute éventualité, le DGE maintient en tout temps un degré optimal de préparation pour un possible déclenchement d'élections générales provinciales.

Les élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine

Des élections partielles ont eu lieu le 11 juin 2012 dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine. Ces élections partielles ont fourni au DGE la possibilité de renouveler l'essai d'un bulletin de vote avec photographie des candidats.

Le tableau suivant présente les principales données liées à la participation électorale à l'occasion de ces élections.

Participation électorale	Circonscription électorale d'Argenteuil	Circonscription électorale de LaFontaine
Électeurs inscrits	43 441	40 679
Pourcentage d'électeurs ayant voté au vote par anticipation	9,9 %	5,4 %
Pourcentage d'électeurs ayant voté le jour du scrutin	31,2 %	16,1 %
Total des votes	18 453	10 389
Taux de participation	42,5 %	25,5 %
Nombre d'électeurs ayant voté à leur domicile	2	7
Nombre d'électeurs ayant voté dans les installations d'hébergement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux	167	1 010
Nombre d'électeurs ayant voté au bureau du directeur du scrutin	129	54

Les activités préparatoires à des élections générales

Des activités préparatoires en vue du déclenchement possible d'élections générales se sont tenues à l'hiver 2012. Durant l'année financière 2012-2013, le DGE a achevé ses préparatifs en s'affairant notamment :

- à trouver tous les locaux nécessaires pour la tenue d'un scrutin;
- à communiquer avec les responsables des installations d'hébergement où se tiennent la révision et le vote;
- à engager le personnel du bureau principal du directeur du scrutin;
- à enregistrer les données nécessaires à la gestion d'un événement électoral dans le système informatique;
- à terminer le recrutement et la formation de plus de 50 préposés aux renseignements;
- à terminer le rééquilibrage des sections de vote entrepris dans certaines circonscriptions, de manière à ramener le nombre d'électeurs par bureau de vote au seuil fixé par la Loi électorale et à produire tous les documents afférents;
- à former les directeurs du scrutin sur les nouveautés apportées par les protocoles d'entente.

Les activités préparatoires réalisées au cours de l'exercice 2012-2013 ont entraîné des dépenses de 974 000 dollars.

Les activités préparatoires du DGE et des directeurs du scrutin

Une des premières tâches à accomplir en vue d'un déclenchement d'élections consiste en l'élaboration d'un programme d'activités préparatoires par le DGE pour guider les directeurs du scrutin dans leur travail. Le DGE planifie des aspects logistiques liés aux infrastructures téléphoniques et informatiques, s'affaire à la préparation du matériel électoral et s'occupe des aspects liés à la livraison de ce dernier, pour ne nommer que ces tâches.

A partir du programme d'activités préparatoires élaboré par le DGE, ce sont les directeurs du scrutin et leur adjoint qui réalisent ces activités dans leur circonscription : ils communiquent avec les responsables des locaux où se déroulera le vote (commissions scolaires, installations d'hébergement, établissements d'enseignement) et les fournisseurs des biens et services requis en circonscription à l'occasion d'un événement électoral. C'est également à ce moment-là que le directeur du scrutin désigne le personnel qui travaillera avec lui dans son bureau, afin de le soutenir dans la gestion de l'événement.

Le directeur du scrutin ne peut, cependant, engager aucune dépense avant le déclenchement des élections.

Les élections générales du 4 septembre 2012

Considérant l'ampleur et l'importance des données en rapport avec les élections générales du 4 septembre 2012, une section y est entièrement consacrée aux pages 21-30.

Le concours de recrutement de directeurs du scrutin

Au total, 55 postes vacants de directeurs du scrutin ont fait l'objet d'un concours public lancé à la fin de novembre 2012. Ce nombre élevé de postes vacants est en grande partie attribuable aux nombreuses fins de mandat, chacun durant dix ans.

Il est prévu que les directeurs du scrutin doivent être sélectionnés au terme d'un processus comportant deux étapes : une évaluation écrite de leur expérience et un examen oral auquel sont conviés les trois candidats par circonscription ayant obtenu le meilleur résultat à la première étape. Le candidat qui franchit ces deux étapes avec le meilleur résultat est retenu pour le poste.

L'évaluation de l'expérience des candidats a pris fin en février 2013. Les examens oraux se tiendront en avril et en mai 2013. Les directeurs du scrutin seront assermentés en juin 2013 et seront, par la suite, conviés à une formation de base avec leur adjoint.

L'évaluation du rendement des directeurs du scrutin

Le DGE a élaboré une politique sur l'évaluation du rendement des directeurs du scrutin. Les attentes et les indicateurs de rendement doivent encore être précisés. Ce projet sera achevé en 2013-2014.

La mise à jour des sections de vote dans 39 circonscriptions

En 2012-2013, le DGE a procédé au rééquilibrage des sections de vote de 39 circonscriptions électorales, faisant suite à la modification de l'article 35 de la Loi électorale. Cette opération a permis de réduire le nombre de sections de vote et de faire des économies qui ont atteint près de 850 000 dollars lors des 40es élections générales. Cet exercice se poursuivra en 2013-2014.

L'amélioration de la qualité des données concernant les installations d'hébergement

Des modifications à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ont entraîné des changements importants aux critères auxquels doivent se soumettre les résidences privées pour aînés pour être agréées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et ainsi être inscrites au Registre des résidences privées pour aînés. Ces modifications ont un effet direct sur la liste des installations d'hébergement où le DGE établit des commissions de révision et des bureaux de vote, puisque la Loi électorale prévoit que ces services doivent notamment être offerts dans les résidences figurant au Registre du MSSS.

Le DGE a obtenu du MSSS des données à jour et il a intégré dans son système informatique ces modifications en mars 2013. La nouvelle liste sera soumise pour approbation aux directeurs du scrutin au printemps 2013.

Les scrutins municipaux

Au cours de l'année 2012-2013, 275 scrutins municipaux ont été tenus, ce qui comprend les élections partielles, les recommencements de procédure d'élections, les scrutins référendaires et autres. Le DGE a produit les listes des électeurs domiciliés requises pour la tenue de ces scrutins. De plus, il a fourni l'assistance nécessaire aux présidents d'élection pour le déroulement des opérations électorales et il a veillé au contrôle des dépenses électorales dans les municipalités de 5 000 habitants et plus qui ont tenu une élection partielle.

Les scrutins scolaires

En juin 2010, l'Assemblée nationale a décidé de reporter les élections scolaires, prévues pour le 6 novembre 2011, à une date ultérieure devant être fixée par le gouvernement. Depuis, tout poste de commissaire vacant est pourvu par nomination du conseil des commissaires, après consultation du comité de parents institué en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

Un décret pris le 16 janvier 2013 a fixé au 2 novembre 2014 la date des prochaines élections scolaires. Le DGE entamera des préparatifs en conséquence au cours du prochain exercice.

Cependant, ce décret oblige à appliquer de nouveau les dispositions de la Loi sur les élections scolaires en vue de pourvoir un poste de commissaire. Ainsi, les postes devenus vacants après l'entrée en vigueur de ce décret doivent être pourvus par une élection partielle, et ce, jusqu'à l'adoption du projet de loi nº 24, Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives, déposé le 14 mars 2013. Ce projet de loi prévoit, entre autres, de revenir au processus de nomination, même dans le cas où le jour du scrutin d'une élection partielle a été fixé, tout en étant postérieur à la date de la sanction de cette loi.

Les activités de formation

En vue de la tenue des scrutins au palier provincial, au palier municipal et au palier scolaire, le DGE organise des activités de formation auprès du personnel électoral, des partenaires et de ses diverses clientèles. Voici les activités réalisées en 2012-2013 :

Volet d'intervention	Nombre d'activités	Nombre de participants
Volet provincial : directeurs du scrutin et adjoints, agents officiels et représentants officiels	5	747
Volet municipal : agents officiels et représentants officiels	1	64

Le sondage postélectoral sur la satisfaction des citoyens

Le taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial est de 89 %, selon le sondage postélectoral mené à la suite des 40es élections générales. Pour plus de détails sur ce sondage, voir la page 28 du présent rapport annuel de gestion.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
1.2 Mettre en œuvre des moyens pour assurer la qualité de la liste électorale permanente	% de couverture*	92 %	92.01 %	91,88 % / 92%
	% d'actualité*	96 %	97.06 %	96,74 % / 96%
	Nombre de personnes venues vérifier leur inscription sur le site Web		281 122	219

* Les taux de couverture et d'actualité de la LEP sont expliqués à la page 77 du présent rapport annuel de gestion.

L'atteinte de taux élevés d'actualité et de couverture de la liste électorale permanente (LEP) repose sur la grande vigilance exercée par les experts de l'institution ainsi que sur les liens qu'ils assurent avec les partenaires liés à la mise à jour des données. Ces efforts ont permis :

- la transmission de 1 040 490 avis divers aux électeurs;
- la saisie de 217 avis de choix[1] provenant des commissions scolaires anglophones;
- la régularisation du dossier de 3 685 électeurs à partir des informations recueillies le jour du scrutin, lors des élections générales du 4 septembre 2012.

De plus, la Commission permanente de révision (CPR) a statué sur 2 748 dossiers.

La Commission permanente de révision

La Commission permanente de révision (CPR) a comme mandat d'étudier, en dehors des périodes électorales, les cas qui lui sont soumis par le DGE à la suite de difficultés relevées au moment de la mise à jour de la LEP.

Dans les limites de ses travaux, la CPR vérifie les renseignements apparaissant sur la LEP concernant les électeurs visés, fait enquête et assigne des témoins lorsque cela lui paraît nécessaire. De plus, elle s'assure que toute personne visée par l'une de ses décisions pourra faire valoir son point de vue.

La CPR est formée d'un président nommé par le DGE et de membres recommandés par les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Une nouvelle commission a été constituée après les élections générales du 4 septembre 2012. Elle a amorcé ses travaux le 11 février 2013.

1 L'électeur qui n'a pas ou n'a plus d'enfant inscrit dans une commission scolaire peut choisir de s'inscrire sur la liste électorale de la commission scolaire francophone ou anglophone.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
1.3 Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles	Indice de respect des règles de financement			
	a) Maintien de l'autorisation des entités politiques			
	- Volet provincial	100 %	97 %	97 %
	- Volet municipal	100 %	95 %	93 %
	b) Respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes			
	- Volet provincial	100 %	-	78 %
	- Volet municipal	100 %	-	82 %
	c) Contrôle des dépenses électorales			
	- Volet provincial	100 %	-	-
	- Volet municipal	100 %	-	-

L'indice de respect des règles de financement se décline en trois parties : le maintien de l'autorisation des entités politiques, le respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes de même que le contrôle des dépenses électorales.

L'autorisation constitue une exigence pour toute entité politique qui souhaite agir financièrement en sollicitant ou en recueillant des contributions, de même qu'en effectuant des dépenses ou en contractant des emprunts. Ainsi, le maintien de l'autorisation des entités politiques est un des indices qui permettent de mesurer le respect des règles de financement. Les résultats pour 2012-2013 témoignent d'une application conforme des règles se rapportant à la nomination d'un chef, d'un représentant officiel, d'un dirigeant ou d'un vérificateur.

Le respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes est mesuré dans le contexte de la vérification des rapports financiers. En raison des élections générales, des travaux liés aux projets de loi touchant le financement politique et de diverses requêtes émanant de la CEIC, les travaux de vérification des rapports financiers des instances n'ont pu être terminés dans les délais prévus. En conséquence, l'indice de respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes n'a pas été mesuré cette année, puisqu'il aurait été évalué sur un nombre de dossiers non représentatif de la situation globale.

Enfin, pour ce qui est de l'indice de respect touchant le contrôle des dépenses électorales au regard des 40es élections générales, celui-ci sera évalué au terme des travaux de vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats, lesquels devraient se terminer durant l'exercice 2013-2014. Cet indice se vérifie par le pourcentage des dépenses électorales conformes, à la suite d'élections générales.

Une entité autorisée

Selon les lois électorales, tout parti politique, toute instance d'un parti, tout député indépendant ou tout candidat indépendant, ou encore, le cas échéant, tout électeur autorisé qui désire solliciter ou recueillir des contributions, effectuer des dépenses ou contracter des emprunts doit détenir une autorisation du directeur général des élections.

Selon l'article 43 de la Loi électorale, est une entité autorisée un parti politique, une instance de parti, un député indépendant ou un candidat indépendant qui détient une autorisation.

Un électeur autorisé est une personne qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant à une prochaine élection, dans le respect des délais prévus dans la loi.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2010-2011
1.4 Consolider les opérations de vérification et le suivi des recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques	Nombre de rapports examinés et vérifiés (exercices 2008, 2009 et 2010)	737	597	1 153/1273
	Volet provincial			
	- Vérifications[1]	15	18	53/68
	- Examens[2]	561	506	799/885
	Volet municipal			
	- Vérifications[3]	14	12	16/29
	- Examens[4]	147	61	285/291
	% de la valeur des activités financières répondant à la conformité des règles	-	-	-
	% des recommandations appliquées ou donnant lieu à des progrès satisfaisants	-	-	-

1 En matière de vérification provinciale, l'équivalent de 15 dossiers de vérification était à réaliser au cours de l'exercice 2012-2013. En fonction du degré d'avancement des dossiers traités, le résultat atteint équivaut à 11 dossiers terminés à 100 % et à 7 dossiers en cours d'analyse et de vérification.

2 Pour les examens, les résultats sont exprimés en nombre de dossiers.

3 En matière de vérification municipale, l'équivalent de 14 dossiers de vérification était à réaliser au cours de l'exercice 2012-2013. En fonction du degré d'avancement des dossiers traités, le résultat atteint équivaut à 2 dossiers terminés à 100 % et à 10 dossiers en cours d'analyse et de vérification.

4 Pour les examens, les résultats sont exprimés en nombre de dossiers.

En matière de vérification et d'examen des rapports financiers des entités politiques, l'année 2012-2013 a été consacrée aux exercices financiers 2009, 2010 et 2011, ainsi qu'en font foi les résultats du tableau ci-dessus. Bien qu'ils aient progressé, les travaux n'ont pas été terminés selon l'échéancier initialement prévu.

La vérification ou l'examen d'un rapport financier

Alors que l'examen d'un rapport financier réside dans une appréciation générale des données financières et de sa conformité apparente, la vérification implique un degré d'assurance plus élevé. En effet, le mandat de vérification s'effectue à l'aide des registres comptables et des documents et d'autres pièces justificatives à l'appui des revenus, notamment les contributions politiques, et des dépenses.

Les rapports de dépenses électorales

Parallèlement aux rapports financiers, le DGE a entamé la vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats au regard des élections générales du 4 septembre 2012. Au 31 mars 2013, la vérification des 18 rapports de dépenses électorales des partis politiques était en cours. Quant à la vérification des rapports de dépenses des candidats admissibles au remboursement des dépenses électorales, la vérification était entreprise dans la presque totalité des dossiers. Les premiers mois de l'exercice 2013-2014 seront donc consacrés à l'achèvement de ces travaux et au remboursement final des dépenses électorales.

Le financement sectoriel

Le financement sectoriel

L'expression « financement sectoriel » fait référence à des contributions à un parti politique provenant de plusieurs électeurs liés à une même entreprise ou à un même groupe d'affaires. Ce système, en apparence légitime, peut être intimement lié à l'usage de prête-noms.

Au cours de l'année 2012-2013, le DGE a tracé un portrait inédit du financement sectoriel dont certains partis politiques provinciaux et municipaux au Québec ont bénéficié. Les résultats de ces analyses ont, d'ailleurs, été rendus publics. L'établissement de ce portrait a été possible grâce à une collaboration entre l'ARQ et le DGE. Certaines vérifications ont été entreprises quant à la possibilité de l'existence d'un système de financement sectoriel. À noter que 730 entreprises avaient été ciblées par le DGE. Pour 532 d'entre elles, l'ARQ a pu établir un lien fiscal entre les donateurs ayant contribué pour 400 dollars et plus à des partis politiques provinciaux ou pour 140 dollars et plus à des partis politiques municipaux.

Groupes d'affaires	Firmes ciblées par le DGE	Lien fiscal établi par l'ARQ
Firmes de comptables	8	8
Bureaux d'avocats	18	18
Firmes de génie-conseil	249	205
Entreprises de construction (travaux routiers)	455	301
Total	730	532

À partir des renseignements confirmés par l'ARQ, le DGE a pu établir que, de 2006 à 2011, un grand nombre d'employés des entreprises visées ont versé environ 10,2 millions de dollars à des partis provinciaux et environ 1,2 million de dollars à des partis municipaux.

Groupes d'affaires	Donateurs (Nombre)	Contributions (Nombre)	Contributions ($)
Firmes de génie-conseil	1 675	3 991	5 982 663
Entreprises de construction (travaux routiers)	768	2 594	2 912 719
Firmes de comptables	708	1 681	1 514 170
Bureaux d'avocats	446	1 142	957 621
Total	3 597	9 408	11 367 173

Les travaux de vérification permettront d'ouvrir des enquêtes et, selon le cas, d'intenter des poursuites.

ENJEU
Participation électorale

ORIENTATION STRATÉGIQUE

2- Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
2.1 Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques	Nombre d'activités réalisées	126	126	67/68
	Nombre de documents produits	24	24	-
	Nombre et diversité des clientèles rejointes	6	6	5/5

En matière de promotion de la démocratie, le nombre d'activités réalisées correspond à la somme des activités d'éducation à la démocratie, des missions conduites à l'étranger et des accueils de délégations étrangères. Ainsi, 126 activités de promotion de la démocratie ont été réalisées au cours de l'année 2012-2013. Ces activités ont permis de joindre six catégories de clientèles, soit les jeunes électeurs, la clientèle scolaire, les nouveaux arrivants, les clientèles particulières, les électeurs québécois et les délégations étrangères.

Des acteurs clés de la promotion de la démocratie

Le DGE n'est pas le seul à faire des gestes afin de promouvoir les valeurs démocratiques. D'autres organismes prennent diverses initiatives que le DGE soutient ou auxquelles il s'associe.

C'est le cas de l'INM. Lors des élections générales du 4 septembre 2012, un partenariat entre l'INM et le DGE a donné lieu à une campagne ciblant les jeunes électeurs sur le thème « On est deux millions, faut voter ». Cette campagne comprenait, notamment, des capsules Web humoristiques mettant en scène des personnalités québécoises et une tournée de débats électoraux entre candidats dans les établissements d'enseignement collégial.

Le DGE soutient aussi le projet Vote it up! du Québec Community Groups Network visant à stimuler chez les jeunes anglophones leur participation au vote. De la même façon, l'institution a appuyé les efforts des Forums jeunesse dans leur propre campagne qui s'est tenue principalement à l'échelle du Web et des médias sociaux.

En outre, l'institution est partenaire du Rendez-vous stratégique Démocratie et participation citoyenne de l'INM et du Groupe Femmes, Politique et Démocratie, lequel vise à promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie politique et à éduquer la population en général à l'action citoyenne et démocratique.

Enfin, le DGE est partenaire du Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RECIT) de l'Univers social (coordonné par le réseau des commissions scolaires), pour l'organisation et la tenue annuelle du concours Cliquez pour moi.

La promotion de la démocratie au Québec

Les activités d'éducation à la démocratie conduites en 2012-2013 ont été offertes gratuitement par le DGE, contrairement aux années précédentes où les frais étaient partagés avec les écoles. Cette ouverture explique l'augmentation spectaculaire du nombre de demandes auxquelles l'institution a répondu positivement. En effet, en cours d'année, 92 demandes ont été adressées au DGE comparativement à 45 pour l'année 2011-2012. Par ailleurs, le taux de satisfaction pour ces activités s'élève à plus de 90 %.

La coopération internationale

En 2012-2013, le DGE a poursuivi ses efforts d'accompagnement des processus électoraux à l'international. L'institution a accueilli six délégations étrangères et a réalisé quatorze missions, soit le plus grand nombre dans l'histoire de l'institution.

Le RECEF est à l'origine de plusieurs activités internationales du DGE, notamment l'évaluation de la Liste électorale permanente et informatisée du Bénin ainsi que la participation à la Conférence biennale du Commonwealth Electoral Network, à Toronto, et à la Conférence annuelle de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles, à Monaco. En collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le DGE a coordonné la tenue de l'assemblée générale du RECEF et du Séminaire sur la biométrie électorale, qui se sont déroulés au Gabon, du 5 au 7 décembre 2012.

Le RECEF

Le RECEF a été créé à Québec en août 2011. Il regroupe 17 membres d'autant de gouvernements et d'États de la Francophonie. Son siège social est à Québec et le DGE en est le secrétaire général. Le RECEF a pour principale mission d'appuyer les processus électoraux et le développement de l'expertise des administrations électorales pour assurer leur pérennité, notamment par l'échange d'expériences et des meilleures pratiques électorales. Pour en savoir plus sur le RECEF, on peut consulter le site Web suivant : www.recef.org.

Dans le contexte de son partenariat avec l'OIF, le DGE a participé à trois missions d'accompagnement des processus électoraux à Madagascar et à l'observation des élections législatives au Burkina Faso. De plus, il a apporté sa contribution à une formation sur le leadership et la gestion des conflits pour l'administration électorale, au Burundi, à l'invitation du Centre européen d'assistance aux processus électoraux, basé à Bruxelles.

Le COGEL à Québec en 2013

Le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) est une association professionnelle regroupant des agences principalement nord-américaines et actives dans le domaine des élections, du financement politique, de l'éthique, du lobbyisme et de l'accès à l'information. Le DGE a poursuivi son engagement au sein du COGEL qui tiendra sa conférence annuelle à Québec en décembre 2013. Outre qu'il est responsable de la coordination de plusieurs aspects logistiques liés à l'événement, le DGE participe aussi à l'élaboration du contenu de la conférence en siégeant sur le comité de programmation.

Pour en savoir plus sur le COGEL, on consultera le site Web suivant : www.cogel.org.

Depuis 2005, le DGE participe activement au programme de missions d'observation électorale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA). En juillet 2012, un expert électoral du DGE a accompagné les parlementaires réunis à l'occasion des élections présidentielle et législatives du Mexique. Mentionnons, par ailleurs, la participation du DGE au programme des visiteurs organisé par l'International Foundation for Electoral Systems (IFES), lors des élections présidentielle et législatives américaines de novembre 2012.

Le DGE a renouvelé son partenariat avec l'Unité des processus électoraux de la Catalogne pour une période de deux ans, lors de la rencontre des membres du Comité mixte Québec-Catalogne qui s'est tenue à Barcelone, en octobre 2012. Ce partenariat prévoit des visites mutuelles des deux organisations afin d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de gestion électorale.

En juin 2012, le DGE a accueilli une importante délégation catalane, dirigée par la vice-présidente de la Generalitat de Catalogne et ministre du Gouvernement et des Relations institutionnelles, Mme Joana Ortega i Alemany.

Enfin, le DGE et le RECEF ont entamé un partenariat avec Ace Project, le Réseau du savoir électoral (aceproject.org/). Traduit en cinq langues, le site Web de l'Ace Project est une source d'information offrant un large éventail de services liés aux connaissances, à l'assistance et au renforcement des capacités en matière d'élections, en plus d'un portail réservé aux experts électoraux dont le DGE fait partie. Ce dernier et le RECEF comptent poursuivre et renforcer ce partenariat en 2013-2014.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
2.2 Promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote	Nombre d'activités réalisées	106	106	-
	Nombre de documents produits	24	24	1

Les activités de promotion de l'éducation à la démocratie, inscrites dans l'objectif 2.1 qui consiste à promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et à sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques, servent aussi à l'objectif 2.2, par lequel le DGE veut promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote. Cependant, ces résultats n'incluent pas les activités liées à la coopération internationale[2].

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
2.3 Favoriser l'accès au vote	Nombre de mesures mises en place	2	4	4/5

La mise en œuvre des modalités du vote hors circonscription

Ainsi que l'indique la section "Les élections générales du 4 septembre 2012", le vote hors circonscription a fait l'objet d'une première expérience lors de ce scrutin. Le vote hors circonscription fait partie des mesures incluses dans le projet de loi n° 22, sanctionné le 14 juin 2006, qui avait pour objet d'améliorer l'accès au vote par une série de mesures.

Les résultats de cette expérience ayant été très concluants, le DGE a poursuivi le développement de l'application informatique consacrée au vote hors circonscription. Il est utile de rappeler que lors des 40es élections générales, cette application a permis de vérifier l'inscription de l'électeur désirant voter hors circonscription, peu importe où il était inscrit au Québec. À l'occasion des prochaines élections provinciales, l'application permettra de transmettre de façon électronique l'information attestant que l'électeur a voté. Pour plus de détails à ce sujet, voir l'objectif 3.3, *Mettre en place des systèmes d'information plus performants* (p. 52).

Après cette expérience, les directeurs du scrutin ont recommandé de permettre à un membre du personnel électoral de voter hors circonscription au bureau du directeur du scrutin de la circonscription où il exerce ses fonctions, et ce, même s'il n'y réside pas temporairement.

Le bilan positif de la mise en place de cette modalité de vote a également permis de recommander aux parlementaires sa mise en vigueur et celle du vote au bureau du directeur du scrutin, mesures jusqu'à présent administrées en vertu d'un protocole d'entente, dans la Loi électorale. Ces deux modifications législatives ont conséquemment été incluses dans le projet de loi n° 13, Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire.

2 Cette méthode de calcul diffère de celle qui a été retenue pour l'année 2011-2012.

L'essai du bulletin de vote avec photographie des candidats

Préalablement testé lors d'élections partielles, le bulletin de vote avec photographie des candidats a été utilisé par la première fois lors des élections générales le 4 septembre 2012. Au terme de ces élections, le DGE a recommandé aux partis politiques d'inclure dans la Loi électorale les dispositions relatives au bulletin de vote avec photographie des candidats. En attendant, le protocole d'entente avec les partis représentés à l'Assemblée nationale demeure valide pour toute élection générale ou partielle.

L'essai du vote au domicile de l'électeur et du vote au bureau du président d'élection lors des élections municipales du 3 novembre 2013

Dans la foulée des modifications apportées à la Loi électorale depuis 2007, le DGE a recommandé au MAMROT d'intégrer également à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités le vote au domicile de l'électeur incapable de se déplacer et le vote au bureau du président d'élection. Le MAMROT a choisi de donner aux municipalités la possibilité d'offrir ces mesures lors des élections générales du 3 novembre 2013, par l'entremise de protocoles d'entente. Au total, 13 municipalités ont répondu à l'appel. Elles offriront au moins l'une des deux mesures. Parmi les 13 municipalités, 8 ont manifesté de l'intérêt pour le vote au domicile de l'électeur; 8 municipalités ont également signifié leur intérêt pour le vote au bureau du président d'élection.

Le DGE a collaboré avec le MAMROT pour l'élaboration des protocoles d'entente. Il produira également des directives au personnel électoral chargé d'administrer ces votes.

La révision des normes sur l'accessibilité des endroits de vote aux personnes à mobilité réduite

Malgré les améliorations apportées au fil des ans, le DGE a reçu des commentaires sur l'accessibilité de certains endroits de vote. Lors des élections générales du 4 septembre 2012, près de 98 % des endroits de vote étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le DGE poursuit ses réflexions sur l'accessibilité des endroits de vote : il cherche plus précisément à savoir si les normes actuelles tiennent compte des réalités et des besoins de la clientèle vieillissante. Comme ce dossier préoccupe le DGE, il a mis sur pied un groupe de travail interne en lui donnant le mandat de proposer des outils et des moyens en vue de l'amélioration de l'accès aux endroits de vote pour les personnes à mobilité réduite. Dans cette démarche, qui se poursuivra au cours de la période 2013-2014, le groupe de travail en question sollicitera les conseils d'organismes qui ont pour mission de soutenir les personnes à mobilité réduite et de défendre leurs droits.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
2.4 Être attentif aux changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral	Nombre de recherches produites	5	3	3/6
	Nombre de recommandations formulées	-	-	-
	Relevé du rayonnement et des retombées des recommandations de l'institution	-	-	22/33

Les activités de recherche

En 2012-2013, les efforts en matière de recherche ont été axés sur la problématique de la participation électorale et se sont ainsi inscrits dans la volonté de l'institution de voir davantage d'électeurs se rendre aux urnes à l'occasion du prochain scrutin.

D'une part, en partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, l'étude intitulée *Le déclin de la participation électorale au Québec, 1985-2008* a été publiée. Les tableaux sur les taux de participation ont été conçus à partir des données des élections générales du 4 septembre 2012, ce qui permet ainsi de mieux comprendre les fluctuations du taux de participation électorale sur une période de près de 30 ans.

D'autre part, le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, de l'École nationale d'administration publique (ENAP), a entamé pour le DGE deux autres études afin de mieux comprendre la problématique de la participation électorale : l'une se penche sur le rôle que jouent les administrateurs d'élections à cet égard; l'autre étude cherche à documenter certaines actions menées par les partis politiques et les organismes de la société civile dans le monde pour mobiliser le vote. Les résultats de ces deux études seront rendus publics en 2013-2014.

En partenariat avec l'INM, le DGE a également soutenu la réalisation de la recherche intitulée *La diminution de la participation électorale des jeunes Québécois : une recherche exploratoire de l'Institut du Nouveau Monde.*

En ce qui concerne le financement des partis politiques, la recherche ayant pour titre *Les modèles de financement public des partis politiques au Québec et dans d'autres démocraties : perspectives comparées* a été publiée par le DGE, en octobre 2012, dans sa collection « Études électorales ». Des présentations de cette étude ont été faites, notamment à l'occasion des auditions de la Commission des institutions, au moment de l'étude du projet de loi n° 2, sanctionné le 7 décembre 2012.

Un autre volet important de la recherche au DGE a été poursuivi tout au long de l'année, soit la veille stratégique. Le réseau de veille du DGE, qui compte une dizaine de veilleurs, assure une surveillance stratégique des axes technologiques, économiques, géographiques, sociétaux, réglementaires et financiers en matière électorale. Durant l'année 2012-2013, 25 fiches de veille ont été publiées sur le portail de veille du DGE et trois conférences midi ont été organisées.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2012-2013, le DGE a bonifié ses activités de veille stratégique, d'une part, en assurant la production d'un bulletin consacré précisément à la veille en contexte de gouvernement minoritaire et, d'autre part, en mettant en place un volet « Veille pancanadienne » qui permet d'effectuer le suivi des faits nouveaux en matière électorale dans les quatorze administrations du Canada, y compris le fédéral.

Pour rester « branché » sur la veille!

Accessible à tout le personnel du DGE dans l'intranet, le portail de la veille stratégique se veut un outil d'échange d'information et de partage d'expertise entre les employés du DGE. On y trouve des fiches et des bulletins de veille ainsi que d'autres documents pertinents, comme les rapports de mission du DGE à l'étranger. À l'image d'un blogue, les lecteurs peuvent y émettre des commentaires ou proposer d'autres renseignements pour alimenter l'échange.

Le rayonnement et les retombées des recommandations de l'institution

Pour l'année 2012-2013, cet indicateur ne peut être mesuré de manière quantitative, plusieurs travaux législatifs qui auraient le potentiel d'illustrer le rayonnement et les retombées de recommandations du DGE étant toujours en cours. Cependant, la nature de certains projets de loi déposés à l'Assemblée nationale, en 2012-2013, illustre le rôle conseil que joue le DGE dans des domaines liés à sa mission.

ENJEU
Ressources humaines et informationnelles

ORIENTATION STRATÉGIQUE

3- Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
3.1 Être une institution attirante sur le marché de l'emploi afin d'assurer sa capacité de recruter et de favoriser la rétention de ses effectifs	Nombre de mesures mises en place	2	2	3/3
	Taux de satisfaction du personnel	-	-	-

Des rencontres d'accueil et d'intégration prévues pour le nouveau personnel ont été évaluées. Ces rencontres ont pour objet de permettre aux nouveaux membres du personnel d'acquérir rapidement l'autonomie nécessaire dans leur nouvel environnement de travail, tout en contribuant à développer leur sentiment d'appartenance envers l'institution. Les évaluations démontrent que ces rencontres sont très appréciées par les nouveaux employés et que la formation qui leur est offerte s'avère pertinente et intéressante.

Des entrevues de fin d'emploi ont également été réalisées. Le climat de travail convivial et les rapports cordiaux entre collègues sont des éléments qui en ressortent. La taille de l'institution est aussi perçue comme un avantage, au même titre que l'accessibilité à la haute direction. En outre, plusieurs personnes soulignent que la mission de l'organisation est intéressante et motivante.

Par ailleurs, les meilleures pratiques et les meilleurs outils de mesure de la satisfaction des employés ont été répertoriés, et ce, pour que le DGE puisse faire les gestes appropriés en matière de mobilisation et de rétention du personnel. À remarquer que cet inventaire a été réalisé auprès de plusieurs ministères et organismes. Les données recueillies permettront au DGE de revoir ses pratiques pour les améliorer.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
3.2 Assurer le développement de l'expertise et de la compétence	Nombre de formations, de colloques et de conférences auxquels les employés ont assisté	-	137	171
	Nombre d'activités de transfert des connaissances	25	29	55/5
	% d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève	8 %	16 %	16 %/5 %

Le DGE accorde une importance particulière au maintien et au développement de l'expertise et des compétences de son personnel.

La tenue des 40es élections générales a exigé temps et ressources de l'ensemble de l'institution, ce qui l'a obligée à revoir le calendrier des activités prévues pour l'année dans plusieurs champs d'expertise. Ce contexte explique la diminution du nombre de formations auxquelles les employés ont assisté en 2012-2013. Pour la même raison, le DGE a connu une baisse dans ses activités de transfert de connaissances et d'expertise. Organisées à moindre coût par des personnes-ressources à l'interne, ces activités assurent le développement des compétences du personnel.

Par ailleurs, après avoir connu une hausse en 2011-2012, le pourcentage d'activités de formation offertes précisément à la relève s'est maintenu à 16 %, soit un résultat deux fois plus élevé que la cible prévue pour l'année 2012-2013. Cette hausse s'explique par le renouvellement accru du personnel au cours des deux dernières années, en raison des départs à la retraite.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2011-2012
3.3 Mettre en place des systèmes d'information plus performants	Nombre de systèmes mis en place	3	3 (dossiers réalisés)	1/4

Pour répondre à l'objectif institutionnel 3.3, trois dossiers ont été terminés durant l'année 2012-2013, soit l'étude de positionnement pour l'actualisation du système de la LEP, l'informatisation de la recherche d'un électeur sur la liste électorale et le cadre de référence Information Technology Infrastructure Library (ITIL). Ces trois dossiers sont décrits ci-dessous.

En plus de ces trois dossiers, le DGE a conçu un plan d'affaires relatif à l'implantation de la gestion intégrée des documents dans l'institution. Afin d'encadrer tout particulièrement les projets de numérisation de documents et les actions du personnel en ce sens, le DGE a produit un document qu'il a intitulé ainsi : Lignes directrices sur le transfert technologique de l'information.

L'étude de positionnement pour l'actualisation du système de la LEP

Au cours de l'année 2012-2013, l'analyse de l'architecture des systèmes du DGE s'est terminée. La première phase de mise en œuvre d'un plan d'action est prévue durant l'année 2013-2014 : elle mènera à la réalisation de l'architecture détaillée du système.

L'informatisation de la recherche de l'électeur sur la liste électorale

Pour être en mesure d'optimiser l'administration du vote hors circonscription, le DGE a informatisé en 2012-2013 la recherche des électeurs désirant voter dans une circonscription qui n'est pas la leur, ce que le système auparavant en place ne permettait pas. Grâce aux modifications réalisées durant l'été 2012, le personnel électoral a pu vérifier l'inscription des électeurs qui exercent leur droit de vote hors circonscription au bureau du directeur du scrutin.

Une autre modification au système qui supporte la tenue des élections provinciales a été réalisée après les élections générales du 4 septembre 2012 : la possibilité d'indiquer de façon informatique que l'électeur a voté. Utilisée tout particulièrement pour le vote hors circonscription, cette fonctionnalité évite au personnel électoral d'avoir à communiquer avec le directeur du scrutin d'une autre circonscription afin de l'informer qu'un électeur a exercé son vote. Le partage de cette information est primordial pour assurer l'intégrité de la liste électorale. Les modifications nécessaires ont été effectuées à l'hiver 2012. Elles seront en fonction à l'occasion des prochaines élections générales. Les bénéfices seront importants, notamment pour les membres du personnel électoral, puisque cela éliminera 94 % des appels téléphoniques entre les circonscriptions liés au vote hors circonscription.

Le cadre de référence ITIL

En 2012-2013, le DGE a procédé à la mise en place de trois processus de gestion :

1) incidents;
2) requêtes de service; et
3) gestion des changements et de l'implantation de la fonction Centre de service informatique (CSI), conformément au cadre de référence ITIL.

La section « Les ressources informationnelles », à la page 73 du présent rapport annuel de gestion, présente plus en détail ces projets et l'état d'avancement d'autres projets en matière de ressources informationnelles.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
3.4 Améliorer et accroître les services en ligne offerts par l'institution	Nombre de nouveaux services mis en ligne	-	1	4/4
	% de services améliorés par rapport au nombre de services offerts *	-	7 services améliorés	-

* Les résultats sont calculés selon le nombre de services améliorés plutôt qu'en fonction du pourcentage de services améliorés par rapport au nombre de services offerts.

En prévision des élections générales du 4 septembre 2012, le DGE a conçu une plateforme Web mobile pour le site consacré aux élections générales (« Monvote.qc.ca »). Cette réalisation a connu un vif succès et a fait l'objet de commentaires positifs, tant dans les médias que de la part des mobinautes. À cet égard, plus de 20 % des visites effectuées sur le site « Monvote.qc.ca », soit 230 000, étaient le fait d'utilisateurs de téléphones intelligents ou de tablettes. Cette nouvelle plateforme Web a permis d'offrir le même niveau de service aux électeurs, qu'ils soient internautes ou mobinautes.

Le DGE, maintenant présent sur les médias sociaux!

Le 18 mai 2012, le DGE s'est joint à la conversation dans les médias sociaux. Grâce à la présence soutenue de l'institution sur Twitter, Facebook, Google+ et YouTube, les électeurs peuvent maintenant poser leurs questions au DGE et lui faire part de leurs commentaires en utilisant la plateforme de leur choix.

Pour sa part, le DGE peut rectifier rapidement de l'information inexacte et publier les résultats électoraux en direct, au moment des soirées électorales. D'ailleurs, lors des 40e élections générales, environ 68 000 visites sur le site Web du DGE ont été générées par les médias sociaux.

Pour le DGE, être présent sur les médias sociaux permet de partager de l'information pertinente avec les électeurs adeptes des réseaux sociaux. Il peut aussi promouvoir de cette façon les valeurs démocratiques.

La gestion
des ressources

La structure administrative et organisationnelle

L'organigramme du DGE, à la page 57, représente la structure administrative et organisationnelle de l'institution au 31 mars 2013.

La présentation des directions

Le Secrétariat général du DGE et le Secrétariat de la CRE

Le Secrétariat général du DGE, qui assure également le secrétariat de la CRE, exerce un rôle conseil et de coordination auprès de ces deux institutions. De façon plus particulière, il s'assure du dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est aussi responsable des liens avec les partis politiques. Il coordonne les activités dans les domaines de la recherche, de la veille stratégique, de la modernisation et de la coopération internationale, tout comme celles dans le domaine de la représentation électorale aux paliers provincial, municipal et scolaire. Le Secrétariat général assure également le lien avec les administrations électorales du Canada, des provinces et des territoires ainsi qu'avec les associations internationales, sans oublier la coordination des travaux du RECEF.

La Direction des services à la gestion et des ressources informationnelles

La Direction des services à la gestion et des ressources informationnelles veille à l'application de certains articles de la Loi sur l'administration financière, de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la fonction publique. À cet effet, elle conseille le DGE en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle le conseille aussi en matière de formation à différents niveaux d'intervention auprès du personnel électoral, des partenaires de l'institution et de diverses clientèles.

Cette direction fournit, dans ses domaines d'intervention, le soutien et les services conseil nécessaires au personnel et aux gestionnaires du DGE, aux directeurs du scrutin ainsi qu'aux directeurs adjoints du scrutin pour mener à bien leurs activités.

De plus, cette direction fournit son expertise à plusieurs comités institutionnels, en ce qui concerne la mission du DGE.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

ADMINISTRATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC

Organigramme

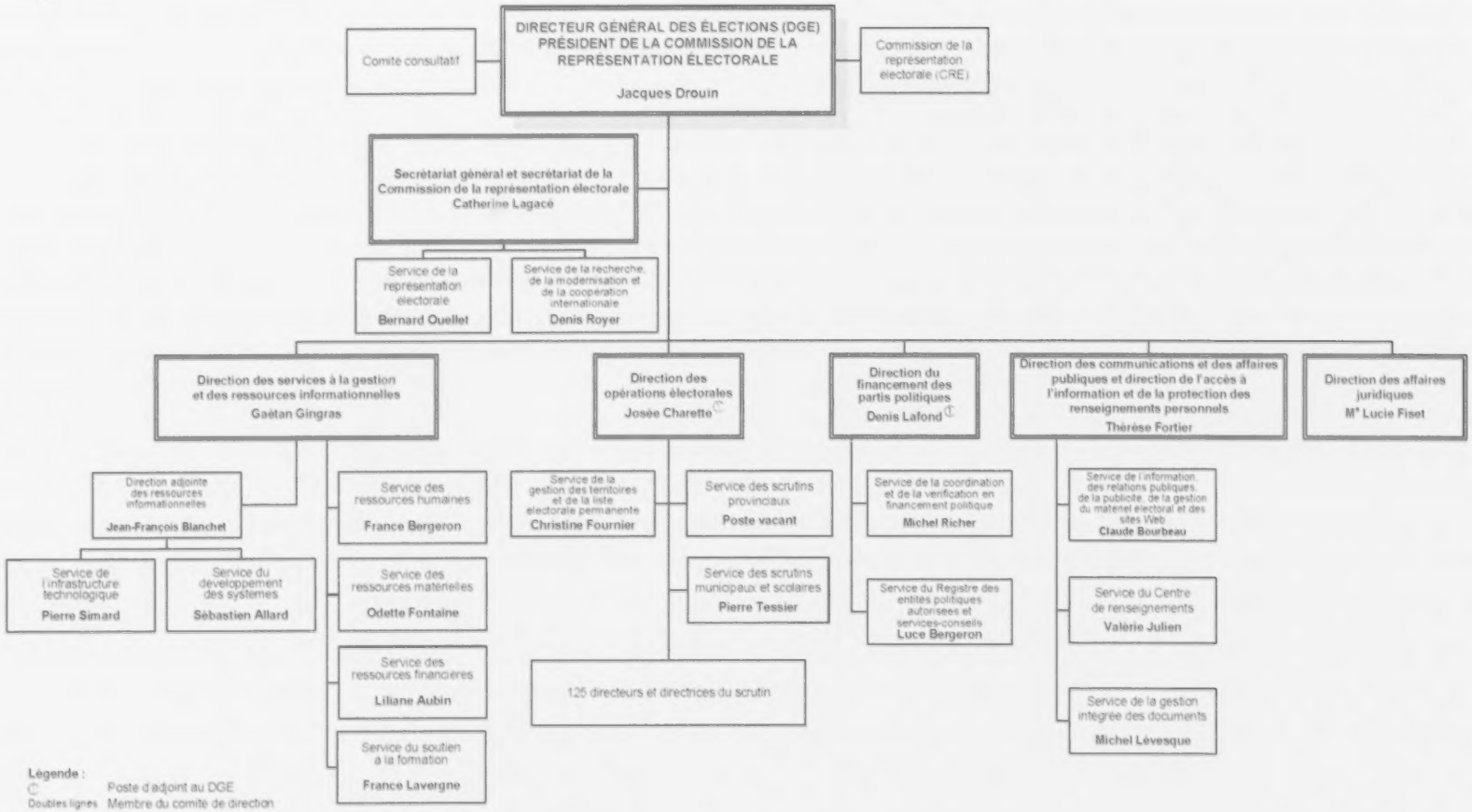

La Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins, contenues dans la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire. À ce titre, elle est responsable de la planification, de l'organisation, du déroulement et de l'évaluation des événements électoraux. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directeurs du scrutin sous sa responsabilité et sur leur adjoint.

Cette direction collabore également à l'application d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de même que de la Loi sur les élections scolaires. Ainsi, elle forme et soutient les présidents d'élections municipales et scolaires ainsi que ceux des municipalités régionales de comté (MRC).

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la CPR et à la mise à jour des données de la LEP ainsi que des données géographiques. Elle produit les listes électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue des événements électoraux ou pour la CRE.

La Direction du financement des partis politiques

La Direction du financement des partis politiques assume un rôle de contrôleur et d'éducateur en veillant à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales. Son mandat s'exerce dans les secteurs provincial, municipal et scolaire.

Cette direction administre le Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ) en s'assurant de sa mise à jour constante et en effectuant les recommandations appropriées en vue d'autoriser une entité politique ou de lui retirer son autorisation. Elle assure également la publication des avis inhérents à la Gazette officielle du Québec et sur le Web.

Cette direction planifie et organise la réalisation de mandats de vérification et d'examen, afin de s'assurer que les entités politiques autorisées respectent les dispositions légales précédemment mentionnées. Elle a également la responsabilité d'administrer les programmes de soutien financier aux partis politiques, tels que les allocations, les revenus d'appariement et, à la suite d'élections générales ou partielles, les remboursements partiels de dépenses électorales.

De plus, cette direction gère le cadre de versement des contributions politiques applicable au secteur provincial. Elle reçoit les contributions des électeurs, vérifie leur conformité avec la Loi électorale et les verse, par la suite, à l'entité politique autorisée à laquelle elles sont destinées.

Enfin, cette direction exerce un rôle prépondérant en matière de formation, d'information et de promotion des règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales auprès des clientèles relevant de son champ d'activité. Elle prépare des guides, des manuels, des directives ainsi que des outils informatiques et assure le soutien nécessaire aux utilisateurs de ces derniers.

La Direction des communications et des affaires publiques

La Direction des communications et des affaires publiques est responsable des programmes de communication et des messages transmis aux électeurs et aux partenaires du DGE et de la CRE. Elle évalue l'impact que peuvent avoir les décisions prises par ces deux institutions sur la scène publique. Elle propose les stratégies de communication appropriées et des programmes liés à la mission et aux orientations stratégiques de ces institutions. Elle contribue à la réalisation de ces grandes orientations et veille à la préservation de l'image du DGE.

Cette direction élabore les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies et les programmes de communication, ainsi que ceux qui permettent d'assurer la gestion, la conservation et l'accès aux documents produits par le DGE. Elle s'assure également que les électeurs, les partenaires, les relayeurs d'information et les médias sont bien informés de leurs droits, des services et des programmes offerts.

Enfin, cette direction soutient la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans la réalisation des activités dans ces domaines.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques conseille le DGE et la CRE en ce qui regarde l'interprétation et l'application de la législation électorale québécoise ou toutes autres lois devant être appliquées par les deux institutions. Elle assure le traitement des plaintes, procède à des enquêtes, entreprend les poursuites en vue de sanctionner les contrevenants aux lois pour lesquelles le DGE est désigné à titre de poursuivant et représente ce dernier ainsi que la CRE devant les tribunaux. Elle collabore également à la rédaction des lois et des règlements électoraux.

Enfin, cette direction assure le soutien juridique voulu aux directions et aux services du DGE pour toute action les engageant dans l'exercice de leur mandat général.

Les ressources humaines

Au 31 mars 2013, le DGE compte 218 employés réguliers et 37 employés occasionnels. En plus, 32 employés temporaires ont été embauchés en vertu de la Loi électorale.

La répartition du personnel en place au 31 mars 2013, selon l'âge

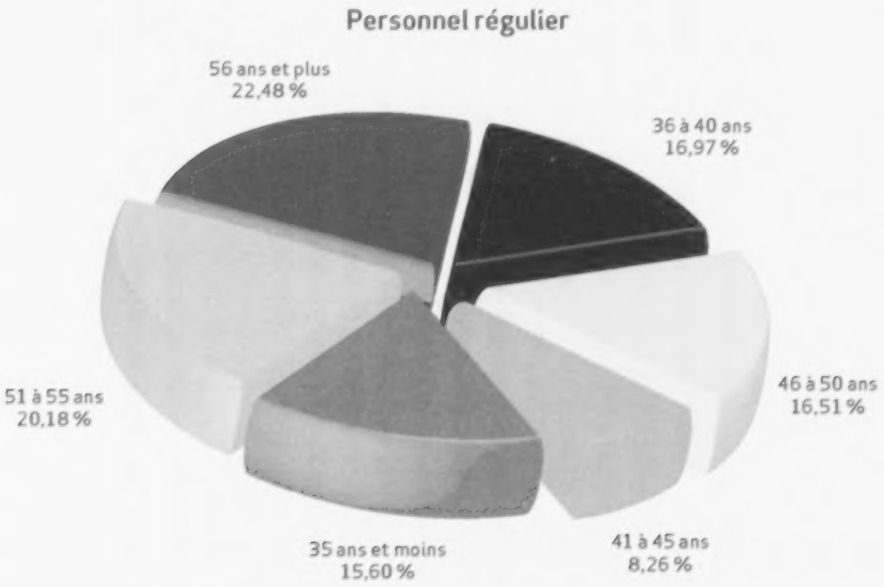

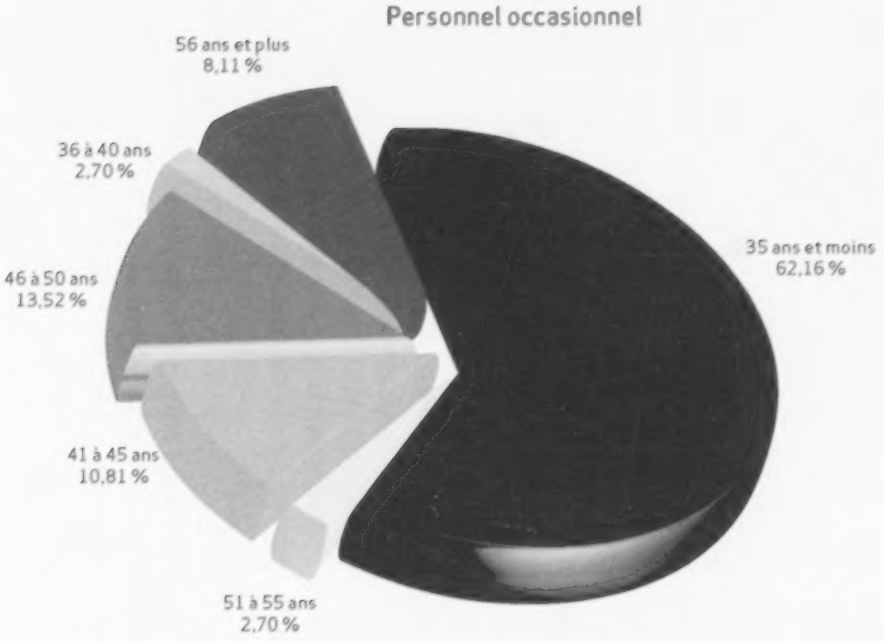

La répartition du personnel en place selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2013

Personnel régulier

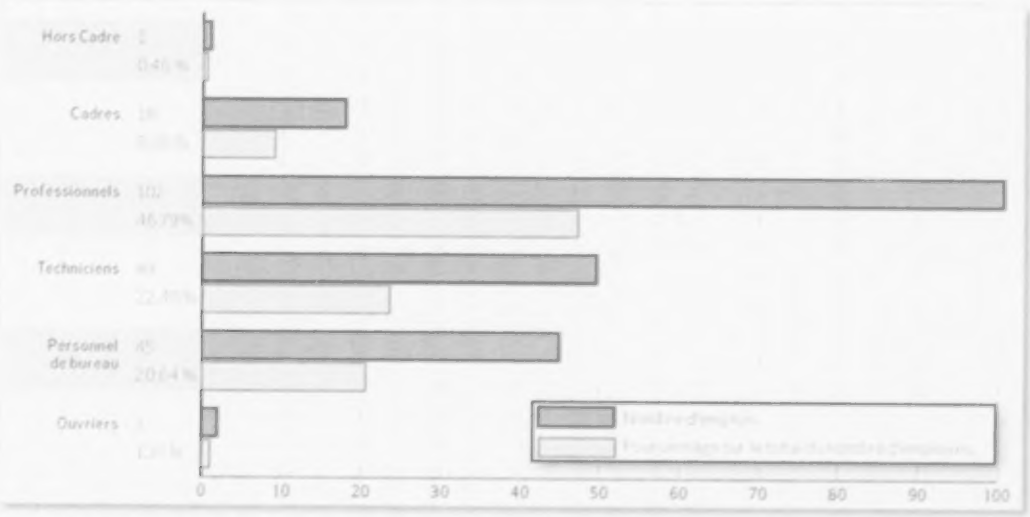

Personnel occasionnel, étudiant et stagiaire

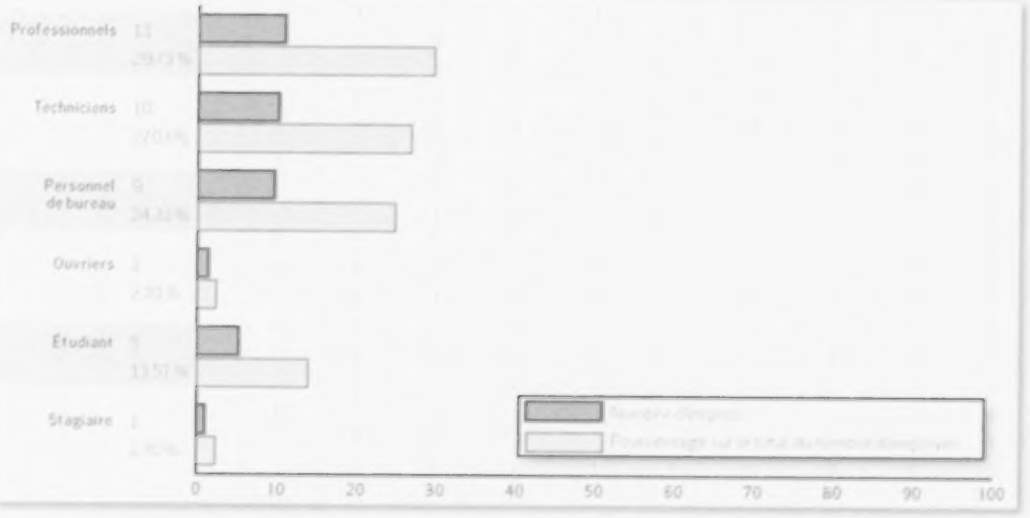

Le taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de démissions, de retraites et de mutations par le nombre moyen d'employés réguliers durant la période de référence. Pour l'année 2012-2013, le taux de départ volontaire a été de 6,58 %. Ce taux a diminué par rapport à l'année 2011-2012, où il se situait à 11,7 %.

La santé et la sécurité au travail

Le DGE s'assure que des pratiques efficaces sont en place pour protéger la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychologique de son personnel. En vigueur depuis plus de huit ans, un programme Votre accès santé a pour objet l'amélioration et le maintien, de façon durable, de l'état de santé et de mieux-être du personnel du DGE. En 2012-2013, les membres du personnel ont pu bénéficier de diverses activités de prévention, conçues pour leur permettre de découvrir de nouvelles façons de faire et d'approfondir leurs connaissances dans la recherche de saines habitudes de vie.

Le développement des ressources humaines

Le DGE favorise le maintien et le développement continu des connaissances et des compétences des membres de son personnel, en facilitant l'accès à différentes activités de formation et de développement adaptées à leurs besoins et à ceux de l'institution. D'ailleurs, en 2012-2013, le DGE a investi plus de 1,5 % de sa masse salariale dans la formation de son personnel : il a dépassé ainsi l'obligation de 1 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. De plus, une majorité des membres du personnel, soit 71 %, ont suivi au moins une formation liée à leur emploi. Outre les activités de formation, différentes possibilités de développement sont offertes par l'institution, dont des activités d'accueil et d'intégration au DGE.

Les bonis au rendement des cadres

Conformément au décret n° 370-2010 du 26 avril 2010 portant sur l'application de l'article 8 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein ainsi qu'à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, aucun boni au rendement n'a été accordé aux cadres, aux cadres juridiques ou aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein en 2012-2013, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012.

La reddition de comptes en matière d'accès à l'égalité en emploi

Les renseignements généraux

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, cette section présente le compte rendu des résultats obtenus au DGE en matière d'accès à l'égalité en emploi en 2012-2013. Dans ses pratiques de gestion, le DGE s'assure de respecter les dispositions du Programme d'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique.

Les données globales

Embauche totale au cours de la période de 2012-2013

	Réguliers[1]	Occasionnels[2]	Étudiants	Stagiaires
Nombre total d'embauches	18	38	12	8

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.
2. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel ne doivent inclure que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux qui sont déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Note : L'embauche du personnel en période électorale n'est pas comptabilisée dans ces données.

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2013

Effectif total (personnes)	218

Les membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2012-2013

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires, membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale 2012-2013	Nombre d'embauches de membres de groupes cibles en 2012-2013					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi[1] (%)
Réguliers	18	1	-	-	-	1	5,56
Occasionnels	38	6	-	-	-	6	15,79
Étudiants	12	2	-	-	1	3	25,00
Stagiaires	8	2	-	-	-	2	25,00

1. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale en 2012-2013 dans le statut d'emploi.

Le tableau ci-dessus démontre que le taux d'embauche des groupes cibles, fixé à 25 %, a été respecté en ce qui a trait à l'embauche du personnel étudiant et stagiaire. Le taux est à la hausse quant à l'embauche de personnel occasionnel, où il a atteint 15,79 % comparativement à 4,76 % en 2011-2012. Compte tenu de la rareté des ressources dans certains domaines, le DGE n'a pu atteindre la cible pour les emplois réguliers.

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées.

Années	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2010-2011	25,00	11,76	20,00	33,33
2011-2012	25,00	4,76	28,57	-
2012-2013	5,56	15,79	25,00	25,00

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

	2013		2012		2011	
Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	12	5,50	11	5,00	10	4,98
Autochtones	5	2,29	5	2,30	4	1,99
Anglophones	1	0,46	1	0,50	1	0,50
Personnes handicapées	6	2,75	7	3,20	4	1,99

Ces résultats démontrent que le DGE a dépassé la cible de 2 % pour les personnes handicapées. Quant aux autres groupes, même si la cible n'est pas atteinte, le taux par rapport aux années précédentes a légèrement augmenté pour les communautés culturelles et il s'est maintenu pour les autochtones et les anglophones. Cette situation s'explique, notamment, par la pénurie importante de personnel qualifié dans certains domaines ainsi que par la difficulté à recruter des membres des groupes cibles dans la région de Québec.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2013

	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel[1]		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
Groupes cibles	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**
Communautés culturelles	-	-	9	8,82	3	6,12	-	-	-	-	-	-	12	5,50
Autochtones	-	-	4	3,92	1	2,04	-	-	-	-	-	-	5	2,29
Anglophones	-	-	-	-	1	2,04	-	-	-	-	-	-	1	0,46
Personnes handicapées	-	-	2	1,96	1	2,04	3	6,67	-	-	-	-	6	2,75

1 Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Les femmes

Taux d'embauche des femmes en 2012-2013 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	15	21	5	3	44
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2012-2013	83,33 %	55,26 %	41,67 %	37,50 %	57,90 %

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2013

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel[1]	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	19	102	49	45	-	3	218
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	10	47	32	32	-	-	121
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	52,63 %	46,08 %	65,31 %	71,11 %	-	-	55,51 %

1 Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Les ressources budgétaires et financières

La Loi électorale prévoit que, pour mettre en application les lois qu'il administre et remplir tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale, le DGE puise les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Les tableaux suivants présentent, conformément aux dispositions de la Loi électorale, le rapport financier du DGE. Ces tableaux permettent de comparer les dépenses de l'année financière 2012-2013 avec le budget et les dépenses de l'exercice 2011-2012.

Les dépenses du DGE sont comptabilisées aux éléments 1 et 3 du programme Administration du système électoral. Les dépenses sous la responsabilité de la CRE sont comptabilisées à l'élément 2 du même programme. Elles sont présentées dans son propre rapport annuel de gestion (celui-ci débute à la page 111 du présent rapport annuel de gestion).

L'élément 1 regroupe les dépenses liées à la gestion interne du DGE et au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales. Quant à l'élément 3, il réunit les dépenses consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux et aux dépenses de transfert. Les notes fournissent une ventilation plus détaillée des dépenses rattachées à l'élément 3.

À l'élément 1, les dépenses réelles au 31 mars 2013 s'élèvent à 23 154 900 dollars. Elles sont inférieures de 1 443 100 dollars aux prévisions budgétaires qui étaient de 24 598 000 dollars. L'écart s'explique par une diminution des dépenses salariales attribuables à des postes non pourvus durant l'exercice financier et à des dépenses de fonctionnement moindres que les prévisions budgétaires.

À l'élément 3, les dépenses réelles s'élèvent à 82 711 000 dollars. Elles sont supérieures de 73 309 000 dollars aux prévisions qui étaient de 9 402 000 dollars. L'écart s'explique principalement par :

- le coût des élections générales tenues le 4 septembre 2012 et des élections partielles tenues le 11 juin 2012, dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine;
- la réalisation d'activités préparatoires et le réapprovisionnement du matériel électoral;
- la hausse du financement public des partis politiques à la suite de l'adoption, en décembre 2012, du projet de loi n° 2;
- la diminution de la dépense d'amortissement prévue à la suite du report de la mise en production du système GEP.

Budget et acquisitions d'immobilisations

Année financière terminée le 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	2013		2012
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Élément 1 : Gestion interne et soutien			
Équipement informatique	200,0	517,2	89,4
Équipement spécialisé	-	-	32,1
Ameublement et équipement	300,0	53,1	247,0
	500,0	570,3	368,5
Élément 3 : Activités électorales			
Équipement informatique	5 265,0	722,0	71,8
Développement informatique	535,0	447,7	503,4
	5 800,0	1 169,7	575,2
	6 300,0	1 740,0	943,7

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Budget et dépenses

Année financière terminée le 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	2013		2012
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux	17 000,0	16 443,0	14 846,9
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	832,8	696,0	618,5
Services professionnels, administratifs et autres	5 298,0	4 587,9	3 194,2
Loyers	471,0	471,8	441,0
Fournitures et approvisionnement	491,2	470,2	484,9
Autres dépenses	13,0	12,5	11,3
Amortissement des immobilisations	492,0	473,5	471,1
	7 598,0	6 711,9	5 221,0
	24 598,0	23 154,9	20 067,9

Élément 3 : Activités électorales

Budget et dépenses

Année financière terminée le 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	2013		2012
	BUDGET[1]	RÉEL	RÉEL[2]
Rémunération			
Salaires du personnel du DGE	624,1	2 913,2	1 137,7
Salaires du personnel électoral	1 147,0	41 731,8	1 887,9
	1 771,1	44 645,0	3 025,6
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	408,7	8 105,7	1 878,4
Services professionnels, administratifs et autres	263,4	8 716,7	852,9
Loyers	100,5	3 587,1	165,6
Fournitures et approvisionnement	16,6	990,2	71,5
Autres dépenses	-	0,5	3,2
Amortissement des immobilisations	1 935,0	200,4	493,2
	2 724,2	21 600,6	3 464,8
Transfert			
Allocations versées aux partis politiques	4 906,7	6 182,1	4 775,3
Remboursement des dépenses électorales	-	10 283,3	54,8
	4 906,7	16 465,4	4 830,1
	9 402,0	82 711,0	11 320,5

1 Le budget exclut les sommes requises pour les élections partielles tenues le 11 juin 2012, les élections générales tenues le 4 septembre 2012 ainsi que pour les activités préparatoires et le réapprovisionnement du matériel électoral.

2 Les dépenses incluent les déboursés de l'élection partielle tenue le 5 décembre 2011 ainsi que ceux reliés aux activités préparatoires et au réapprovisionnement du matériel électoral.

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	2013	2012
1 . Répartition par activités électorales		
Élections générales du 4 septembre 2012 (note 2)	**70 060,1**	-
Élections générales du 8 décembre 2008	-	**15,1**
Activités préparatoires:		
- Élections générales du 4 septembre 2012 (note 3)	**974,0**	**1 754,9**
- Prochaines élections générales	**8,0**	-
Réapprovisionnement en matériel électoral:		
- Élections générales du 4 septembre 2012	**472,5**	**215,9**
- Prochaines élections générales	**780,5**	-
Élections partielles :		
- du 11 juin 2012, dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine (note 4)	**1 154,3**	-
- du 5 décembre 2011, dans la circonscription électorale de Bonaventure	-	**558,2**
Développement des systèmes informatiques	-	**203,1**
Formation Gestion des événements provinciaux (GEP)	-	**593,8**
Simulation Gestion des événements provinciaux (GEP)	**792,3**	-
Activités reliées aux directeurs du scrutin :		
- Communication avec les directeurs du scrutin	**479,8**	**377,8**
- Formation du personnel électoral	**17,6**	**106,2**
- Recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	**180,8**	**72,6**
Mise à jour des sections de vote	**21,5**	**16,2**
Commission permanente de révision (note 5)	**219,0**	**377,4**
Élections municipales	**182,3**	**160,9**
Élections scolaires	**8,9**	**4,2**
Référendum au Nunavik	-	**34,5**
Affaires judiciaires	**5,5**	**3,4**
Enquêtes et poursuites provinciales	**434,7**	**376,3**
Unité spéciale d'enquête	**237,9**	-
Projet de loi n° 2	**141,8**	-
Projets de loi n^{os} 113 et 114	-	**673,2**
Projet de loi n° 120	-	**141,8**
Avis obligatoires sur le financement des partis politiques	**58,0**	**38,9**
«Plan d'action sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales»	-	**251,6**
Activités diverses	**99,0**	**76,0**
Amortissement des immobilisations	**200,4**	**493,2**
	76 528,9	**6 545,2**
Allocations versées aux partis politiques	**6 182,1**	**4 775,3**
	82 711,0	**11 320,5**

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires
Année financière terminée le 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	2013	2012
2. Élections générales du 4 septembre 2012[1]		
Salaires du personnel du DGE	1 853,7	-
Salaires du personnel électoral	39 774,3	-
Services de transport et de communication	7 057,1	-
Services professionnels, administratifs et autres	7 439,5	-
Loyers	3 406,1	-
Fournitures et approvisionnement	370,5	-
Remboursement des dépenses électorales en vertu des articles 457 et 457.1 de la Loi électorale	10 158,9	-
	70 060,1	-
3. Activités préparatoires à des élections		
Salaires du personnel du DGE	201,8	337,9
Salaires du personnel électoral	418,5	717,1
Services de transport et de communication	231,2	609,5
Services professionnels, administratifs et autres	84,5	64,9
Loyers	27,5	21,0
Fournitures	10,5	4,5
	974,0	1 754,9
4. Élections partielles du 11 juin 2012: circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine		
Salaires du personnel du DGE	54,5	-
Salaires du personnel électoral	607,0	-
Services de transport et de communication	181,2	-
Services professionnels, administratifs et autres	132,0	-
Loyers	48,1	-
Fournitures et approvisionnement	7,2	-
Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la Loi électorale	124,3	-
	1 154,3	-
5. Commission permanente de révision		
Salaires du personnel du DGE	76,7	110,8
Salaires du personnel électoral	74,6	163,9
Services de transport et de communication	3,1	-
Services professionnels, administratifs et autres	45,8	102,7
Loyers	14,3	-
Fournitures et approvisionnement	4,5	-
	219,0	377,4

1 Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'événement.

Les ressources informationnelles

Les projets et les activités de l'année 2012-2013 ont été grandement influencés par la préparation et le soutien des élections générales du 4 septembre. Par ailleurs, des modifications aux lois électorales ont entraîné de nouvelles réalisations ou ont demandé d'apporter des changements aux systèmes informatiques existants. La section suivante présente l'état d'avancement des principaux projets.

L'état d'avancement des principaux projets

La mise à niveau des infrastructures technologiques

À la suite des résultats d'une étude réalisée en 2011-2012, le DGE a lancé un appel d'offres pour le remplacement des infrastructures technologiques supportant les services applicatifs institutionnels utilisant la base de données Oracle. La majorité des systèmes du DGE repose sur cette technologie.

Le projet consiste à remplacer les serveurs, à effectuer la migration des bases de données et le rehaussement des outils de développement et à revoir les différents paliers, le tout en vue de répondre aux exigences des nouvelles lois et aux besoins exprimés par la clientèle ainsi que par les équipes de développement. Les travaux de rehaussement et de migration technologique ont commencé après les 40es élections générales et la majorité des travaux sera terminée d'ici le 31 mai 2013, en respectant le budget et les délais prévus.

Le système de gestion des événements provinciaux (GEP)

Au cours des dernières années, le DGE a consacré des efforts considérables à la mise au point d'un nouveau système informatique pour faciliter la gestion d'un scrutin provincial, notamment au regard du vote hors circonscription, des endroits de vote, du recrutement et de la rémunération du personnel électoral, de la révision, de la production des listes électorales ainsi que de la compilation et de la transmission des résultats le soir du scrutin.

Au début de l'année 2012, le DGE a procédé à une simulation interne d'élections générales avec la collaboration des 125 directeurs du scrutin, afin de vérifier l'ensemble des processus liés à l'utilisation du système de gestion des événements provinciaux (GEP).

Le déclenchement des élections générales du 4 septembre 2012 est toutefois venu interrompre les travaux subséquents. Une nouvelle planification a donc été établie en tenant compte de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement minoritaire. Les nouvelles fonctionnalités du système GEP permettront de soutenir davantage les opérations électorales à l'occasion d'un événement provincial.

La nouvelle bibliothèque virtuelle destinée à soutenir les directeurs du scrutin dans l'ensemble de leurs activités, y compris celles qui sont régies par le système GEP, est fonctionnelle. Elle a été utilisée lors d'une simulation du système. Certains travaux en rapport avec la consolidation, l'harmonisation et la vérification des différents éléments liés à la bibliothèque virtuelle demeurent à être réalisés.

Le système de gestion des campagnes à la direction (GCD)

Durant l'année 2012-2013, un nouveau système de gestion des campagnes à la direction (GCD) a été mis au point à l'intérieur du système de gestion des contributions des entités (GCE). Ce nouveau système a pour principal objectif de supporter l'ensemble des processus entourant le financement des campagnes à la direction des partis politiques provinciaux et municipaux. Il a d'ailleurs été livré à temps pour la course à la chefferie du Parti libéral du Québec.

Le système de gestion des contributions aux entités (GCE)

À la suite de modifications législatives, le DGE a dû modifier de manière significative son système GCE et le système GCD qui était en cours d'élaboration. Les modifications les plus importantes ont été le changement de la limite des contributions, l'ajout de la possibilité d'une contribution additionnelle en période électorale ou de course à la chefferie ainsi que l'acceptation des cartes de crédit pour les contributions en ligne aux candidats d'une campagne à la direction d'un parti politique.

La conversion et la mise à jour des systèmes internes

En 2012-2013, le DGE a continué la conversion de son catalogue de systèmes informatiques vers une technologie orientée Web. Le portefeuille de systèmes informatiques est désormais converti à 60 %.

De plus, en vue des élections générales scolaires prévues en 2014, certaines mises à jour du système Autorisation et financement scolaire (AFS) ont été effectuées.

Les suites bureautiques

Une analyse a été réalisée pour choisir une suite bureautique qui permettra de répondre aux besoins de l'institution. Cette analyse prenait en considération les solutions en logiciels libres de droit. Un rapport sera déposé durant les premières semaines du mois d'avril 2013.

Les projets de gouvernance

Le nouveau processus pour hiérarchiser les investissements en matière de technologies de l'information

En 2012-2013, le DGE a adopté un processus interne de hiérarchisation des besoins informatiques, et ce, afin de faciliter la prise de décision quant à la réalisation de ses mandats. Il s'agit d'un processus simple qui assure au DGE que les investissements en vue de la mise au point et de l'acquisition de technologies de l'information (TI) seront approuvés par le comité de direction qui pourra exercer son pouvoir décisionnel en disposant de toute l'information pertinente sur les coûts et les avantages de chacun des mandats. Le DGE désire ainsi exercer un meilleur contrôle de ses dépenses en matière de TI et donc être en mesure d'augmenter son efficacité. L'implantation de ce processus à coût nul permettra également au DGE d'améliorer, de manière précise, sa reddition des comptes sur l'ensemble des dépenses liées aux TI.

La gouvernance en sécurité de l'information

Pour le DGE, la sécurité de l'information constitue un engagement majeur. L'information doit être protégée de manière appropriée en fonction des risques et des menaces auxquels elle est exposée. Une politique sur la sécurité de l'information a donc été adoptée.

Cette étape est le premier jalon tangible de la démarche entreprise par l'institution en matière d'encadrement de la sécurité de l'information. Elle sera appuyée par un cadre de gestion qui viendra préciser les rôles et les responsabilités en rapport avec la sécurité de l'information.

La nouvelle politique s'adresse à tout le personnel du DGE, au personnel électoral, aux partenaires gouvernementaux et aux fournisseurs. Elle a pour objet de maintenir la confiance dans le processus électoral, de permettre aux acteurs visés d'agir de manière concertée et de responsabiliser les utilisateurs. Elle s'applique à l'information numérique ou non numérique, et ce, pour toutes les activités (manuelles ou automatisées) qui impliquent la collecte, l'utilisation, la conversion, la conservation, la communication ou l'élimination d'un actif informationnel sous la responsabilité du DGE.

Qu'est-ce qu'un actif informationnel?

Un actif informationnel est, en fait, tout constituant de l'inventaire de l'organisation, utilisé dans le traitement de l'information. Il peut donc s'agir de fichiers, de contrats, de livres, de bases de données, d'ordinateurs, de serveurs, mais également de processus de travail ou, encore, de connaissances acquises.

Les coûts liés aux ressources informationnelles

Dépenses liées aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Élément 1 : Gestion interne et soutien	
Salaires et avantages sociaux	3 082,6
Services de transport et de communication	93,0
Services professionnels, administratifs et autres	2 648,8
Fournitures et approvisionnement	99,4
Amortissement des immobilisations	266,4
	6 190,2
Élément 3 : Activités électorales	
Activités préparatoires à des élections	65,8
Réapprovisionnement du matériel électoral	341,5
Élections générales du 4 septembre 2012	216,6
Élections partielles du 11 juin 2012, dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine	28,8
Communication avec les directeurs du scrutin	176,1
Commission permanente de révision	2,0
Simulation Gestion des événements provinciaux (GEP)	4,4
Unité spéciale d'enquête	14,8
Amortissement des immobilisations	200,4
	1 050,4

Immobilisations liées aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Élément 1 : Gestion interne et soutien	
Équipement informatique	517,2
	517,2
Élément 3 : Activités électorales	
Équipement informatique	722,0
Développement informatique	447,7
	1 169,7

L'application de lois
et de politiques

La qualité de la liste électorale permanente (LEP)

Le DGE utilise deux paramètres pour mesurer la qualité de la LEP :

- La « couverture » permet de mesurer le pourcentage de personnes qui ont la qualité d'électeur et qui sont inscrites sur la LEP par rapport à la population du Québec qui a le droit de vote;

- L'« actualité » permet d'estimer le pourcentage de personnes qui ont la qualité d'électeur et qui sont inscrites sur la LEP à la bonne adresse, par rapport à l'ensemble des électeurs inscrits.

Indicateurs de la qualité de la liste électorale permanente au 31 mars 2013

	Au 31 mars 2013	Au 31 mars 2012
Électeurs inscrits sur la LEP	5 933 064	5 868 979
Couverture*	92,01 %	91,96 %
Actualité	97,06 %	96,74 %

* Pour l'année 2012-2013, l'estimation du nombre d'électeurs est basée sur les données de la population du Québec au 1er juillet 2012, publiées par l'Institut de la statistique du Québec. Par ailleurs, la donnée de 2012, quant à la couverture, correspond à celle qui a été révisée en juillet 2012.

Des contrôles de qualité des données de la LEP, menés en 2012-2013, ainsi que la révision des listes électorales lors des élections générales du 4 septembre 2012, ont permis d'augmenter le pourcentage d'actualité des renseignements.

L'inscription sur la LEP étant facultative, le pourcentage de couverture est tributaire du nombre d'inscriptions.

Le nombre de listes électorales produites

Le nombre de listes électorales produites en 2012-2013, pour chacun des paliers, s'établit comme suit :

- 2 listes pour des élections partielles provinciales;
- 125 listes pour des élections générales provinciales;
- deux fois 125 listes aux partis politiques et deux fois 125 listes aux députés de l'Assemblée nationale, en avril 2012 et en janvier 2013;
- 219 listes pour des scrutins municipaux;
- 1 liste pour des scrutins scolaires.

Tous les deux mois, pour les personnes y ayant consenti, le DGE transmet les modifications à la LEP du Québec à Élections Canada.

Le coût de la gestion de la liste électorale permanente

Pour l'année 2012-2013, le coût total de gestion de la LEP s'élève à 2 134 000 dollars. Ce montant se répartit comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Le coût de gestion de la LEP (en milliers de dollars)

Élément 1 : Gestion interne et soutien	
Salaires du personnel du DGE	**933,8**
Services de transport et de communication	**24,0**
Services professionnels, administratifs et autres	**957,2**
	1 915,0
Élément 3 : Activités électorales	
Commission permanente de révision	**219,0**
	219,0
Coût total de gestion de la LEP	**2 134,0**

Les gains engendrés par l'utilisation de la LEP

Plusieurs avantages sont liés à l'utilisation de la LEP :

- la production de la liste électorale pour un scrutin à quelques heures d'avis;
- la rationalisation des coûts et de la procédure de confection des listes électorales provinciales, municipales et scolaires par l'abolition des recensements;
- la sécurisation des renseignements nominatifs par la formation et la sensibilisation des membres du personnel et des utilisateurs;
- l'inscription plus facile des électeurs qui atteignent l'âge de 18 ans et des nouveaux citoyens;
- la mise en place d'une solution durable concernant la qualité, la rapidité, l'exhaustivité, la fiabilité et l'exactitude des données;
- l'amélioration constante de la qualité des listes électorales, dont un meilleur contrôle de leur confection et de leur mise à jour.

L'évolution de la liste électorale au cours d'une année

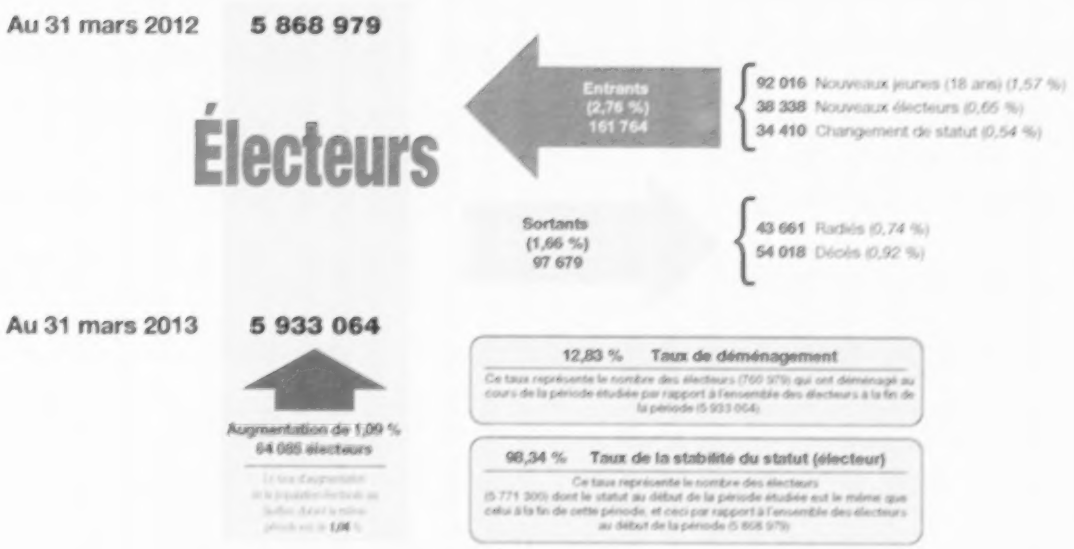

La vérification des rapports produits par les entités politiques

Les responsabilités du DGE en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales sont édictées dans la Loi électorale et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Afin de s'assurer que les entités politiques se conforment aux différentes dispositions législatives prévues dans ces lois, le DGE effectue des opérations de vérification et d'examen des rapports produits par les entités politiques, donne son appréciation du respect des règles et, le cas échéant, cible des dossiers qui peuvent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites.

Au palier provincial, le DGE doit vérifier si les dispositions de la Loi électorale sont respectées par les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats, de même que par leurs représentants ou agents officiels. À noter que les rapports financiers des partis politiques provinciaux doivent être vérifiés par des vérificateurs ayant légalement le droit de pratiquer la vérification publique au Québec (auditeurs externes). Cependant, en ce qui concerne les rapports financiers des instances d'un parti politique, les rapports de dépenses électorales des partis et des candidats et les rapports financiers des candidats indépendants et des députés indépendants, le DGE agit à titre de vérificateur et applique ses propres programmes de vérification et d'examen.

Au palier municipal, les règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales s'appliquent aux municipalités assujetties au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les rapports financiers des partis politiques municipaux font l'objet d'une vérification externe lorsque leurs recettes sont supérieures à 5 000 dollars. La vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats indépendants est une tâche dévolue aux trésoriers des municipalités : ceux-ci sont alors placés sous la supervision et l'autorité du DGE. À titre de superviseur, le DGE procède par la suite à une révision sommaire et, s'il y a lieu, à une révision plus approfondie des travaux de vérification des trésoriers.

En vue de s'assurer du respect des règles prévues dans les lois applicables, l'institution peut également remplir d'autres mandats de vérification. Les travaux menés dans le contexte de l'identification du financement sectoriel en sont un exemple concret.

Pour en connaître davantage sur les travaux de vérification et d'examen menés par le DGE, il est suggéré de consulter la section « L'année en chiffres » ainsi que les résultats des objectifs 1.3, *Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles*, et 1.4, *Consolider les opérations de vérifications et le suivi des recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques,* aux pages 40 et 41 du présent rapport annuel de gestion.

Le cadre de versement des contributions politiques

L'article 487 de la Loi électorale énonce que le DGE a, notamment, la responsabilité de recevoir les contributions des électeurs, d'en vérifier la conformité et de les transmettre à l'entité autorisée visée. La vérification des contributions, à la fois informatisée et manuelle, est axée sur les critères suivants :

- la déclaration, signée par l'électeur, sur sa fiche de contribution selon laquelle cette dernière est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement;
- la qualité d'électeur du donateur;
- le respect de la limite annuelle des contributions par électeur;
- la conformité du mode de paiement de la contribution.

Le traitement des contributions par le DGE, lorsqu'elles sont entièrement conformes aux exigences de la Loi électorale, s'effectue dans un délai de 24 à 48 heures suivant leur réception. Le DGE exerce la plus grande diligence possible afin d'acheminer aux partis politiques les contributions politiques qui leur sont destinées dans les meilleurs délais.

Le cadre de versement des contributions politiques

Les élections générales du 4 septembre 2012 étaient les premières depuis la mise en place du cadre de versement des contributions politiques. Durant la période électorale, 15 832 contributions, totalisant 2,5 millions de dollars, ont été reçues, ce qui représente 24 % du nombre de contributions traitées au cours de l'exercice 2012-2013.

Le DGE a mis en place les ressources nécessaires pour garantir durant cet événement un délai de traitement de 24 heures suivant la réception des contributions.

Le DGE a l'obligation de diffuser sur son site Web, au plus tard 30 jours ouvrables après l'encaissement de chaque contribution, les renseignements sur le donateur. Le DGE respecte cette obligation en effectuant cette publication dans un délai de 15 jours ouvrables. Les informations sur les donateurs sont constituées du nom de l'électeur, de la ville et du code postal de son domicile, du montant versé ainsi que du nom de l'entité politique autorisée au bénéfice de laquelle leur contribution est versée.

Pour la seconde et dernière année, le DGE a procédé à l'émission des reçus fiscaux pour contributions politiques et il a transmis ceux-ci aux donateurs visés. En effet, dans la foulée de l'adoption du projet de loi n° 2, aucun crédit fiscal n'est accordé depuis le 1er janvier 2013 à une contribution politique au palier provincial. Pour de plus amples détails à l'égard du cadre de versement des contributions politiques au secteur provincial, voir la section « L'année en chiffres », à la page 5 du présent rapport annuel de gestion.

La vérification des contributions versées à l'occasion d'une campagne à la direction d'un parti politique

Pour les contributions versées dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti politique, le DGE a le même devoir de vérification que pour les contributions versées aux partis. Bien que l'encaissement des contributions soit effectué par les représentants financiers des candidats à la direction, les fiches de contribution doivent être transmises au DGE à des intervalles réguliers prescrits par la Loi électorale. Ces fiches de contribution sont saisies à l'aide du système GCE. Elles sont vérifiées sur la base des mêmes critères que ceux qui ont été spécifiés précédemment.

Conformément à la Loi électorale, les contributions versées à l'occasion d'une campagne à la direction d'un parti politique sont rendues publiques, au plus tard, 5 jours ouvrables suivant la réception par le DGE de la fiche de contribution.

Le coût lié à la vérification

Au cours de l'exercice 2012-2013, les coûts liés aux activités de vérification se sont élevés à 443 200 dollars, comme le démontre le tableau ci-dessous. Ces coûts englobent les activités d'examen et de vérification des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales produits par les entités politiques.

Le coûts liés à la vérification (en milliers de dollars)

	Provincial	Municipal	Total
Salaires du personnel du DGE	405,4	26,3	431,7
Frais de déplacement	7,2	4,3	11,5
	412,6	30,6	443,2

En 2011-2012, ces coûts correspondaient à 358 600 dollars. L'augmentation globale s'explique principalement par l'embauche de personnel temporaire pour assurer la vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats, à la suite des élections générales du 4 septembre 2012.

Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Le DGE peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de la Loi sur les élections scolaires. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

Les plaintes transmises au DGE sont acheminées au Bureau des plaintes qui en assure le traitement et le suivi. Le plaignant est informé des conclusions rendues par le DGE lorsque le dossier est clos.

Le DGE, ou une personne qu'il autorise, peut intenter une poursuite judiciaire. Celle-ci est généralement intentée lorsque les faits reprochés constituent une infraction claire à la loi et qu'une preuve convaincante de la commission de l'infraction peut être présentée à la Cour. L'exemplarité recherchée constitue aussi l'un des motifs justifiant le dépôt d'une poursuite.

La Loi électorale (scrutins)

Dans son rapport annuel 2011-2012, le DGE faisait état d'un dossier qui n'était pas fermé et qui concernait l'utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles qui sont prévues dans la Loi électorale. Au 31 mars 2013, ce dossier est toujours devant les tribunaux (voir la section « Les affaires judiciaires » du présent rapport annuel de gestion).

Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, le DGE a reçu 530 plaintes concernant la tenue des élections générales du 4 septembre 2012. Au 31 mars 2013, 467 plaintes ont reçu une réponse et aucune n'a donné lieu à une poursuite. En plus de ces plaintes, 6 plaintes ont été reçues en rapport avec l'usurpation du nom du DGE.

Plaintes reçues au regard de la Loi électorale (scrutins), du 1er avril 2012 au 31 mars 2013

Sujets	Dossiers terminés	Dossiers en cours	Total
Déclaration de candidature	5	1	6
Inscription sur la liste électorale ou radiation de celle-ci	144	30	174
Accessibilité des bureaux de vote	28		28
Organisation des élections	1		1
Exercice du droit de vote	50	2	52
Déroulement du vote	12		12
Entrave au travail du personnel électoral	1		1
Travail ou comportement d'un membre du personnel électoral	56		56
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	2		2
Tentative de voter plus d'une fois		1	1
Voter sans droit ou plus d'une fois	2		2
Tentative d'influencer le vote	4	2	6
Commission de révision	5		5
Usurpation d'identité	1		1
Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi		1	1
Temps alloué pour voter	6	26	32
Vote hors Québec	17		17
Vote au domicile de l'électeur	3		3
Vote dans les centres d'hébergement	1		1
Vote dans les hôpitaux	3		3
Vote hors circonscription	9		9
Vote au bureau du directeur du scrutin	1		1
Dépouillement des votes	1		1
Bulletin de vote	6		6
Emplacement des bureaux de vote	64		64
Signe distinctif sur les lieux d'un bureau de vote	3		3
Affichage électoral	42		42
Total	**467**	**63**	**530**

La Loi électorale (financement)[3]

Des 23 dossiers laissés en suspens et mentionnés dans le rapport annuel 2011-2012 du DGE, 12 ont été fermés durant l'exercice 2012-2013. De plus, des 13 poursuites qui n'étaient pas terminées au 31 mars 2012, 7 ont connu leur dénouement :

- un constat pour « avoir aidé son agent officiel à faire une fausse déclaration au soutien du rapport de dépenses électorales » : un jugement de culpabilité et une amende de 1 000 dollars;
- quatre constats pour « avoir versé une contribution sans avoir la qualité d'électeur » : trois plaidoyers de culpabilité et des amendes de 500, 665 et 2 000 dollars; un retrait[4];
- un constat pour « avoir aidé une personne morale à verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur » : un retrait;
- un constat pour « avoir omis de transmettre le rapport financier du parti » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 100 dollars.

Au cours de l'année 2012-2013, le DGE a intenté cinq autres poursuites dans ces dossiers.

Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, le DGE a ouvert 113 dossiers relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales, dont plusieurs auraient été commises lors des élections générales du 4 septembre 2012. Au 31 mars 2013, 36 dossiers sont fermés et aucun n'a donné lieu à une poursuite. Parmi les dossiers ouverts, 12 poursuites sont actuellement devant les tribunaux.

Dossiers traités au regard de la Loi électorale (financement), du 1er avril 2012 au 31 mars 2013

Sujets	Dossiers terminés	Dossiers en cours	Total
Contribution illégale	6	30	36
Sollicitation de contributions sans être autorisé		1	1
Dépense de parti non autorisée par un représentant officiel	1		1
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	19	17	36
Dépense électorale non déclarée dans le rapport de dépenses électorales		3	3
Prix différent du prix courant pour une dépense électorale		2	2
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	6	7	13
Publicité durant la période d'interdiction		1	1
Rapport de dépenses électorales ou financier non produit ou produit hors délais	4	11	15
Répartition d'espace gratuit dans un journal		2	2
Déclaration non produite au DGE (course à la chefferie)		2	2
Rapport de dépenses électorales incomplet ou contenant un renseignement faux		1	1
Total	**36**	**77**	**113**

3 L'annexe IV comprend la liste des poursuites intentées au regard de la Loi électorale, pour le volet « Financement », en 2012-2013.

4 Dans la section « Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites », le terme « retrait » fait référence au fait qu'un constat a été retiré.

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins)

Des 16 dossiers laissés en suspens dans son rapport annuel 2011-2012, le DGE en a fermé 9 au cours de l'exercice 2012-2013. De plus, des 10 poursuites non terminées au 31 mars 2012, 7 ont connu leur dénouement :

- deux constats pour « avoir tenté d'obtenir d'une personne qu'elle s'abstienne de poser sa candidature ou retire sa candidature à un poste de membre du conseil » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 dollars; un jugement de culpabilité et une amende de 1 000 dollars;
- deux constats pour « avoir posé sa candidature à un poste de membre du conseil en sachant qu'il n'était pas éligible » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars; un jugement de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- un constat pour « avoir fait de la publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote » : un acquittement;
- un constat pour « avoir tenté d'obtenir le vote d'un électeur en faveur d'un candidat » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 3 000 dollars;
- un constat pour « s'être livré à un travail de nature partisane » : un jugement de culpabilité et une amende de 1 000 dollars.

Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, le DGE a ouvert 17 dossiers relativement à de présumées irrégularités concernant l'application des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Au 31 mars 2013, on comptait 9 dossiers fermés. Aucun n'a donné lieu à une poursuite.

Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins), du 1er avril 2012 au 31 mars 2013

Sujets	Dossiers terminés	Dossiers en cours	Total
Éligibilité d'un candidat	1	2	3
Confection de la liste des personnes habiles à voter	1		1
Inscription sur la liste électorale	1		1
Déroulement du vote	1		1
Travail partisan d'un employé municipal	3	4	7
Signature sans droit sur un avis de renonciation		1	1
Tentative d'influence pour la signature d'un avis de renonciation	1		1
Tentative d'influence à ne pas se présenter comme candidat		1	1
Tentative d'influence à l'occasion d'une élection	1		1
Total	**9**	**8**	**17**

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement)[5]

Des 89 dossiers laissés en suspens et mentionnés dans le rapport annuel 2011-2012 du DGE, 47 ont été fermés durant l'exercice 2012-2013. De plus, des 51 poursuites non terminées, 46 ont connu leur dénouement cette année :

- six constats pour « avoir versé une contribution sans avoir la qualité d'électeur » : cinq plaidoyers de culpabilité et deux amendes de 1 500 dollars et trois de 500 dollars; un jugement de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- un constat pour « avoir recueilli une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci pour ce faire » : un jugement de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- un constat pour « avoir recueilli une contribution d'une personne qui n'avait pas la qualité d'électeur » : un acquittement;
- un constat pour « avoir aidé une personne à verser une contribution autrement que sur ses propres biens » : un acquittement;
- dix-sept constats pour « avoir contracté un cautionnement ayant pour effet de dépasser le maximum permis » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars; seize retraits;
- un constat pour « avoir aidé un électeur à contracter un cautionnement ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (complicité) » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- un constat pour « avoir permis qu'une dépense électorale soit faite ou acquittée autrement que de la façon permise » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 dollars;
- un constat pour « avoir aidé à faire une dépense électorale qui n'est pas autorisée par un agent officiel (complicité) » : un jugement de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- quatre constats pour « avoir transmis un rapport de dépenses électorales incomplet ou contenant une mention ou un renseignement faux » : un acquittement; trois plaidoyers de culpabilité et une amende de 1 000 dollars pour chacun;
- un constat pour « avoir transmis un rapport financier contenant un renseignement faux » : un jugement de culpabilité et une amende de 1 000 dollars;
- trois constats pour « avoir omis de transmettre les reçus de contribution devant accompagner le rapport financier d'un candidat indépendant » : trois retraits;
- trois constats pour « avoir omis de transmettre les rapports de dépenses électorales et financier d'un candidat indépendant » : deux jugements de culpabilité et une amende de 250 dollars et une autre de 800 dollars; un retrait;
- quatre constats pour « avoir omis de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant » : quatre plaidoyers de culpabilité et une amende de 500 dollars pour chacun;
- deux constats pour « avoir omis de transmettre le rapport financier du parti » : un jugement de culpabilité et une amende de 1 500 dollars; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 150 dollars.

---

5 L'annexe V comprend la liste des poursuites intentées au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour le volet « Financement », en 2012-2013.

Au cours de l'année 2012-2013, le DGE a intenté 39 autres poursuites dans ces dossiers.

Par ailleurs, au cours de la même année, 48 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales. Au 31 mars 2013, 14 de ces dossiers ont été fermés et ont donné lieu à deux poursuites intentées et terminées au cours de l'exercice 2012-2013. Parmi les 34 autres dossiers ouverts, 2 font actuellement l'objet d'une poursuite.

Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement), du 1er avril 2012 au 31 mars 2013

Sujets	Dossiers terminés	Dossiers en cours	Total
Contribution illégale	4	28	32
Dépense de parti non acquittée dans les délais		1	1
Dépense électorale dépassant le maximum permis		1	1
Dépense électorale non identifiée conformément à la loi	1		1
Fausse facture au rapport financier		1	1
Rapport financier de parti non produit	5	2	7
Rapport financier produit hors délai	1		1
Dépense de parti non conforme	1		1
Déclaration non produite au DGE (course à la chefferie)		1	1
Vacance au poste de représentant officiel d'un parti	2		2
Total	**14**	**34**	**48**

La Loi sur les élections scolaires (scrutins)

Le dossier laissé en suspens dans le rapport annuel 2011-2012 du DGE est toujours ouvert. Ce dossier concerne une tentative d'influence du vote en promettant un avantage.

Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, le DGE a ouvert un seul dossier au regard de l'éligibilité d'une candidate. Au 31 mars 2013, ce dossier était toujours ouvert.

La Loi sur les élections scolaires (financement)

Le dossier laissé en suspens et mentionné dans le rapport annuel 2011-2012 du DGE a été fermé au cours de l'exercice 2012-2013. Ce dossier concernait un rapport de dépenses électorales incomplet.

Au cours de l'année 2012-2013, deux dossiers ont été ouverts relativement à de présumées contributions illégales. Au 31 mars 2013, un dossier était fermé. Il n'a donné lieu à aucune poursuite.

Les affaires judiciaires

L'utilisation de la liste électorale

Le 19 mars 2011, le DGE déposait une requête en injonction interlocutoire et en injonction permanente afin que les intimés 9179-3588 Québec inc. et Jean-Pierre Pépin cessent d'utiliser les données de l'extrait de la LEP, produit aux fins des élections générales provinciales de mars 2003, à d'autres fins que celles qui sont prévues par la Loi électorale. Les intimés contestent, notamment, la constitutionnalité des dispositions de la Loi électorale, qui interdisent l'utilisation de la LEP au regard de la Charte des droits et libertés de la personne. Lors de la rencontre préparatoire convoquée par la Cour, les parties ont acquiescé à la proposition du juge de procéder à l'audition de l'injonction permanente sans procéder relativement à l'injonction interlocutoire.

L'audition de la requête en injonction permanente a été entendue les 14, 15, 16 et 17 mai 2012. Le jugement a été rendu par la juge Sophie Picard de la Cour supérieure en date du 6 juin 2012. Elle accorde l'injonction permanente demandée par le DGE. Cette décision a été portée en appel par les intimés devant la Cour d'appel du Québec : celle-ci a avisé les parties que la date du 30 septembre 2013 avait été retenue pour l'audition de la cause.

L'injonction Fierté Montréal

Le 7 septembre 2012, M. Michel Bédard déposait, à la Cour supérieure du district de Montréal, une requête en injonction interlocutoire pour empêcher le DGE de retirer l'autorisation du parti Fierté Montréal. L'audition de la requête a eu lieu le 12 septembre 2012 devant le juge Mark Schrager. Ce dernier a rejeté sur le banc la requête de M. Bédard. La décision est finale, n'ayant pas fait l'objet d'un appel.

L'injonction Option nationale

Le 13 août 2012, M. Jean-Martin Aussant déposait, à la Cour supérieure du district de Québec, une requête en injonction interlocutoire et permanente pour forcer des télédiffuseurs à le convier, à titre de chef du parti Option nationale, à tout débat des chefs à être diffusé par ces télédiffuseurs. N'étant pas partie à la requête initiale, le DGE a déposé une demande d'intervention, afin de pouvoir faire valoir à la Cour l'application qui doit être retenue de l'article 423 de la Loi électorale. L'audition de la requête a eu lieu le 15 août 2012. Un jugement a été rendu par écrit le 16 août 2012, retenant l'interprétation défendue par le DGE et rejetant la requête. La décision n'a fait l'objet d'aucune procédure de révision ou d'appel.

Les autres plaintes pénales

Le 8 avril 2011, le DGE a établi un constat d'infraction contre M. Daniel Fournier, lui reprochant de s'être livré à un travail de nature partisane lors des élections municipales de novembre 2009, alors qu'il travaillait pour la Ville de Montréal-Est. L'audition de la

cause a eu lieu les 8, 10 et 11 janvier 2013 à la Cour du Québec. Un jugement a été rendu le 8 février, déclarant M. Fournier coupable de l'infraction reprochée : il s'agissait d'une manœuvre électorale frauduleuse. Le jugement a été porté en appel à la Cour supérieure, par le défendeur, le 10 mars 2013. Les parties sont en attente de la production des notes sténographiques par le greffe de la Cour.

Le 18 octobre 2010, le DGE a établi un constat d'infraction contre M. Jean-Guy Poulin, lui reprochant d'avoir fait une dépense électorale pendant la période électorale municipale de 2009, à Shawinigan, alors qu'il n'avait pas la qualité d'agent officiel. Un jugement a été rendu le 16 mars 2012 par la Cour du Québec, déclarant le défendeur coupable de l'infraction reprochée. Le jugement a été porté en appel devant la Cour supérieure, par le défendeur, le 27 avril 2012. L'audition de l'appel est prévue pour le 29 mai 2013.

Le 13 septembre 2010, le DGE a établi un constat d'infraction contre M. Danny Pépin, lui reprochant d'avoir transmis, en mars 2009, à titre de représentant officiel du parti Équipe Gilles Pépin, un rapport financier contenant un renseignement faux en violation de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. L'audition de la cause a eu lieu le 1er novembre 2012. Un jugement a été rendu par la Cour du Québec le 19 décembre 2012, déclarant le défendeur coupable de l'infraction reprochée. Ce dernier a porté la décision en appel devant la Cour supérieure, le 14 janvier 2013. L'appelant doit déposer son mémoire à la Cour d'ici le 5 juillet 2013.

Une ligne téléphonique de dénonciation sur le financement illicite de partis politiques

À l'automne 2012, le DGE a décidé de mettre en place une ligne téléphonique de dénonciation de manière à susciter la mobilisation de la population pour rapporter et dénoncer le financement illicite des partis politiques, aux paliers provincial, municipal et scolaire.

Les objectifs du DGE concernant la ligne téléphonique de dénonciation sont les suivants :

1. Permettre à tout citoyen de signaler une situation irrégulière au regard du financement des partis politiques, et ce, aux paliers provincial, municipal et scolaire;
2. Mieux comprendre la problématique du financement illicite des partis politiques et, le cas échéant, établir des stratégies d'intervention;
3. Se donner un outil pour mieux jouer son rôle de vérificateur et de poursuivant public.

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information

La protection des renseignements personnels

En 2012-2013, le DGE a donné trois formations aux nouveaux employés : une formation aux membres de la CPR ainsi que deux formations spécialisées à certains employés, en raison de la nature de leurs activités. Ces formations portaient sur les concepts relatifs à la protection de l'ensemble des renseignements personnels que le DGE détient, plus précisément ceux qui concernent les électeurs et les donateurs. Une session de sensibilisation destinée à la soixantaine de préposés aux renseignements, recrutés pour travailler aux élections générales du 4 septembre 2012, a aussi été organisée.

Une analyse de l'ensemble des fichiers de renseignements personnels a été effectuée en vue de leur révision pour le dépôt de leur inventaire sur le site Web du DGE, dans la section sur l'accès à l'information. Ayant été considérablement modifié, une nouvelle version du plan de classification des dossiers et documents a été enregistrée dans cette section.

Par ailleurs, l'institution a intégré un volet portant sur la protection des renseignements personnels et confidentiels dans sa nouvelle politique sur la sécurité de l'information. De plus, le formulaire « Rappel des règles relatives à la confidentialité, à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information de la liste électorale permanente (LEP) » a été révisé. Ce formulaire doit être signé, tous les ans, par les employés autorisés à accéder à la LEP.

L'accès à l'information

Conformément à sa déclaration de services aux citoyens, le DGE s'assure d'un traitement rigoureux des demandes d'accès à l'information et aux documents, afin d'être en mesure d'y donner suite le plus rapidement possible, dans le respect des délais prévus. Il faut souligner en 2012-2013 une augmentation du nombre de demandes d'accès, qui a touché de nombreux documents.

De plus, l'institution s'est assujettie volontairement au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Elle met à la disposition du public sur son site Web une section à ce sujet regroupant les thèmes suivants : l'organisation administrative, les lois et règlements, le plan de classification, les renseignements personnels, l'information du public et les documents de nature légale et financière. En cours d'année, cette section est augmentée de différents renseignements et documents.

En 2012-2013, les pages du site Web de l'institution, relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, ont fait l'objet de 3 851 consultations. Il importe aussi de signaler que les pages relatives au plan de classification, aux documents publics de nature légale et financière ainsi qu'aux documents d'intérêt pour l'information du public ont été consultées à de nombreuses reprises, soit respectivement 342 fois, 186 fois et 207 fois.

Enfin, en 2012-2013, les demandes traitées ont augmenté sensiblement par rapport à l'année 2011-2012, soit 78 demandes de plus. La répartition des demandes traitées est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Demandes d'accès à des documents	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Total
Nombre de demandes acceptées	111	15	126
Nombre de demandes acceptées partiellement	1	1	2
Nombre de demandes refusées	3	5	8
Nombre de demandes retirées	0	0	0
Nombre total de demandes reçues	**115**	**21**	**136**
Délai moyen de traitement des demandes		8,9 jours*	

* Le délai légal pour répondre à ces demandes est de 20 jours, y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés.

La Politique linguistique du DGE

Bien que le DGE et la CRE ne soient pas assujettis à la Charte de la langue française, ils ont adopté une politique linguistique qui s'y conforme, tout en tenant compte des limites de leur mission. Mise à jour en décembre 2010, la Politique linguistique du DGE et de la CRE détermine la manière dont la Charte doit être appliquée pour tous les types de documents et de communications provenant de ces deux institutions.

Au moment des événements électoraux, des mesures linguistiques particulières permettent au DGE d'assumer son devoir d'information envers chaque électeur s'exprimant dans une autre langue que le français, et ce, à l'intérieur des courtes périodes que représentent les calendriers électoraux. Ces mesures assurent l'exercice des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne.

Par ailleurs, le DGE applique dans son ensemble la Politique gouvernementale relative à l'emploi ou à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et la Politique sur les marchés publics.

Le développement durable

Dans les suites de l'engagement pris dans son rapport annuel de gestion 2011-2012, et dans l'objectif de mieux structurer son action, le DGE a amorcé, en mai 2012, une démarche en vue d'adopter une politique institutionnelle et un premier plan d'action en matière de développement durable. Une analyse comparative des plans d'action en développement durable d'une dizaine de ministères et organismes publics, réalisée en vue de mieux comprendre l'action de l'appareil gouvernemental québécois en cette matière, a été menée à l'automne 2012. Les ministères et organismes faisant l'objet de cette étude ont été choisis de façon à obtenir une diversité de sources. Une attention particulière a aussi été accordée aux similitudes possibles avec le DGE quant à la mission, aux activités et à la taille. L'échéancier a également été revu en concordance avec celui qui est relatif à l'élaboration des plans stratégiques 2014-2018 du DGE et de la CRE, le tout pour maximiser les travaux de consultation.

La démarche de mise en œuvre prévoit que des consultations seront menées auprès du personnel, des gestionnaires et des directeurs du scrutin, par l'entremise de groupes de discussion et d'un questionnaire soumis dans l'intranet. Des consultations des partenaires externes sont également prévues. À l'occasion du bilan postélectoral de novembre 2012, des groupes de discussion ont été organisés et d'autres consultations se tiendront en avril et en mai 2013. Un comité, formé de répondants de chacune des directions, a été mis sur pied. Il devra dresser un inventaire des activités et des actions déjà entreprises au DGE et à la CRE, qui cadrent avec les principes du développement durable.

En plus de cette démarche, des activités de sensibilisation et de formation du personnel ont été tenues. Afin de sensibiliser le personnel, le DGE a organisé une conférence midi pour y exposer les grands principes du développement durable. La même conférence a été présentée aux membres du comité de direction. Concernant la formation, des membres du personnel, dont les répondants en matière de développement durable, ont assisté à plusieurs formations organisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Les recommandations

1. Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin d'accorder un rôle de soutien et de supervision du personnel électoral à une personne désignée par le directeur du scrutin dans chaque endroit de votation.

Dans le contexte des élections générales, près de 80 000 personnes sont engagées pour travailler afin d'assurer le bon déroulement du scrutin. Les tâches que doit exécuter le personnel électoral sont parfois complexes et se réalisent dans des conditions de travail difficiles : une fois tous les quatre ans, le personnel doit assimiler une grande quantité d'informations et travailler une journée de plus de 14 heures, sans arrêt.

Il est difficile pour le personnel du scrutin, particulièrement pour les scrutateurs et les secrétaires, de bien assimiler les nombreux aspects de leur travail. En outre, la participation de plusieurs membres du personnel électoral aux élections provinciales, fédérales, municipales et scolaires crée une certaine confusion, puisque les règles varient d'un palier à l'autre. Former les scrutateurs et les secrétaires relativement à chacune de ces situations s'avère donc complexe et contre-productif.

Conscient que les irrégularités, même de nature administrative, peuvent entraîner la contestation d'une élection, le DGE recommande de confier, dans chaque endroit de vote, le soutien du personnel électoral à une personne qui pourrait être le préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) ou tout autre membre du personnel désigné à cette fin.

Ce soutien ne remettrait pas en cause l'imputabilité des scrutateurs et des secrétaires, particulièrement en ce qui concerne le volet législatif de leur fonction : par exemple, vérifier une preuve d'identité, admettre l'électeur à voter, faire prêter serment et accepter ou rejeter un bulletin de vote.

Cependant, ces personnes seraient formées de manière à assister le personnel des bureaux de vote aux prises avec une situation particulière et à s'assurer qu'il remplit de manière appropriée les différents documents devant servir au scrutin et que la fermeture des urnes est effectuée selon les instructions données par le DGE.

2. Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin de changer les règles de recrutement du personnel électoral.

Au moment de la tenue d'élections, le recrutement du personnel électoral représente l'un des défis les plus importants que les directeurs du scrutin ont à relever.

La Loi électorale prévoit que les partis politiques pourvoient les postes concernant le personnel du scrutin, à l'exception des préposés à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO), des aides-PRIMO et des présidents de la table de vérification de l'identité. Malgré ces dispositions, lors des élections générales du 4 septembre 2012, près de 50 % du personnel requis a été trouvé par les directeurs du scrutin, soit 25 % des scrutateurs, plus de 50 % des secrétaires de bureau de vote et près de 70 % des postes de préposés à la liste électorale.

Puisque les partis politiques ont jusqu'au 17e jour qui précède le jour du scrutin pour transmettre le nom des personnes recommandées, ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les directeurs du scrutin sont en mesure de recruter et de former les quelque 80 000 personnes requises, et ce travail se poursuit jusqu'à la veille du scrutin. Les nombreux désistements obligent, en plus, le recrutement d'un nombre toujours croissant de substituts.

Préoccupé par la problématique du recrutement du personnel, de la formation à assurer et de la supervision du travail, le DGE recommande de changer les règles de recrutement de la manière suivante :

- Modifier la Loi électorale pour permettre au directeur du scrutin de pourvoir les postes concernant le personnel du scrutin dès la prise du décret.

Dans la majorité des administrations canadiennes, sauf le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Canada, le recrutement est fait par l'administrateur d'élection ou le directeur du scrutin qui a la liberté d'engager le personnel à son choix. Les recommandations de personnel par les partis politiques, lorsqu'elles sont permises par la Loi électorale, sont une source de recrutement qui s'ajoute aux autres.

Le DGE dispose déjà d'autres avenues pour pourvoir l'ensemble des postes, principalement l'application Web « Postulez en ligne », qui permet d'avoir accès à un grand nombre de candidatures de qualité.

- Modifier la Loi électorale pour permettre le recrutement du personnel électoral dès l'âge de 16 ans, pour certaines catégories d'emploi.

Le fait d'offrir à un jeune de 16 ou 17 ans la possibilité d'effectuer ce travail permettrait de le sensibiliser au monde électoral et à l'importance de voter, outre qu'il pallierait le problème de manque de personnel.

3. Le DGE recommande d'abaisser à 20 dollars les contributions pouvant être versées en argent comptant.

Le versement de revenus en argent comptant constitue une brèche importante dans les lois électorales, car il ne laisse pour ainsi dire aucune trace véritable et ayant le potentiel de faciliter l'usage de prête-noms. D'ailleurs, les vérificateurs externes des partis politiques expliquent régulièrement dans leur rapport de vérification qu'il est difficile de vérifier de manière appropriée la comptabilisation, en bonne et due forme, des contributions effectuées en argent comptant, à savoir les contributions de moins de 50 dollars au palier provincial depuis 2013 (100 dollars au palier municipal), les prix d'entrée à des activités à caractère politique ou encore les coûts d'adhésion à un parti politique.

Si tous ces revenus étaient versés en argent comptant, la somme serait estimée à environ quatorze millions de dollars au palier provincial, pour le cycle électoral de 2008 à 2011, ce qui représenterait 30,5 % de toutes les contributions versées au cours de cette période. Au palier municipal, la somme estimée est d'environ 1,7 million de dollars, représentant 18,5 % de toutes les contributions versées au cours de cette même période.

Dans le contexte où le versement d'une contribution en argent comptant est difficilement vérifiable et qu'elle laisse entrevoir la possibilité d'abus quant à la véritable identité du donateur, le DGE recommande l'interdiction à tout électeur de verser plus de 20 dollars en argent comptant pour chaque contribution versée à une entité politique autorisée, et ce, au palier tant provincial que municipal.

4. Le DGE recommande de déduire du remboursement des dépenses électorales auquel un parti a droit l'allocation supplémentaire utilisée au moment de l'entrée en vigueur du décret ordonnant la tenue d'élections générales.

Avec l'adoption du projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec, en décembre 2012, les partis politiques admissibles auront désormais droit à une allocation supplémentaire en période électorale, laquelle leur sera versée par le DGE dans un délai de 10 jours suivant l'entrée en vigueur du décret ordonnant la tenue d'élections générales. L'enveloppe globale de cette allocation supplémentaire équivaut à un dollar par électeur inscrit sur la liste électorale permanente. Ce montant est réparti entre les partis admissibles, en proportion des votes valides obtenus par chacun à l'occasion des dernières élections générales. Cette allocation supplémentaire vise, entre autres, à aider les partis politiques à se former un fonds électoral et, ainsi, à éviter de possibles problèmes de liquidité.

L'ajout de cette disposition, alors que la Loi électorale prévoit déjà un remboursement des dépenses électorales, soulève certaines préoccupations chez le DGE et appelle des modifications. Le principal problème d'articulation de ces deux dispositions est dû au fait qu'un parti peut, comme le permet la Loi électorale actuellement, verser l'allocation supplémentaire dans son fonds électoral et payer des dépenses électorales, lesquelles donneront droit à un remboursement partiel à la suite des élections (50 % des dépenses électorales sont remboursées aux partis admissibles). Ces dépenses pourront alors être remboursées à 150 % de leur valeur.

Pour assurer l'équité envers tous les partis politiques et pour éviter toute forme d'enrichissement, le DGE est d'avis que le remboursement partiel des dépenses électorales de chacun des partis devrait être diminué du même montant que l'allocation supplémentaire ou régulière utilisée aux fins électorales.

5. Le DGE recommande que le remboursement lié aux frais de recherche et de soutien soit maintenant versé directement aux élus plutôt qu'aux partis politiques municipaux.

Afin d'éviter toute utilisation partisane des sommes versées par les municipalités, le DGE recommande que le remboursement des frais de recherche et de soutien[6] destinés aux conseillers municipaux soit versé directement aux élus et non aux partis politiques. Cette pratique serait analogue à ce qui se fait à l'Assemblée nationale du Québec, où ce sont les députés qui font la demande de remboursement de leurs frais de recherche et de soutien et qui reçoivent directement le paiement.

Les frais de recherche et de soutien relèvent de la Loi sur les cités et villes, sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

6 L'ancienne appellation de ce programme était « Frais de recherche et de secrétariat ».

territoire (MAMROT), alors que le financement des partis politiques municipaux est régi par le chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) dont l'application relève du DGE. Le remboursement des frais de recherche et de soutien est inscrit à l'état des résultats des partis politiques admissibles, mais le DGE n'a aucun pouvoir de vérification et d'examen de ces remboursements. Il ne peut donc pas vérifier l'admissibilité des dépenses réclamées aux fins de recherche et de soutien.

De surcroît, les résultats des travaux de vérification, menés par le MAMROT en 2011, quant au réel usage des dépenses de recherche et de soutien, « permettent de constater que la gestion des dépenses imputées et remboursées [...] présente des lacunes[7] ». Plusieurs dépenses partisanes ont été décelées, telles que certaines dépenses liées aux cocktails et aux congrès des partis politiques, aux sites Web, aux frais bancaires ou aux salaires du personnel politique. Or, toutes ces dépenses doivent être déclarées dans les rapports financiers des partis politiques. Par ailleurs, il est possible de croire que certaines de ces dépenses ont été engagées lors d'une campagne électorale où le candidat de ce parti a pu également bénéficier d'un remboursement partiel de 50 %. La même dépense aura alors été remboursée par la municipalité à 150 % de sa valeur.

Le DGE juge opportun que les partis politiques se dissocient, comme c'est le cas à l'Assemblée nationale, de tout remboursement des frais de recherche et de soutien destinés aux conseillers municipaux.

5.1 Le DGE recommande de lui confier les pouvoirs de vérification et d'enquête sur les montants versés à titre d'allocation, par les municipalités, aux partis politiques municipaux admissibles.

Relevant de la Loi sur les cités et villes, l'allocation destinée au remboursement des dépenses faites pour l'administration courante de tout parti admissible, la diffusion du programme politique de ce parti et la coordination de l'action politique de ses membres, est actuellement sous la responsabilité du MAMROT.

Le DGE recommande qu'on lui confie les pouvoirs de vérification, d'examen et d'enquête des montants versés, par les municipalités, aux partis politiques municipaux admissibles, à titre d'allocation. Ces sommes apparaissent à l'état des résultats des partis visés, mais le DGE ne peut malheureusement pas vérifier la conformité des dépenses payées par ce programme.

---

7 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, État de situation Dépenses de recherche et de secrétariat Municipalités de 50 000 habitants et plus, avril 2012, p. 7.

De façon similaire, les allocations annuelles que reçoivent les partis politiques provinciaux admissibles sont versées par le DGE qui a, par ailleurs, la responsabilité de veiller à ce que les dépenses payées par ce programme respectent la Loi électorale.

6. Le DGE recommande de restreindre aux électeurs domiciliés le droit de verser une contribution politique aux entités politiques municipales autorisées.

Dans le contexte où la majorité des intervenants politiques considèrent toujours que seuls les électeurs ont le droit de contribuer aux partis politiques, le DGE est d'avis qu'il faut procéder à un resserrement des règles relatives aux contributions politiques. Les résultats que le DGE a récemment rendus publics concernant le financement sectoriel peuvent laisser quelque peu perplexe sur la réelle identité des donateurs. Certains changements sont encore à réaliser, et ce, en vue de rétablir la confiance dans certains éléments du cadre réglementaire entourant le financement politique.

Un problème particulier se pose au palier municipal, où certains électeurs non domiciliés dans une municipalité donnée ont le droit d'y verser des contributions politiques. En effet, l'article 47 de la LERM prévoit que, en plus des citoyens domiciliés sur le territoire d'une municipalité, les propriétaires d'immeuble ou les occupants d'un établissement d'entreprise sont eux aussi électeurs de la municipalité en question.

Concrètement, cela signifie que, par exemple, dans une société en nom collectif de 50 associés, ces derniers pourront, à titre d'électeurs, contribuer individuellement au financement des entités politiques de la municipalité où leur siège social est établi, et ce, même s'ils ne sont pas personnellement domiciliés dans cette municipalité. Toutefois, il faut préciser que seulement l'un de ces associés, désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, pourra exercer son droit de vote à titre de copropriétaire ou cooccupant d'un établissement d'entreprise (article 55 de la LERM).

Dans un esprit d'équité, le DGE recommande que seuls les électeurs domiciliés dans une municipalité aient le droit de verser une contribution politique aux entités politiques municipales autorisées.

7. Le DGE recommande de prévoir, dans les lois électorales, un mécanisme pour évaluer les règles de financement tous les cinq ans afin d'assurer leur efficacité.

Les conditions dans lesquelles les partis politiques exercent leurs activités sont en constante évolution. En effet, les nombreuses modifications apportées aux règles de financement des partis politiques, au cours des dernières années, ont renforcé ce constat. Conséquemment, le DGE estime que les lois électorales doivent tenir compte de cette réalité en incluant une disposition qui lui permettrait, ainsi qu'aux élus et aux partis politiques, de réviser, tous les cinq ans, les règles de financement politique.

Le DGE croit que les règles de financement politique doivent reposer, notamment, sur les deux principes suivants : un équilibre raisonnable entre les financements public et

populaire; des critères équitables de répartition quant au financement public. Par ailleurs, les partis politiques ne devraient pas être dépendants du financement public, car cela pourrait causer une érosion des liens entre les partis politiques et l'électorat. À l'inverse, un financement exclusivement populaire pourrait mettre en péril la survie financière et l'indépendance des partis politiques.

Afin de pouvoir bien évaluer l'efficacité des règles de financement, les lois électorales devraient prévoir un mécanisme par lequel le DGE déposerait un bilan complet de la situation – sur un cycle de cinq ans – à l'Assemblée nationale. À la suite de la présentation de ce bilan, accompagné de recommandations, les parlementaires pourraient alors échanger et s'interroger sur la pertinence de réviser ou non certains critères en matière de financement politique. Ces dispositions prévoiraient le caractère public du rapport du DGE de même que les audiences en commission parlementaire.

8. Le DGE recommande qu'un code d'éthique en matière de financement politique soit proposé aux partis politiques.

Pour conserver et renforcer la confiance des citoyens dans leurs institutions démocratiques, le DGE suggère qu'un code d'éthique en matière de financement des partis politiques et des campagnes électorales soit élaboré. Ce code d'éthique pourrait s'appliquer à tous les partis politiques et à leurs instances de même qu'à tous les candidats indépendants autorisés, et ce, aux trois paliers électifs. Le code d'éthique en question concernerait les chefs et les dirigeants, dont les représentants et les agents officiels, ainsi que les candidats, les solliciteurs, le personnel et les bénévoles, de même que leurs principaux fournisseurs en période électorale.

Ledit code d'éthique exposerait les principes directeurs et les valeurs particulières qui forment le cadre du comportement moral attendu des personnes participant au processus politique. Il serait fondé sur le respect profond et durable du processus démocratique et l'observation des lois électorales en matière de financement politique.

Le comportement moral relativement au processus politique sous-entend des principes démocratiques, notamment le caractère volontaire, pour un électeur, lié au fait de verser une contribution politique et la divulgation publique, transparente et exacte de toute information se rapportant au financement politique.

Toutes les personnes participant au financement politique auraient la responsabilité d'agir de façon à maintenir et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité du processus démocratique. Le DGE estime que ce code d'éthique permettrait au public d'évaluer le comportement moral des participants politiques.

9. Le DGE recommande une révision de la Loi électorale en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral provincial et l'adoption d'un code d'éthique.

L'accessibilité aux listes électorales provinciales, issues de la liste électorale permanente, est strictement limitée aux fins prévues par la Loi électorale. Cette loi précise que les renseignements relatifs aux électeurs n'ont pas un caractère public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément aux dispositions de la Loi électorale, le DGE doit assurer la protection des renseignements personnels contenus dans les listes.

Il doit aussi le faire relativement aux renseignements personnels qui proviennent des candidats ou qui concernent le personnel électoral. Ainsi, diverses mesures de sécurité existent afin de protéger l'ensemble de ces renseignements personnels.

Malgré ce qui précède, le DGE est d'avis qu'une réforme en profondeur de la Loi électorale au regard de la protection des renseignements personnels et des informations qu'il diffuse sur les électeurs et les candidats s'avère nécessaire. La fréquence des transmissions des listes électorales aux partis politiques ainsi que la nature de certains extraits de listes électorales qui sont transmis lors d'une élection méritent d'être analysées. La loi devrait également prévoir des mesures pour assurer la destruction des listes électorales après leur utilisation par les candidats et les partis politiques dans un délai raisonnable. Des mesures analogues pourraient être mises en place dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et dans la Loi sur les élections scolaires.

Aussi, afin de renforcer ces mesures de sécurité dans l'utilisation de ces renseignements et de protéger la vie privée des électeurs, des candidats et du personnel électoral, le DGE recommande l'adoption d'un code d'éthique en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral provincial.

Ce code établirait les règles d'éthique pour conserver le caractère confidentiel des renseignements personnels fournis par le DGE et utilisés à des fins électorales. Ce code viserait l'adoption d'un comportement exemplaire en matière d'utilisation, de conservation et de destruction des renseignements par les chefs et les dirigeants de parti, les candidats, les représentants et les agents officiels, ainsi que le personnel électoral et les bénévoles.

10. Le DGE recommande au législateur de modifier le jour du scrutin afin que ce dernier se tienne désormais le dimanche au lieu du lundi.

Par le passé, à différentes occasions, le DGE a recommandé de tenir les élections le dimanche plutôt que le lundi. L'institution a formulé une telle recommandation dans ses récents rapports annuels de gestion, dans le rapport intitulé *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice : une proposition du Directeur général des élections*, rendu public en 2004, ainsi que dans son rapport intitulé *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, paru en 2007. En 2006, à la suite des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, une majorité d'intervenants s'était positionnée en faveur de cet avis.

Le recrutement du personnel électoral

Le fait de tenir le scrutin le lundi entraîne de sérieuses difficultés sur le plan de l'administration des élections, notamment en ce qui a trait au recrutement du personnel électoral et de bénévoles. Ces difficultés, loin de s'amenuiser, s'accroissent avec les années et constituent, de ce fait, un défi majeur pour l'institution, tout particulièrement pour les directeurs du scrutin. Ainsi, tenir des élections le dimanche permettrait à un plus grand nombre de personnes, notamment de travailleurs, d'assumer le rôle de personnel électoral. Par ailleurs, le DGE estime que cela pourrait contribuer à diminuer le taux de désistement du personnel électoral.

La logistique de location de locaux et le congé des élèves le lundi

Pour le DGE, la tenue du scrutin le lundi pose également d'importants problèmes d'organisation et de logistique, notamment en ce qui a trait à la disponibilité des locaux, tout particulièrement dans la mesure où la Loi électorale prévoit que le jour du scrutin est jour de congé pour les élèves. Or, bien que ceux-ci aient alors congé ce jour-là, les établissements d'enseignement sont de plus en plus nombreux à offrir des services de garde. Cela oblige les autorités responsables à mettre en place des mesures additionnelles permettant d'assurer la sécurité des enfants lorsque les établissements scolaires sont utilisés comme endroits de vote, ce qui est généralement le cas. Dans les cas où les établissements d'enseignement n'offrent pas de services de garde, la fermeture de l'école, le jour du scrutin, est susceptible de causer des difficultés en matière de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles à de nombreux parents qui doivent alors recourir à d'autres types de services de garde ou au soutien de la famille ou encore prendre congé. De plus, des problèmes peuvent aussi survenir si le scrutin a lieu durant la période où se tiennent les examens prescrits par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

L'accès au vote et la participation électorale

Pour le DGE, la tenue d'élections le dimanche représente une mesure pouvant faciliter l'accès au vote à un plus grand nombre d'électeurs. Cette mesure s'inscrit donc dans la préoccupation du DGE qui consiste à assurer une constante amélioration des services aux citoyens. Par exemple, les besoins particuliers de certains groupes d'électeurs, comme les personnes âgées ou à mobilité réduite, nécessitent parfois la mise en place de mesures adaptées ou l'appui de la famille qui est généralement plus disponible le dimanche. Cette préoccupation est de plus en plus pertinente, dans un contexte où le phénomène du vieillissement de la population est en croissance au Québec. Par ailleurs, le DGE estime que la tenue du scrutin le dimanche aurait pour effet d'harmoniser le jour du scrutin aux différents paliers électifs québécois qui tiennent déjà leurs élections le dimanche.

Sur une centaine de pays recensés dans le rapport du DGE intitulé *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice : une proposition du Directeur général des élections*, plus des deux tiers tiennent leurs scrutins la fin de semaine. Certains de ces États, comme l'Allemagne, l'Italie, la Suède ou la Nouvelle-Zélande, affichent des taux de participation électorale se situant dans la moyenne ou au-dessus des moyennes observées dans le monde. Ainsi, des experts de certaines organisations internationales en matière électorale, comme le Projet ACE, soulignent que le choix du jour d'élections aurait une incidence sur la participation électorale, puisqu'il a une incidence sur l'accès au vote. Au Canada, aucune province ni aucun territoire ne tiennent pour le moment les élections la fin de semaine. En choisissant de tenir ses élections le dimanche, le Québec serait à l'avant-garde quant à la promotion de l'accès au vote.

La déclaration commune

de services aux citoyens

Les engagements

En avril 2009, le DGE et la CRE ont adopté une déclaration commune de services aux citoyens. Celle-ci rend compte de leurs engagements à l'égard des citoyens et témoigne de leur souci d'offrir des services de qualité à leur clientèle.

La Déclaration commune de services aux citoyens affirme six engagements :

- un traitement impartial, juste et équitable;
- une réponse rapide et courtoise;
- une information de qualité;
- un accès facile à nos services;
- une commission accessible et une écoute attentive;
- la confidentialité des renseignements personnels.

Les résultats

au 31 mars 2013

Afin de mettre en œuvre leur déclaration commune de services aux citoyens, le DGE et la CRE se prévalent d'un plan d'action annuel qui traduit leurs engagements à ce sujet en cibles et en objectifs concrets.

Engagement	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
1 Un traitement impartial, juste et équitable	Nombre de plaintes	-	-	-

Au cours de l'année 2012-2013, le DGE n'a reçu aucune plainte relativement à cet engagement.

Engagement	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
2 Une réponse rapide et courtoise	Taux de satisfaction quant au délai de réponse et à la courtoisie	92 %	100 %	100 %
	Taux d'abandon des appels	5 % ou moins	7,2 %	2 %
	Taux de rejet des appels	5 % ou moins	17,6 %	0 %

Durant l'exercice 2012-2013, le nombre d'appels au Centre de renseignements a été particulièrement élevé, étant donné la tenue d'élections générales. En effet, pour la seule date du 4 septembre 2012, jour du scrutin, le Centre a reçu plus de 34 000 appels sur un total de 140 464 pour l'année entière. Pour cette raison, on peut observer dans le tableau ci-dessus que les taux de rejet et d'abandon des appels sont plus élevés que la cible annuelle prévue. Dans un scénario où les statistiques de la période électorale seraient exclues de ce calcul, le taux d'abandon serait de 2,2 % et s'apparenterait ainsi au taux de 2011-2012 (2 %).

Afin de mesurer le taux de satisfaction quant au délai de réponse et à la courtoisie, un sondage mené par le Centre de renseignements a eu lieu à trois moments durant l'année, excepté en période électorale. Les répondants ont été consultés par un questionnaire diffusé sur le site Web et retourné par courriel ou par le service téléphonique du Centre de renseignements.

Délais de réponse concernant	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
les services téléphoniques	Temps d'attente maximal avant de parler à un préposé	92 % ou plus en moins de 2 minutes	98 %	98 %
	Délai de réponse après avoir laissé un message	Appel téléphonique le jour même ou le jour ouvrable suivant dans 92 % des cas	100 %	100 %
le courrier	Délai pour obtenir une réponse à une lettre par courrier ou par télécopieur	100 % en 10 jours ouvrables	90 %	90 %
	Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier électronique	Envoi d'un accusé de réception le jour même ou le jour ouvrable suivant dans 92 % des cas	100 %	100 %
l'accueil au comptoir	Délai d'attente maximal lorsqu'une personne se présente aux bureaux du DGE	5 minutes dans 92 % des cas	100 %	100 %
les demandes d'accès	Délai pour obtenir une réponse à une demande d'accès[1]	100 % en 20 jours au maximum	100 %	100 %

* Pour de plus amples renseignements sur ce point, voir la section « La protection des renseignements personnels » et la section « L'accès à l'information », à la page 90 du présent rapport annuel de gestion.

Le tableau ci-dessus démontre que, dans l'ensemble, les cibles annuelles quant au délai de réponse ont été atteintes. Au cours de l'année 2012-2013, le Centre de renseignements a reçu un total de 11 582 courriels : dans 100 % des cas, un accusé de réception a été envoyé. Par ailleurs, près de 1 402 correspondances écrites ont été acheminées au Secrétariat général. De celles-ci, 90 % ont reçu une réponse dans un délai moyen de 4,86 jours, soit en moyenne un jour de moins qu'en 2011-2012.

En ce qui a trait aux services téléphoniques offerts par le Centre de renseignements, le DGE s'était donné pour objectif que dans 92 % des cas la clientèle attendrait moins de 2 minutes pour parler à un préposé. Cette cible a été dépassée avec un temps d'attente de moins de 2 minutes dans 98 % des appels.

En période électorale, le volume d'appels, de lettres et de courriels reçu est significativement plus grand. Les résultats présentés dans le tableau précédent tiennent compte de cette réalité.

Engagement	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
3 Une information de qualité	Taux de satisfaction des participants aux séances de formation	-	98,3 %	96,5 %
	Taux de satisfaction de la clientèle quant à la qualité de l'information	92 %	100 %	100 %

Dans sa déclaration de services aux citoyens, le DGE s'est engagé à fournir une information de qualité à sa clientèle. Le taux de satisfaction exprimé par les répondants au sondage sur la qualité de l'information ainsi que celui qui a été mesuré auprès des participants aux séances de formation offertes par le DGE et la CRE dans différents domaines sont les indicateurs privilégiés pour mesurer cet engagement.

Engagement	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
4 Un accès facile à nos services	Nombre de plaintes de service concernant l'accès aux services du DGE et de la Commission	-	79	4

Au cours de l'année 2012-2013, 79 plaintes relatives aux services du DGE ont été traitées dans un délai moyen de 14 jours ouvrables. Parmi ces plaintes, 10 avaient trait aux élections partielles dans les circonscriptions d'Argenteuil et de LaFontaine, le 11 juin 2012, et 64 aux élections générales du 4 septembre de la même année.

Les plaintes de service relatives aux élections partielles concernaient principalement les aspects suivants :

- des difficultés relatives à l'avis à l'électeur;
- la non-réception de la carte de rappel;
- le manque de politesse du personnel électoral;
- la signalisation non appropriée pour repérer l'endroit de vote.

Les plaintes de service ayant trait aux élections générales touchaient principalement les aspects suivants :

- le bilinguisme dans les communications officielles;
- la qualité de l'information transmise à l'électorat;
- les difficultés relatives à la carte de rappel et de l'avis à l'électeur.

Les cinq autres plaintes reçues au courant de l'année faisaient référence au reçu pour contributions politiques, à l'indisponibilité de la ligne téléphonique du Centre de renseignements, à l'envoi de l'avis d'inscription sur la LEP uniquement en français, à la mise à jour de la LEP et à la courtoisie des membres du personnel du Centre de renseignements.

À noter qu'environ 190 commentaires ont également été reçus au cours de la période électorale. Ils ont été traités, en vertu de la Déclaration commune de services aux citoyens, dans un délai moyen de 9 jours ouvrables. Ces commentaires touchaient, notamment, la mise en place éventuelle de nouvelles modalités de vote (principalement le vote par Internet), des suggestions de modification au mode du scrutin, des améliorations possibles au site Web du DGE ainsi que des questions et des remarques concernant la nouvelle carte électorale du Québec.

Engagement	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
5 Une Commission accessible et une écoute attentive	-	-	6 audiences publiques	-

En 2012-2013, la CRE a organisé six audiences publiques concernant la délimitation des districts électoraux municipaux. Ces audiences se sont déroulées sur le territoire des municipalités où les électeurs se sont opposés en nombre suffisant au règlement de division.

Engagement	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
6 La confidentialité des renseignements personnels	Nombre de plaintes concernant la confidentialité des renseignements personnels	-	-	-

Aucune plainte relative à cet engagement n'a été reçue cette année.

Le rapport annuel de gestion

de la Commission de la représentation électorale du Québec

Commission de la représentation électorale du Québec

Le message

des membres de la Commission de la représentation électorale du Québec

Au cours de l'année 2012-2013, les travaux de la Commission de la représentation électorale (CRE) ont porté principalement sur la partie de sa mission concernant la division du territoire des municipalités en districts électoraux, en vue des scrutins qui se tiendront le 3 novembre 2013 dans l'ensemble des municipalités du Québec. Des gestes ont ensuite été accomplis, à la fin de 2012-2013, pour donner le coup d'envoi de l'opération de division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales à la suite de l'annonce, par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, que des élections scolaires auront lieu le 2 novembre 2014.

Aux paliers municipal et scolaire, le rôle de la CRE est de voir au bon déroulement du processus de division du territoire, dont les maîtres d'œuvre sont les municipalités et les commissions scolaires visées, et de s'assurer que les électeurs sont représentés de façon juste et équitable dans celles-ci.

Sur le plan municipal, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) précise que les municipalités assujetties à l'obligation de diviser leur territoire en districts électoraux doivent adopter un règlement, à cet effet, avant le 1er juin de l'année civile qui précède celle où doivent avoir lieu les élections générales. En 2012, 253 municipalités étaient assujetties à cette obligation, ce qui représentait plus de 80 % de la population totale du Québec.

Sur le plan scolaire, l'opération de division du territoire en circonscriptions électorales de 60 commissions scolaires francophones et de 9 commissions scolaires anglophones a débuté avec la publication, le 13 février 2013, du décret nº 29-2013 adopté le 16 janvier 2013, fixant la date de la tenue des prochaines élections scolaires.

Dans ce contexte, tout a été mis en œuvre pour permettre aux commissions scolaires d'entreprendre les travaux de délimitation de leurs circonscriptions électorales, afin qu'elles soient en mesure d'adopter la résolution de division, selon le délai prévu dans la Loi sur les élections scolaires (LES), soit le 31 décembre 2013.

La déclaration

sur la fiabilité des données

À titre de président de la CRE, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Commission a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs qu'elle s'était fixés dans son plan stratégique. Les membres de la Commission de même que ceux du comité de direction du DGE – responsables de la mise en œuvre des activités de la Commission – ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun prêtant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation de la Commission au 31 mars 2013.

Le président de la Commission de la représentation électorale,

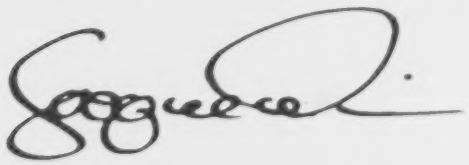

Jacques Drouin
Québec, le 2 octobre 2013

La Commission
de la représentation électorale du Québec

Trois personnes composent la CRE : le directeur général des élections du Québec, qui en est le président d'office, ainsi que deux commissaires nommés par l'Assemblée nationale.

Sa mission

À l'instar du DGE, la CRE est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

La Commission a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

Sa vision

Au terme de son plan stratégique 2009-2013, la Commission sera reconnue pour l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois et son expertise.

Ses valeurs

En tout temps, les actions de la Commission aux paliers provincial, municipal et scolaire reposent sur les valeurs suivantes :

- l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions;
- l'équité dans la représentation des citoyens;
- la transparence dans l'application des lois électorales;
- la qualité des services pour permettre le plein exercice des droits électoraux;
- l'écoute pour prendre en considération toutes les représentations qui lui sont faites.

Les faits saillants
de 2012-2013

La carte électorale du Québec

La nouvelle carte électorale du Québec a été utilisée pour la première fois lors des élections générales provinciales du 4 septembre 2012.

L'opération de division des municipalités en districts électoraux

L'opération de division des municipalités en districts électoraux, amorcée à la fin de l'année 2011-2012, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2012-2013. Lors de cet exercice, la Commission a examiné 123 règlements de division, adoptés par les municipalités, en vue des élections générales prévues en novembre 2013.

Au 31 mars 2013, les 253 municipalités assujetties à l'obligation de diviser leur territoire disposaient d'une carte électorale pour la tenue des élections du 3 novembre 2013, à l'exception de la Ville de Rouyn-Noranda pour laquelle aucune décision n'avait encore été rendue, à la suite d'une assemblée publique tenue le 31 janvier 2013.

Par ailleurs, l'année 2012-2013 a été marquée par un certain nombre d'interventions sur le plan législatif du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui ont notamment dispensé la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la Ville de Saguenay de réviser leur carte électorale, à la suite de demandes effectuées par ces dernières. Dans le cas de la Ville de Saguenay, le dernier exercice de délimitation des districts électoraux a été réalisé en 2001.

L'opération de division des commissions scolaires en circonscriptions électorales

En raison de l'entrée en vigueur du décret n° 29-2013 fixant au 2 novembre 2014 la date de la tenue des prochaines élections scolaires au Québec[8], des activités d'information et de formation auprès des commissions scolaires ont été entreprises. Ces activités sont d'autant plus importantes que plusieurs commissions scolaires ont, dans le contexte de la division de leur territoire, à conjuguer avec une réduction importante du nombre de circonscriptions, introduite en 2008 dans la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives.

8 Les élections scolaires du 6 novembre 2011 avaient été reportées à la suite de l'adoption de la Loi reportant les élections générales de novembre 2011, le 9 juin 2010, en raison du débat qui avait cours sur l'opportunité de tenir simultanément des élections scolaires et des élections municipales.

Le Plan stratégique
2009-2013 de la CRE

Les orientations et les objectifs

Deux grandes orientations et six objectifs institutionnels ont guidé les actions de la Commission dans son plan stratégique 2009-2013 (voir pages 122 et 123).

Les résultats au 31 mars 2013

Annuellement, la Commission adopte un plan dans lequel elle précise les actions ainsi que les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour atteindre les six objectifs institutionnels du plan stratégique 2009-2013 et rendre compte des résultats. Une fois par année, la Commission détermine aussi des priorités afin d'orienter son action. Pour 2012-2013, une seule priorité avait été retenue :

- réaliser tous les travaux liés à la délimitation du territoire de municipalités en districts électoraux.

Les résultats pour l'année 2012-2013 sont présentés dans les pages suivantes. Un tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2013 se trouve à l'annexe VI.

PLAN STRATÉGIQUE 2009-2013

NOTRE MISSION

La Commission de la représentation électorale, une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

NOTRE VISION

Une institution reconnue :

- pour l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois
- pour son expertise

L'ENJEU

L'équité dans la représentation

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1 Assurer une représentation juste et équitable des électeurs.

LES AXES D'INTERVENTION

Une carte électorale équitable

Un soutien constant et une formation continue auprès des municipalités et des commissions scolaires

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

1.1
Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec.

Indicateurs :

- Publication de la nouvelle délimitation à la Gazette officielle du Québec
- Suivi du processus d'application

1.2
Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire.

Indicateur :

- Nombre d'études produites

1.3
Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires.

Indicateurs :

- Nombre de sessions de formation dispensées
- Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires

NOS VALEURS

- L'impartialité et l'indépendance
- L'équité
- La transparence
- La qualité des services
- L'écoute

2 Être une organisation performante.

Une expertise mieux connue et un rôle actif auprès des différents acteurs

2.1
Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale.

Indicateur :
- Nombre d'activités réalisées

Des recherches actualisées et des outils performants

2.2
Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société.

Indicateur :
- Nombre de recherches réalisées

2.3
Utiliser de façon optimale les systèmes d'information.

Indicateurs :
- Nombre d'outils développés
- Nombre de mises à jour des systèmes existants réaliséess

ENJEU :
Équité dans la représentation

1- Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
1.1 Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Publication de la nouvelle délimitation à la *Gazette officielle du Québec*	-	-	1/1
	Suivi du processus d'application	1	1	-

Dans son rapport annuel de gestion 2011-2012, la Commission faisait état de l'avancement des travaux concernant la nouvelle carte électorale. À ce titre, la publication de la liste des circonscriptions dans la Gazette officielle du Québec, le 20 octobre 2011, a constitué un pas important dans l'achèvement des travaux de la Commission.

Le 1er août 2012, au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, la liste des circonscriptions publiée à la Gazette officielle du Québec et la nouvelle carte sont entrées en vigueur.

Par ailleurs, afin de permettre l'application de cette nouvelle carte, différentes statistiques ont été produites et diverses demandes d'information ont été traitées au sujet des nouvelles circonscriptions électorales.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
1.2 Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Nombre d'études produites	-	123	1/1

Toutes les cartes électorales des municipalités font l'objet d'une étude attentive de la part de la Commission, afin de s'assurer qu'elles respectent la LERM et que la délimitation des districts électoraux assure une représentation juste et équitable des électeurs.

La majeure partie du processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux s'est déroulée durant les deux premiers trimestres de l'année 2012-2013. En effet, l'analyse des règlements de division, adoptés par les municipalités, a principalement eu lieu au cours de la période allant d'avril à septembre 2012. Leur examen par la Commission a été assuré au cours de la même période.

À noter que 28 des municipalités ayant adopté un règlement de division en 2012-2013 ont demandé le soutien de la Commission dans leurs travaux préliminaires de division en districts électoraux, en vue de l'adoption ultérieure de leur règlement de division.

Au total, la CRE a procédé à l'étude de 123 règlements de division, adoptés par autant de municipalités en 2012-2013. Dans six de ces municipalités, les citoyens se sont opposés en nombre suffisant au règlement adopté par le conseil municipal, selon le barème prévu dans la LERM. La Commission a tenu des assemblées publiques dans chacune de ces municipalités, afin d'entendre les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur le règlement adopté par la municipalité. À la suite de ces assemblées publiques, la Commission a procédé à la division du territoire des municipalités de Brossard et de Saint-Germain-de-Grantham, jugeant que certains districts dérogeaient au critère de l'homogénéité socioéconomique, tel qu'il a été défini par la Loi électorale.

Dans trois autres cas, la Commission a décidé de maintenir le règlement de division adopté par la municipalité. Parmi ceux-ci, deux règlements ont été maintenus parce que l'opposition des citoyens ne portait pas sur la délimitation des districts électoraux, mais plutôt sur le nombre de districts électoraux.

Concernant le sixième cas, celui de la Ville de Rouyn-Noranda, l'analyse du dossier s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'exercice 2012-2013. La Commission devrait rendre sa décision concernant le règlement de division de cette ville, durant le premier trimestre de l'exercice 2013-2014.

La Commission a également procédé à la division en districts électoraux du territoire de la municipalité de L' Ange-Gardien, dont le conseil municipal n'a pas adopté un règlement de division dans le délai prescrit par la Loi.

Au palier scolaire, en date du 31 mars 2013, aucune résolution de division en circonscriptions électorales n'a été transmise à la Commission pour examen.

Les assemblées publiques de la CRE

Les assemblées publiques tenues par la Commission offrent la possibilité à toute personne intéressée de se faire entendre et de présenter ses suggestions quant à la délimitation des districts électoraux municipaux. Ces assemblées sont nécessaires lorsqu'il y a opposition en nombre suffisant, auprès de l'institution, au regard du règlement de division. D'ailleurs, cela a été le cas des six assemblées publiques organisées par la CRE en 2012-2013. À la lumière de ce qu'elle a entendu en assemblée publique, la Commission peut décider de maintenir le règlement de la municipalité ou d'effectuer elle-même la division du territoire en districts électoraux.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
1.3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires	Nombre de sessions de formation dispensées	7	9	9/9
	Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires	5	5	6/6

Durant le quatrième trimestre de l'exercice 2012-2013, sept séances de formation portant sur la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales ont été offertes conjointement avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Deux séances ont été ajoutées pour accommoder les commissions scolaires n'ayant pu assister aux formations précédentes. Les formations ont été données dans sept régions du Québec, du 25 février au 28 mars 2013. Au total, 101 personnes ont assisté à ces rencontres.

Dans le contexte de ces formations, les formateurs ont entretenu les participants sur le processus électoral à venir. Ils leur ont également fourni et présenté les documents méthodologiques utiles à leurs travaux de division. Parmi ces documents, se trouvent notamment un guide de procédure, un tableau synoptique présentant la procédure légale et un calendrier général des activités. Ces outils ont également été mis à la disposition des participants sur l'extranet du DGE.

Enfin, un soutien professionnel est offert, en tout temps, pour répondre aux interrogations des responsables de la division du territoire des commissions scolaires, que ce soit au sujet de la compréhension des étapes à suivre sur le plan légal ou des aspects techniques de la délimitation des circonscriptions.

ENJEU
Équité dans la représentation

2- Être une organisation performante

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
2.1 Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Nombre d'activités réalisées	-	4	-

Aucune activité n'était initialement prévue par la CRE en 2012-2013 en fonction de l'objectif de 2.1. Néanmoins, des exposés sur la représentation électorale ont été faits, notamment auprès d'étudiants, de représentants des provinces canadiennes et d'une délégation catalane.

Ces rencontres ont permis à la Commission de présenter son travail et, par conséquent, de faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de délimitation qu'elle applique.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
2.2 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société	Nombre de recherches réalisées	-	-	1/1

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2012-2013	2011-2012
2.3 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information	Nombre d'outils développés	-	-	-
	Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées	-	-	-

Aucune activité en rapport avec les objectifs 2.2 et 2.3 n'était prévue par la CRE en 2012-2013.

Relativement à l'objectif 2.2, les travaux consistant à rechercher l'origine et l'évolution du nom des circonscriptions électorales provinciales depuis 1792 se sont poursuivis cette année. Les informations relatives à la carte électorale de 2011 ont aussi été ajoutées à la base de données. Une fois les travaux terminés, les résultats de cette recherche seront publiés.

La gestion
des ressources

Les ressources humaines

Conformément à la Loi électorale, la CRE n'a pas de personnel autre que celui que met à sa disposition le DGE. Dans ce contexte, l'information concernant les ressources humaines se trouve à la page 60 du présent rapport annuel de gestion.

Les ressources budgétaires et financières

Les sommes requises par la Commission proviennent du Fonds consolidé du revenu, que ce soit pour la réalisation de mandats qu'elle se voit confier par l'Assemblée nationale ou pour ses activités liées à l'application de la Loi électorale.

Les dépenses sous la responsabilité de la Commission sont comptabilisées à l'élément 2 du programme Administration du système électoral. Le DGE fournit à la Commission toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, en particulier les services de son personnel.

Les dépenses réelles au 31 mars 2013 s'élèvent à 76 800 $. Elles sont inférieures de 15 200 $ aux prévisions budgétaires qui étaient de 92 000 $. Au palier provincial, aucune dépense n'a été imputée au cours de l'exercice financier. Au palier municipal, les dépenses sont principalement liées aux audiences publiques tenues, par la CRE, dans six villes et municipalités. Au palier scolaire, les dépenses comprennent les coûts rattachés à des séances de formation, données à l'hiver 2013, sur le processus de délimitation du territoire scolaire. Enfin, certaines dépenses effectuées en 2012-2013 concernent les rencontres de travail de la CRE portant sur différents dossiers liés au découpage électoral.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dépenses de la CRE. Il permet de comparer les dépenses de l'année financière 2012-2013 avec le budget et les dépenses de l'exercice précédent.

Élément 2 : Commission de la représentation électorale

Budget et dépenses

Année financière terminée le 31 mars 2013 (en milliers de dollars)

	2013		2012
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Dépenses de fonctionnement			
Administration			
Services de transport et de communication	3,1	1,7	4,5
Services professionnels, administratifs et autres	3,9	3,4	3,4
	7,0	5,1	7,9
Domaine provincial			
Services de transport et de communication	-	-	5,2
Services professionnels, administratifs et autres	-	-	78,4
Locations	-	-	0,4
Fournitures et approvisionnement	-	-	0,2
	-	-	84,2
Domaine municipal			
Services de transport et de communication	49,0	42,2	10,4
Services professionnels, administratifs et autres	31,0	23,4	9,5
Locations	-	2,0	1,8
Fournitures et approvisionnement	-	0,8	-
	80,0	68,4	21,7
Domaine scolaire			
Services de transport et de communication	-	2,1	-
Services professionnels, administratifs et autres	-	1,0	-
Locations	5,0	-	-
Fournitures et approvisionnement	-	0,2	-
	5,0	3,3	-
	92,0	76,8	113,8

Conclusion

Au cours de l'année qui vient de se terminer, la CRE a consacré la plus grande part de ses activités à l'opération de division du territoire des municipalités en districts électoraux, en vue des élections municipales qui se tiendront le 3 novembre 2013.

Au terme de l'année 2012-2013, en faisant abstraction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Ville de Saguenay, 127 règlements de division ont été reconduits et 123 nouvelles divisions ont été produites. Cette opération se conclura par l'achèvement de la délimitation des districts électoraux de la Ville de Rouyn-Noranda.

Ainsi, un peu plus de la moitié des municipalités assujetties à l'obligation de diviser leur territoire en districts électoraux en 2012 ont rempli les conditions prévues dans la LERM, les autorisant à reconduire la division de leur territoire pour la tenue des scrutins municipaux de 2013, sans que le conseil municipal ait à adopter un projet et un règlement à cet effet. Cette disposition, qui constitue un allègement pour les municipalités, a été utilisée par un nombre deux fois plus élevé de municipalités qu'en 2008, soit lors de la dernière opération de division du territoire des municipalités aux fins des élections municipales de 2009.

Par ailleurs, l'opération de délimitation des districts électoraux municipaux de 2012 amène la Commission à s'interroger sur les points suivants :

- alors que la contiguité des territoires est un critère de délimitation prévu dans la LES, la LERM n'en fait pas mention. Il pourrait être pertinent d'évaluer l'opportunité d'y introduire ce critère;
- la justification des districts électoraux qui présentent un nombre d'électeurs inférieur ou supérieur aux critères prévus par la loi devrait-elle faire partie de la procédure de division à des fins électorales, et ainsi être intégrée au projet de division et au règlement de division adoptés par les municipalités?
- la problématique de la division en districts électoraux des villes composées d'arrondissements mérite réflexion. Dans certains cas, les inégalités de représentation sont importantes. Ainsi, il devient difficile d'appliquer le critère numérique prévu à la loi.

Concernant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, la CRE propose de modifier la Loi électorale afin d'y introduire un délai pour la tenue de la commission de l'Assemblée nationale. Cette commission, qui porte sur la proposition préliminaire de délimitation, s'adresse aux élus et se tient habituellement après les auditions publiques de la CRE. L'introduction d'un délai, avant le début de la prochaine révision de la carte électorale, permettrait de garder dans des limites raisonnables la période de temps consacrée à cette opération.

Sur la question de la délimitation scolaire, la fin de l'année 2012-2013 a marqué le début de l'opération de délimitation des circonscriptions électorales par les commissions scolaires. Afin de soutenir ces dernières dans leurs travaux, la CRE a accompli plusieurs démarches entourant le processus de délimitation des circonscriptions électorales. L'examen des résolutions de division, adoptées par les commissions scolaires, interpellera donc la CRE de façon importante au cours de l'année 2013-2014.

Annexes

Annexe I Plan stratégique 2009-2013
Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2013 (DGE)

Objectif institutionnelIndicateur Cible annuelle2012-2013 2011-2012

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2012-2013	2011-2012	Page
1.1 Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum	% d'activités planifiées réalisées	100 %	100 %	92 %/100 %	34
	Nombre d'élections et de référendums tenus		1 élection générale provinciale 2 élections partielles provinciales 275 scrutins municipaux	1 élection partielle provinciale 323 scrutins municipaux	
	Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial	100 %	89 %	-	
1.2 Mettre en œuvre des moyens pour assurer la qualité de la liste électorale permanente	% de couverture	92 %	92,01 %	91,88 %	39
	% d'actualité	96 %	97,06 %	96,74 %	
	Nombre de personnes venues vérifier leur inscription sur le site Web		281 122	219	
1.3 Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles	Indice de respect des règles de financement				40
	a) Maintien de l'autorisation des entités politiques :				
	volet provincial	100 %	97 %	97 %	
	volet municipal	100 %	95 %	93 %	
	b) Respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes :				
	volet provincial	100 %	-	78 %	
	volet municipal	100 %	-	82 %	
	c) Contrôle des dépenses électorales :				
	volet provincial	100 %	-	-	
	volet municipal	100 %	-	-	

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2012-2013	2011-2012	Page
1.4 Consolider les opérations de vérification et le suivi des recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques	Nombre de rapports examinés et vérifiés (exercices 2009, 2010 et 2011) :	737	597	1153/1273	41
	Volet provincial				
	- Vérifications	15	18	53/68	
	- Examens	561	506	799/885	
	Volet municipal				
	- Vérifications	14	12	16/29	
	- Examens	147	61	285/291	
	% de la valeur des activités financières répondant à la conformité des règles	-	-	-	
	% des recommandations appliquées ou donnant lieu à des progrès satisfaisants	-	-	-	
2.1 Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques	Nombre d'activités réalisées	126	126	67/68	44
	Nombre de documents produits	24	24	-	
	Nombre et diversité des clientèles rejointes	6	6	5/5	
2.2 Promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote	Nombre d'activités réalisées	106	106	-	47
	Nombre de documents produits	24	24	1	
2.3 Favoriser l'accès au vote	Nombre de mesures mises en place	2	4	4/5	47
2.4 Être attentif aux changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral	Nombre de recherches produites	5	3	3/6	49
	Nombre de recommandations formulées	-	-	-	
	Relevé du rayonnement et des retombées des recommandations de l'institution	-	-	22/23	
3.1 Être une institution attirante sur le marché de l'emploi afin d'assurer sa capacité de recruter et de favoriser la rétention de ses effectifs	Nombre de mesures mises en place	2	2	3/3	51
	Taux de satisfaction du personnel	-	-	-	

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2012-2013	2011-2012	Page
3.2 Assurer le développement de l'expertise et de la compétence	Nombre de formations, de colloques et de conférences auxquels les employés ont assisté	-	137	171	51
	Nombre d'activités de transfert des connaissances	25	29	55/5	
	% d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève	8 %	16 %	16 %/5 %	
3.3 Mettre en place des systèmes d'information plus performants	Nombre de systèmes mis en place	3	3	1/4	52
3.4 Améliorer et accroître les services en ligne offerts par l'institution	Nombre de nouveaux services mis en ligne	-	1	4/4	54
	% de services améliorés par rapport au nombre de services offerts	-	7 services améliorés	-	

Annexe II
Activités 2012-2013 du Registre des entités politiques autorisées
Volet provincial

Nombre d'autorisations accordées	**61**
Partis politiques	4
Instances de parti	11
Candidats indépendants	46
Députés indépendants	0
Nombre de retraits et d'expirations d'autorisations	**17**
Partis politiques	4
Instances de parti	6
Députés indépendants	5
Expiration Candidats indépendants	2
Nombre de demandes de réservations de dénominations	**46**
Réservations accordées	32
Réservations refusées	14
Nombre de mises à jour effectuées sur toute autre donnée inscrite au Registre des entités politiques autorisées	**575**

Pour consulter la liste des partis, des députés indépendants et des candidats indépendants autorisés, voir la section « REPAQ » sur le site Web suivant : www.electionsquebec.qc.ca.

Annexe III
Activités 2012-2013 du Registre des entités politiques autorisées
Volets municipal et scolaire

Nombre d'autorisations accordées	**142**
Partis politiques	21
Candidats indépendants - Volet municipal	121
Candidats indépendants - Volet scolaire	0

Nombre de retraits et d'expirations d'autorisations	**93**
Partis politiques	25
Expiration Candidats indépendants - Volet municipal	68
Expiration Candidats indépendants - Volet scolaire	0

Nombre de demandes de réservations de dénominations	**22**
Réservations accordées	18
Réservations refusées	4

Nombre de mises à jour effectuées sur toute autre donnée inscrite au Registre des entités politiques autorisées	**177**

Pour consulter la liste des partis politiques et des candidats indépendants autorisés, voir la section « REPAQ » sur le site Web suivante : www.electionsquebec.qc.ca.

Annexe IV
Poursuites intentées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013 au regard de la Loi électorale (financement) (L.R.Q., c. E-3.3)

État des dossiers au 31 mars 2013

Infraction	Contrevenant	Issue
Fabriquer un faux reçu pour une contribution (LE, art. 559.1 (2°) et 567)	Buffone, Silvana	Audition : 2013-06-10
	St-Hilaire, Nathalie	Audition : 2013-07-03
Verser des contributions ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LE, art. 91 et 564)	Viglas, Michael	En attente d'un plaidoyer
Aider une personne morale à verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE, art. 87, 564 et 566)	Girard, Yvon	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Girard, Yvon	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant ou d'un parti (LE, art. 432 et 563)	Doré, Suzanne	Audition par défaut : 2013-05-30
	Doré, Suzanne	Audition par défaut : 2013-05-30
	Fiset, David	En attente d'un plaidoyer
	Harvey, Mélanie	En attente d'un plaidoyer
	Marceau, Hubert	En attente d'un plaidoyer
	Paquin, Kasandra	En attente d'un plaidoyer
	Pérusse, Pierre-Luc	En attente d'un plaidoyer
	Rouillier, Anie	En attente d'un plaidoyer
Omettre de transmettre le rapport financier d'un candidat indépendant (LE, art. 122 et 563)	Harvey, Mélanie	En attente d'un plaidoyer
	Pérusse, Pierre-Luc	En attente d'un plaidoyer
Omettre de transmettre le rapport financier du parti (LE, art. 113 et 563)	Doré, Suzanne	Audition par défaut : 2013-05-30
	Bourque, Claude	Plaidoyer de culpabilité 700 $

Annexe V
Poursuites intentées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2013

Infraction	Contrevenant	Issue
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°) et 641)	4435061 Canada inc.	Audition : 2013-10-15
	Quintin, Maryse	Audition : 2013-10-15
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°) et 641)	Des Granges, Ian	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Morin, François	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Quintin, Normand	Audition : 2013-10-15
	Claveau-Quintin, France	Audition : 2013-10-15
Verser une contribution par l'entremise d'une autre personne (LERM, art. 430, 610 (2°) et 641)	Leduc, Pierre	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)	Duthel, Jean-Yves	Audition pro forma : 2013-09-17
Contracter un cautionnement ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 447.1, 618 et 641)	Charbonneau, Guy	Audition pro forma : 2013-06-26
	Landry, Robert	Audition pro forma : 2013-06-07
	Mayer, Daniel	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Contracter un emprunt auprès d'un électeur ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 447.1, 618 et 641)	Colpron, Karine	En attente d'une date d'audition
Obtenir un cautionnement d'un électeur ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 447.1, 618 et 641)	Pilon, Hubert	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Consentir un prêt ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 447.1, 618 et 641)	Colpron, Jean-Luc	En attente d'une date d'audition
Aider un électeur à contracter un cautionnement ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (complicité) (LERM, art. 447.1, 618, 637, 638 et 641)	Équipe Harel-Vision Montréal (16 constats)	Plaidoyers de culpabilité 500 $ pour chacun des constats

Infraction	Contrevenant	Issue
Contracter un emprunt sans être représentant officiel (LERM, art. 446, 617 et 641)	Corbeil, Yves	Audition pro forma : 2013-06-07
Omettre de nommer un représentant officiel (LERM, art. 387, 636.2 et 644.1)	Lavoie, Jocelyn	Audition par défaut coupable 500 $
Permettre qu'une dépense électorale soit faite ou acquittée autrement que de la façon permise (LERM, art. 595.1, 640 et 645)	Ward, Bertrand	Audition pro forma : 2013-09-11
Transmettre un rapport financier incomplet (LERM, art. 481, 597, 640 et 645)	Messier, Michel	Audition pro forma : 2013-06-26
	Michaud, Nelson	Audition pro forma : 2013-06-07
Aider à transmettre un rapport financier incomplet (complicité) (LERM, art. 481, 597, 637, 640 et 645)	Landry, Robert	Audition pro forma : 2013-06-07
Transmettre un faux rapport de dépenses électorales (LERM, art. 595 (2°), 640 et 645)	Corbeil, Yves	Audition pro forma : 2013-06-07
Aider à transmettre un faux rapport de dépenses électorales (complicité) (LERM, art. 595 (2°), 637, 640 et 645)	Michaud, Nelson	Audition pro forma : 2013-06-07
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant (LERM, art. 485, 626 et 642)	Doran, Kenneth	Audition par défaut : 2013-05-29
Omettre de transmettre le rapport financier du parti (LERM, art. 479, 626 et 642)	Gaudet, Richard	Retiré
	Hossain Islam, Nazia	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Prud'Homme, Gilles	En attente d'un plaidoyer
	Fournier, Robert	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $

ANNEXE VI
Plan stratégique 2009-2013
Tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2013 (CRE)

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2012-2013	2011-2012 (résultat/cible annuelle)	Page
1.1 Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Publication de la nouvelle délimitation à la *Gazette officielle du Québec*	-	-	1/1	124
	Suivi du processus d'application	1	1	-	
1.2 Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Nombre d'études produites	-	123	1/1	124
1.3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires	Nombre de sessions de formation dispensées	7	9	9/9	126
	Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires	5	5	6/6	
2.1 Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Nombre d'activités réalisées	-	4	-	127
2.2 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société	Nombre de recherches réalisées	-	-	1/1	127
2.3 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information	Nombre d'outils développés	-	-	-	127
	Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées	-	-	-	